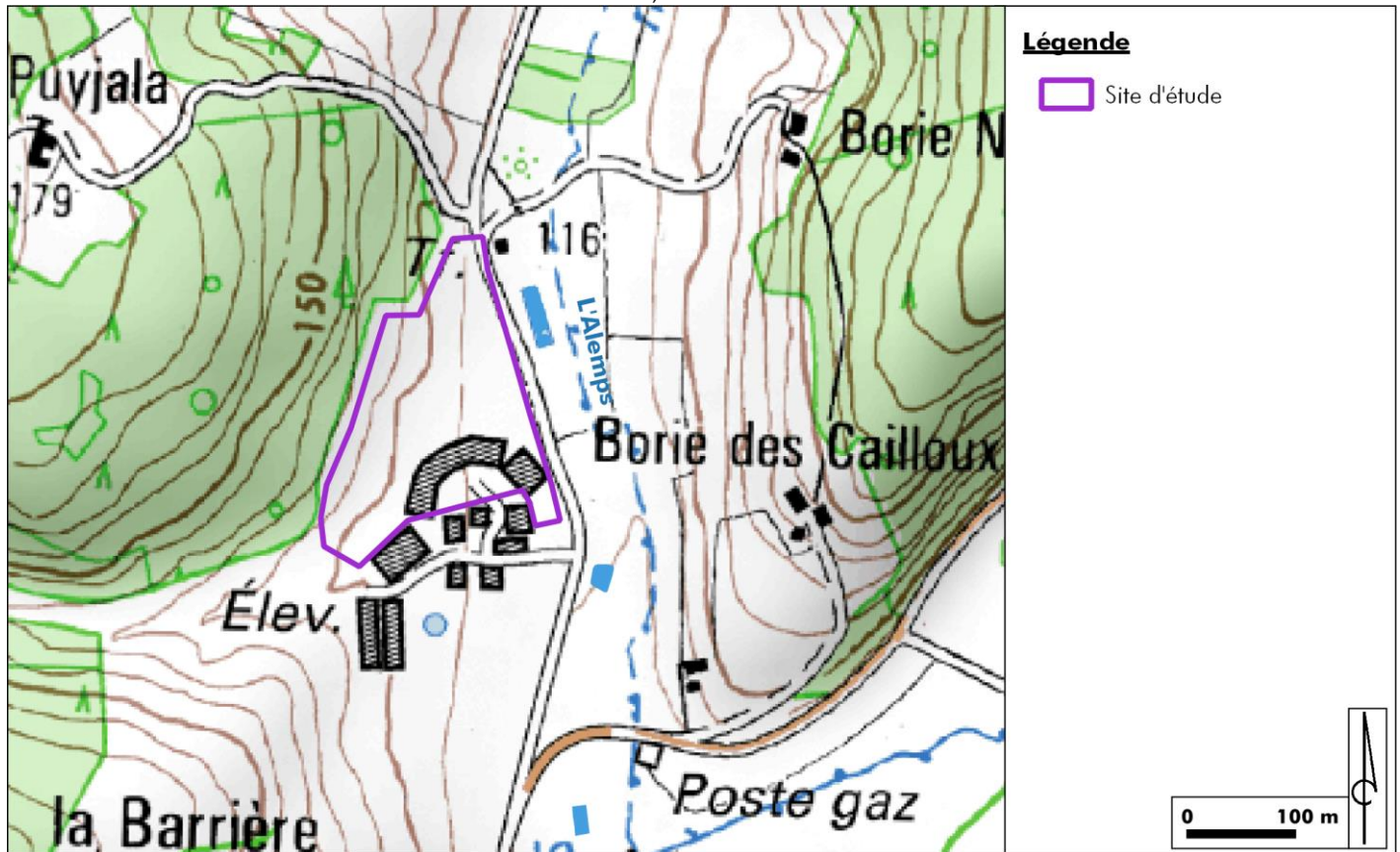


## Illustration 22 : Topographie du site d'étude

Source : IGN 25; Réalisation : Artifex 2020



## 2. Eaux

### 2.1. Eaux souterraines


D'après le **SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 en vigueur au moment du dépôt**, sur la base de données 2007-2010, 6 masses d'eau se trouvent au droit du site d'étude :

- FRFG073 : Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain
- FRFG075 : Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain
- FRFG078 : Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarciens
- FRFG080 : Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif
- FRFG092 : Calcaires du sommet du crétacé supérieur du Périgord
- FRFG095 : Calcaires, grès et sables du turonien-coniacien-santonien libre BV Isle-Dronne

D'après l'état des masses d'eau réalisé sur la base de données de 2007-2010, dans le cadre de l'évaluation du SDAGE 2016-2021, l'aspect quantitatif des masses d'eau est bon, et l'état chimique est bon sauf pour les trois masses d'eau FRFG078, FRFG092, FRFG095 pour lequel il est mauvais. Des pressions significatives sur les nitrates d'origine agricole s'appliquent sur la masse d'eau FRFG095.

Au droit du site d'étude, d'après l'état des lieux réalisé dans le cadre de la préparation du **SDAGE Adour-Garonne 2022-2027**, qui viendra prochainement remplacer le SDAGE 2016-2021, on distingue 4 masses d'eau souterraines :

- FG107 : Calcaires, calcaires crayeux, calcaires marneux, grès, sables et marnes du Crétacé supérieur du bassin versant de l'Isle
- FG075A : Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du bassin aquitain
- FG080A : Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du bassin Aquitain
- FG078A : Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarciens libre et captif du Nord du bassin aquitain

FG107 : Calcaires, calcaires crayeux, calcaires marneux, grès, sables et marnes du Crétacé supérieur du bassin versant de l'Isle	Profondeur 
FG075A : Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du bassin aquitain	
FG080A : Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du bassin Aquitain	
FG078A : Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du bassin aquitain	

D'après l'état des lieux réalisé entre 2018 et 2020 dans le cadre de la préparation du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, l'état quantitatif de toutes les masses d'eau souterraines est bon.

Cependant, l'état chimique de la masse d'eau souterraines FRFG107 « Calcaires, calcaires crayeux, calcaires marneux, grès, sables et marnes du Crétacé supérieur du bassin versant de l'Isle » est jugé mauvais avec des pressions significatives sur les pressions diffuses en lien avec les produits phytosanitaires. L'état chimique des autres masses d'eau souterraines est jugé bon, avec un indice de confiance cependant non pertinent.

Ces nappes évoluent dans un système karstique et sont donc sensibles aux pollutions.

## 2.2. Eaux superficielles

Le site d'étude est inclus dans la région hydrographique Adour-Garonne, et en particulier dans le sous bassin versant de la Dordogne, et plus précisément dans la zone hydrographique de la Beauronne.

Le site d'étude est, au plus proche, à environ 40 m à l'Ouest du cours d'eau temporaire de l'Alemps, affluent de la Beauronne, dont la confluence avec l'Alemps se situe à environ 370 m au Sud du site d'étude.

De manière générale, le comportement des eaux météoriques (précipitations tombant sur le site d'étude) est tributaire de la topographie et de la nature du sol :

- Une **topographie** plane est propice à une infiltration des eaux, tandis que les reliefs présentant des pentes engendrent des ruissellements des eaux météoriques.
- Un **sol imperméable** tel qu'un sol argileux limite les infiltrations, tandis qu'un sol sableux ou limoneux favorise les infiltrations.

Lors de précipitations, et en raison de la topographie du site d'étude, qui présente une pente descendante marquée de l'Ouest vers l'Est, les eaux ruissellent et sont récoltées dans des fossés situés au Sud et à l'Est du site d'étude. Ces fossés se déversent ensuite dans un bassin d'eau de pluie situé au niveau de l'entrée de l'exploitation de la EARL des Deux Étangs. Ce bassin dispose d'un trop plein se déversant dans le cours d'eau temporaire de l'Alemps.

Le bassin d'irrigation, situé au Nord du bassin de gestion des eaux de pluie, est alimenté par les précipitations.



**Bassin d'eaux de pluie**

Source : Google Street View 2019

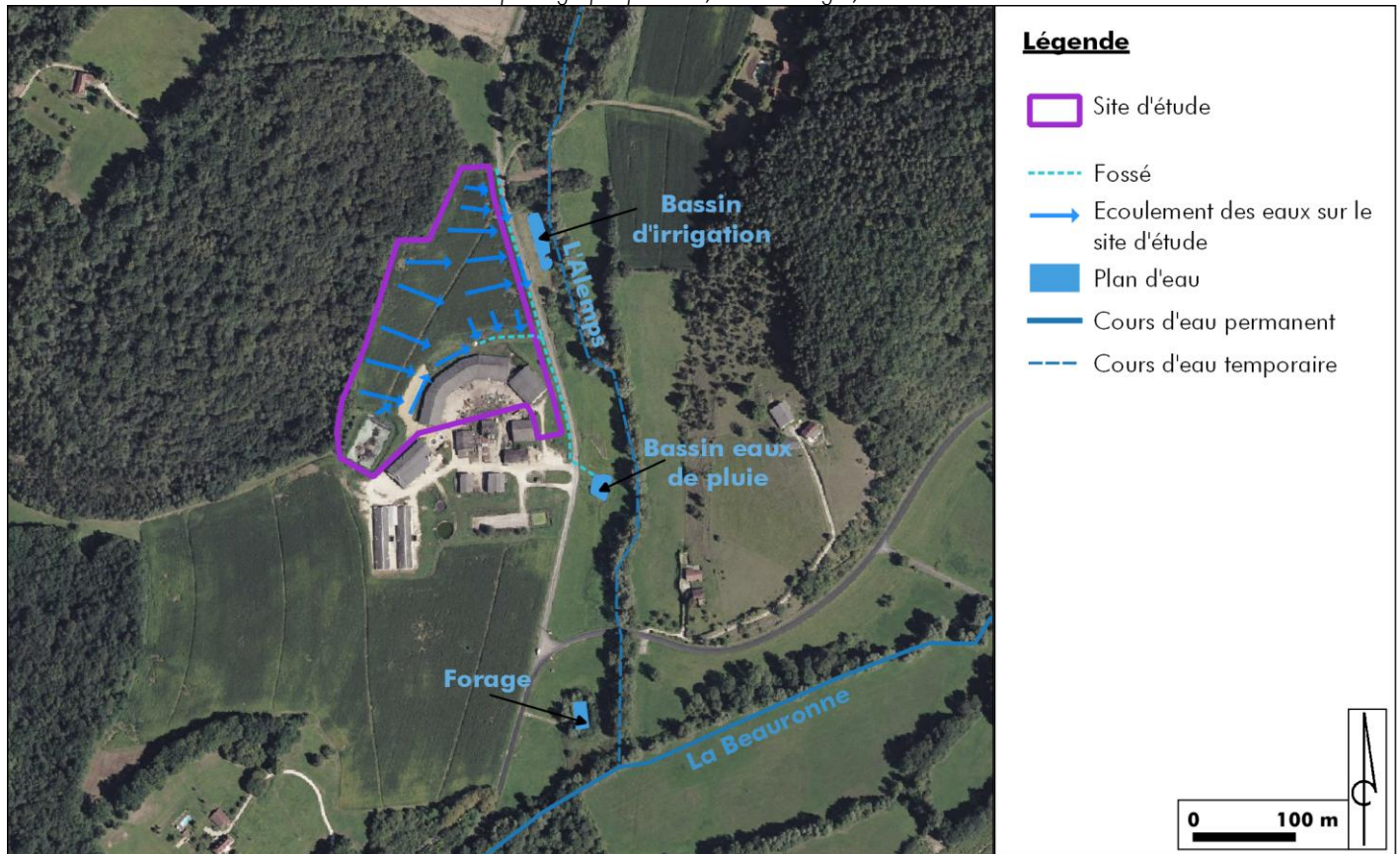
D'après l'état des lieux réalisé entre 2018 et 2020 dans le cadre de la préparation du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, l'état écologique (indice de confiance haut) et chimique (indice de confiance faible) de la Beauronne est bon. Des pressions significatives en lien avec les pesticides s'exerce sur le cours d'eau. Des pressions élevées sur l'altération de la continuité et de la morphologie sont également relevées par l'état des lieux du SDAGE.

De la même manière, l'état écologique du cours d'eau de l'Alemps est qualifié de moyen, avec un indice de confiance faible, et son état écologique est inconnu. Des pressions élevées sur l'altération de la morphologie s'exercent sur le cours d'eau.



### Illustration 23 : Réseau hydrographique dans le secteur du site d'étude

Sources : Fond Orthophotographique IGN, BD Carthage ; Réalisation : Artifex 2020



**La Beauronne**  
Source : Artifex 2020



**L'Alemps**  
Source : Artifex 2020

### 2.3. Usages des eaux

D'après l'ARS de la Dordogne, le site d'étude est localisé dans un Périmètre de Protection Eloigné du captage en eaux destinée à la consommation humaine « Le Toulon », situé à Périgueux. Ce captage prélève au niveau de la source du Toulon, dans les Calcaires du sommet du crétacé supérieur du Périgord.

D'après l'arrêté préfectoral de ce captage, à l'intérieur du périmètre de protection éloigné, toutes les activités ou installations devront strictement respecter la réglementation générale. De plus, le code des bonnes pratiques agricoles est fortement recommandé, et un diagnostic technique portant sur les épandeurs et pulvérisateurs pourra être établi.



**Forage pour l'irrigation au Sud du site d'étude**  
Source : Artifex 2020



Un forage d'eau, référencé sur infoterre par le BRGM, pour l'irrigation et l'alimentation en eau nécessaire à l'exploitation de la EARL des Deux Étangs, se situe à environ 350 m au Sud du site d'étude.

Ce forage a été réalisé en 1986, avec l'assistance du bureau de Recherche Géologique et Minières, à la demande du GAEC de Maret (aujourd'hui renommé SCEA Vallée du Maret). L'indice de classement national de ce forage est 759-1-5, et il est désigné sous le nom « Borie-Des-Cailloux ».

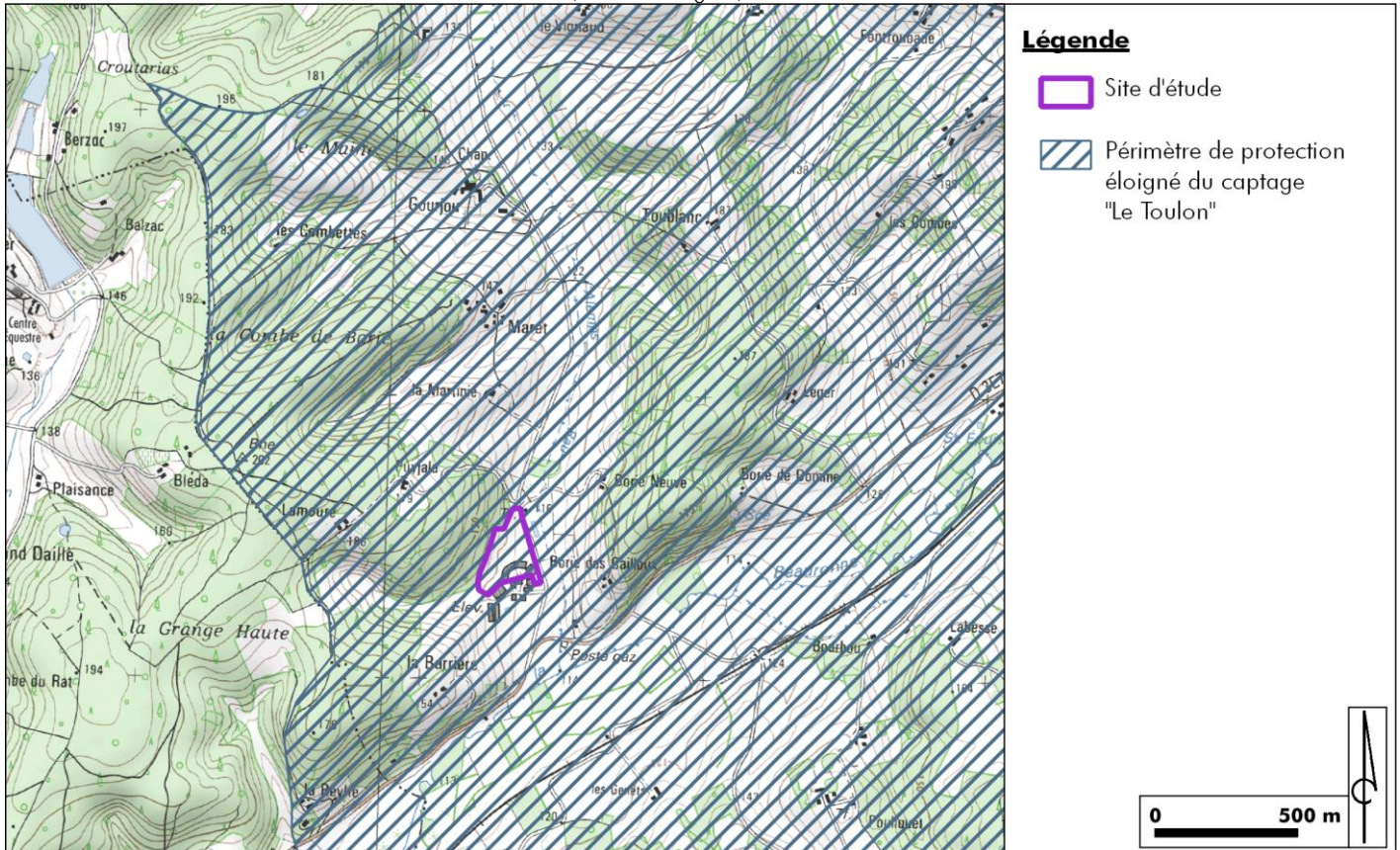
Il est utilisé par l'EARL des Deux Étangs et la SCEA Vallée du Maret pour l'irrigation et est équipé d'un compteur volumétrique.

Ce forage fait l'objet d'une redevance pour les prélèvements de la ressource en eau auprès de l'agence de l'Eau Adour-Garonne.

Ce forage est localisé sur l'illustration ci-avant.

#### Illustration 24 : Localisation des captages et périmètres de protection associés

Sources : IGN 25, ARS Dordogne ; Réalisation : Artifex 2020



Selon la Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en eau (BNPE), en 2018, sur la commune de Agonac, 55 360 m<sup>3</sup> d'eau ont été prélevés, l'intégralité a été prélevée dans les eaux souterraines et pour l'irrigation. D'après le site InfoTerre, ces eaux sont prélevées dans les eaux souterraines contenues dans les calcaires du turonien-cénomannien, au niveau du forage à 350 m au Sud du site d'étude.

Les zones sensibles à l'eutrophisation sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture") (définition DREAL).

Le site d'étude, ainsi que l'ensemble de la commune d'Agonac, est classé en zone sensible

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fraction de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins (définition SANDRE).

Le site d'étude est inclus dans une ZRE mixte (05241), créée en 2004. Les prélèvements d'eau supérieurs à 8m<sup>3</sup>/h y sont donc soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. Ces dispositions sont destinées à



permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

### 3. Climatologie

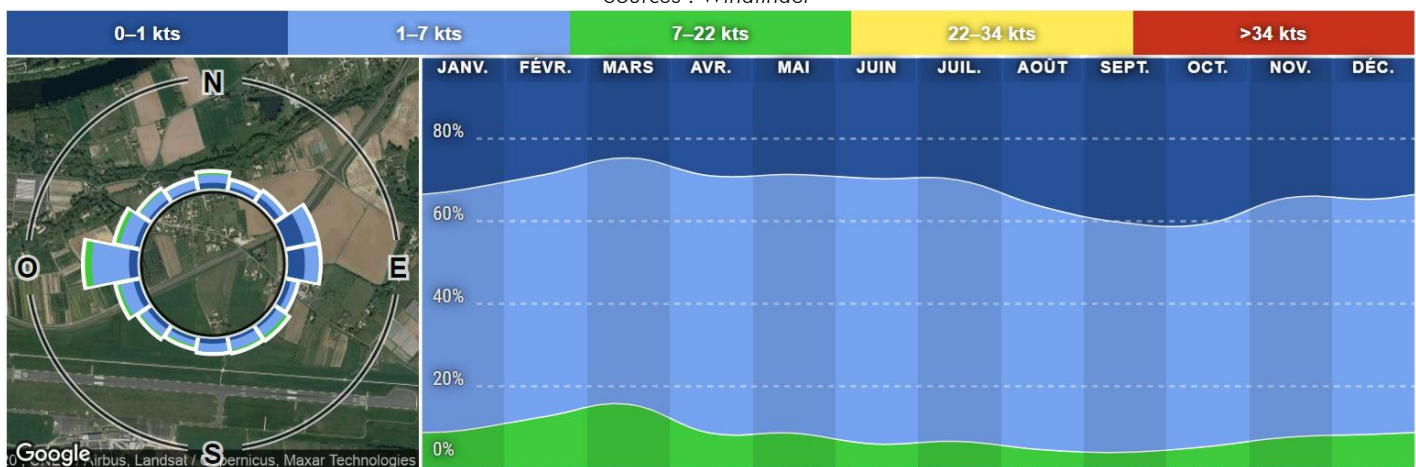
Le climat du département de la Dordogne se caractérise par un climat océanique tempéré. Le climat océanique tempéré se caractérise par des hivers doux et humides et des étés assez frais, pendant lesquels les vagues de chaleur sont atténuées par les vents dominants.

D'après les normales Météo France de la station de Bergerac, (entre 1981 et 2010), station la plus proche du site d'étude située à environ 50 km au Sud, les températures annuelles moyennes sont comprises entre 7,6 et 18,7°C et les précipitations représentent une hauteur d'eau moyenne annuelle de 788,3 mm.

La vitesse du vent à Bergerac est faible à moyenne et suit l'orientation Est-Ouest.

Illustration 25 : Rose des vents à Bergerac

Sources : Windfinder



#### A RETENIR

Le site d'étude s'implante sur un sol alluvionnaire calcaire principalement sableux, argileux et graveleux.

Il est également caractérisé par une pente marquée descendante de l'Ouest vers l'Est, variant entre 116 et 127 m NGF.

Les eaux ruissellent et sont récoltées dans des fossés situés au Sud et à l'Est du site d'étude. Ces fossés se déversent ensuite dans un bassin d'eau de pluie situé au niveau de l'entrée de l'exploitation de la EARL des Deux Étangs, dont le trop plein est dirigé vers le cours d'eau temporaire de l'Alemps.

A noter que le site d'étude se situe dans une zone de répartition des eaux, ainsi qu'en zone sensible à l'eutrophisation.

Le site d'étude se situe également dans le périmètre de protection éloigné du captage « Le Toulon » situé à Périgueux.

### III. MILIEU NATUREL

#### 1. Zonages écologiques

##### 1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique) identifie, localise et décrit les sites d'intérêts patrimoniaux pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

On distingue deux types de ZNIEFF, le premier englobe des secteurs de grands intérêts biologiques ou écologiques, le second compte de grands ensembles naturels riches et peu modifiés.

Code et intitulé	Description	Distance au projet
ZNIEFF de type II		
<b>26930000</b> <b>Forêt de Feytaud</b>	Cette ZNIEFF de type 2 se situe sur la commune de Château-l'Evêque. Il s'agit de boisements situés à l'Ouest du bourg de Château-l'Evêque.  Ses espèces déterminantes sont l'Aubépine à deux styles « <i>Crateagus laeavigata</i> », et le groseiller rouge, groseiller à grappes « <i>Ribes rubrum</i> ».	5,2 km au Sud-Ouest
<b>26020000</b> <b>Forêt domaniale de Lanmary et alentours</b>	Cette ZNIEFF de type 2 se situe sur les communes de Sorges et Ligueux en Périgord, Sarliac-sur-l'Isle, Trélissac, et Antonne-et-Trigonant.  Ces habitats déterminants sont des pelouses méditerranéennes xériques, des landes sèches, des chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes, des falaises continentales et rochers exposés, des chênaies acidophiles, des prairies mésophiles, des plantations de conifères, des forêts caducifoliées, des terrains en friche et terrains vagues, des lisières forestières thermophiles, et des landes humides.  Ses espèces déterminantes sont le Céphalanthère à grandes fleurs, Hélioborine blanche, l'Epipactis à petites feuilles, le Néottie nid d'oiseau, herbe aux vers, l'Odontites de Jaubert, et l'Orchis singe.	7,0 km au Sud-Est

##### 1.2. Sites Natura 2000

Les sites NATURA 2000 constituent un réseau écologique européen cohérent de sites naturels, dont l'objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

Le réseau Natura 2000 est composé :

- **Des Zones de Protection Spéciale (ZPS)** nominées au titre de la Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive Oiseaux) ;
- **Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC)**, nominés au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (Directive Habitats).

Le tableau ci-après présente le site Natura 2000 le plus proche du site d'étude.

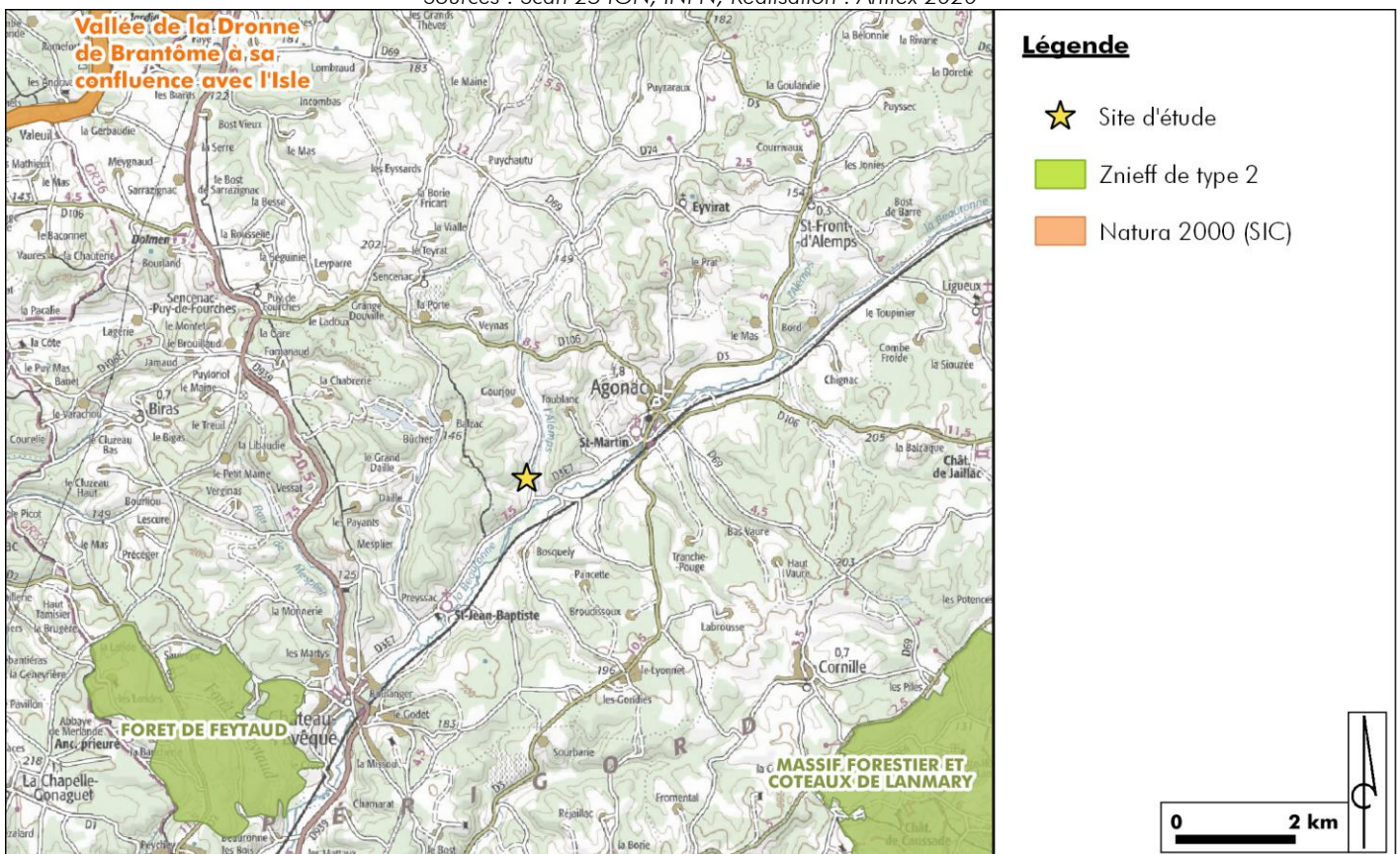


Code et intitulé	Description	Distance au projet
<b>Sites d'Intérêt Communautaire</b>		
<p><b>FR7200662</b> <b>Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle</b></p>	<p>La richesse de ce site Natura 2000 provient des boisements, de zones bocagères et de prairies inondables, pour une variété des faciès des cours d'eau et d'un nombre important de frayères potentielles.</p> <p>On y note la présence de la loutre d'Europe de l'amont à l'aval. Cette zone est également un ancien territoire du vison d'Europe.</p> <p>Les menaces les plus importantes s'exerçant sur cette zone sont l'intensification agricole, la plantation forestière en milieu ouvert, les zones urbanisées et habitations, les modifications du fonctionnement hydrographique, et la réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique (fragmentation).</p> <p>Les incidences positives les plus importantes sur cette zone sont la fauche non intensive, le pâturage extensif, les relations interspécifiques (faune), et l'inondation (processus naturel).</p>	<p>9,4 km au Nord-Ouest</p>

L'illustration suivante localise les différents zonages écologiques présentés ci-dessus.

**Illustration 26 : Localisation des ZNIEFF et des sites Natura 2000**

Sources : Scan 25 IGN, INPN; Réalisation : Artifex 2020



### 1.3. Trame verte et bleue

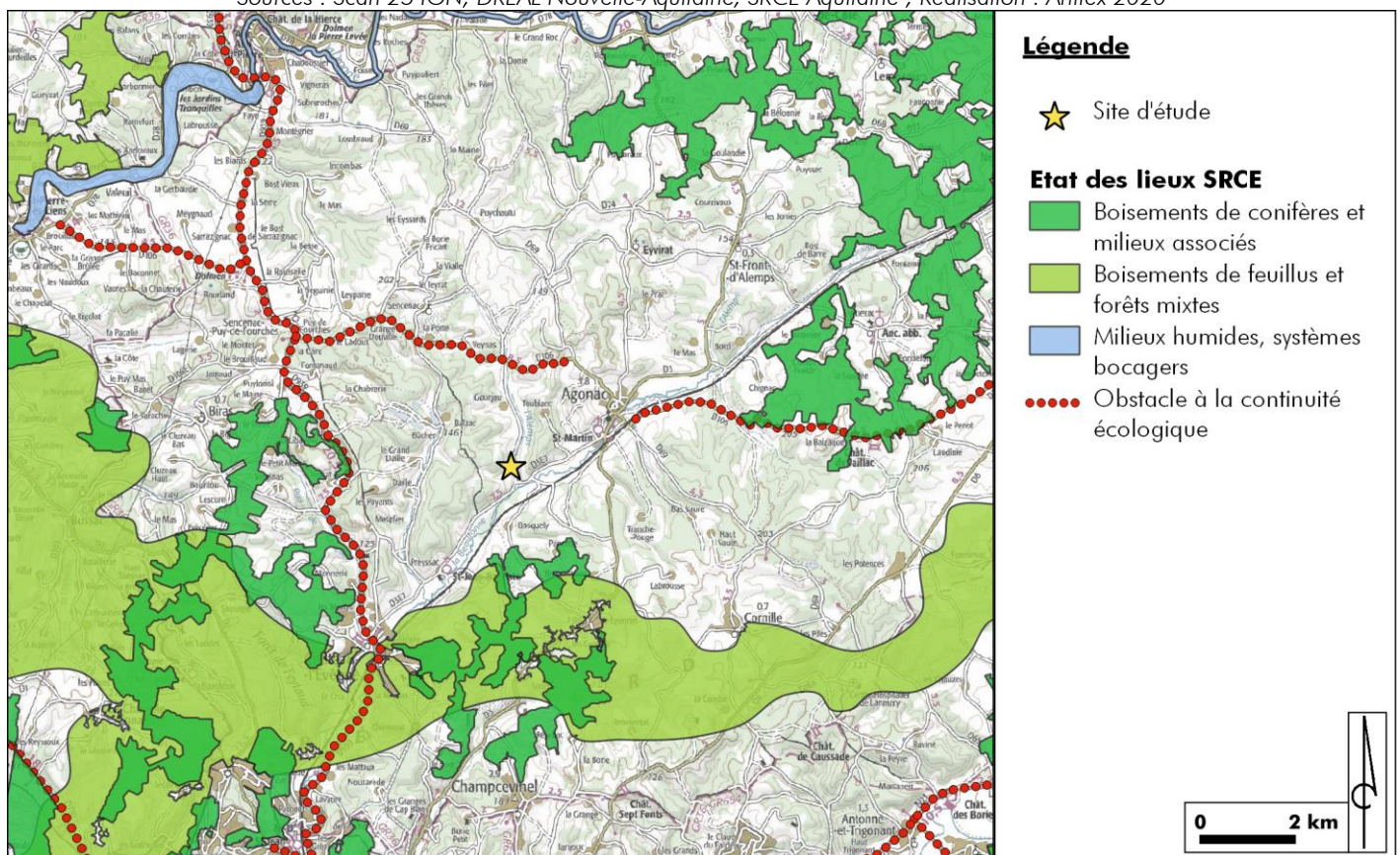
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée.

D'après la DREAL Nouvelle-Aquitaine, un état des lieux, qui comporte seulement des éléments de connaissance sur les continuités écologiques régionales en Aquitaine, est transmis, à titre informatif, aux porteurs de projets ou mis en ligne. En effet, l'État et la Région considèrent que les informations contenues dans ce document à l'échelle de l'Aquitaine sont de nature à faciliter l'identification des enjeux relatifs à la biodiversité sur un territoire, sachant qu'il convient de rappeler que ces informations ne peuvent en aucun cas être opposables (contrairement au SRCE annulé, l'état des lieux n'a aucune portée juridique).

D'après l'état des lieux du SRCE de l'ancienne région Aquitaine, le site d'étude n'est localisé dans aucun réservoir ni corridor particulier.

#### Illustration 27 : Etat des lieux du SRCE d'Aquitaine

Sources : Scan 25 IGN, DREAL Nouvelle-Aquitaine, SRCE Aquitaine ; Réalisation : Artifex 2020





## 1.4. Autres zonages réglementaires

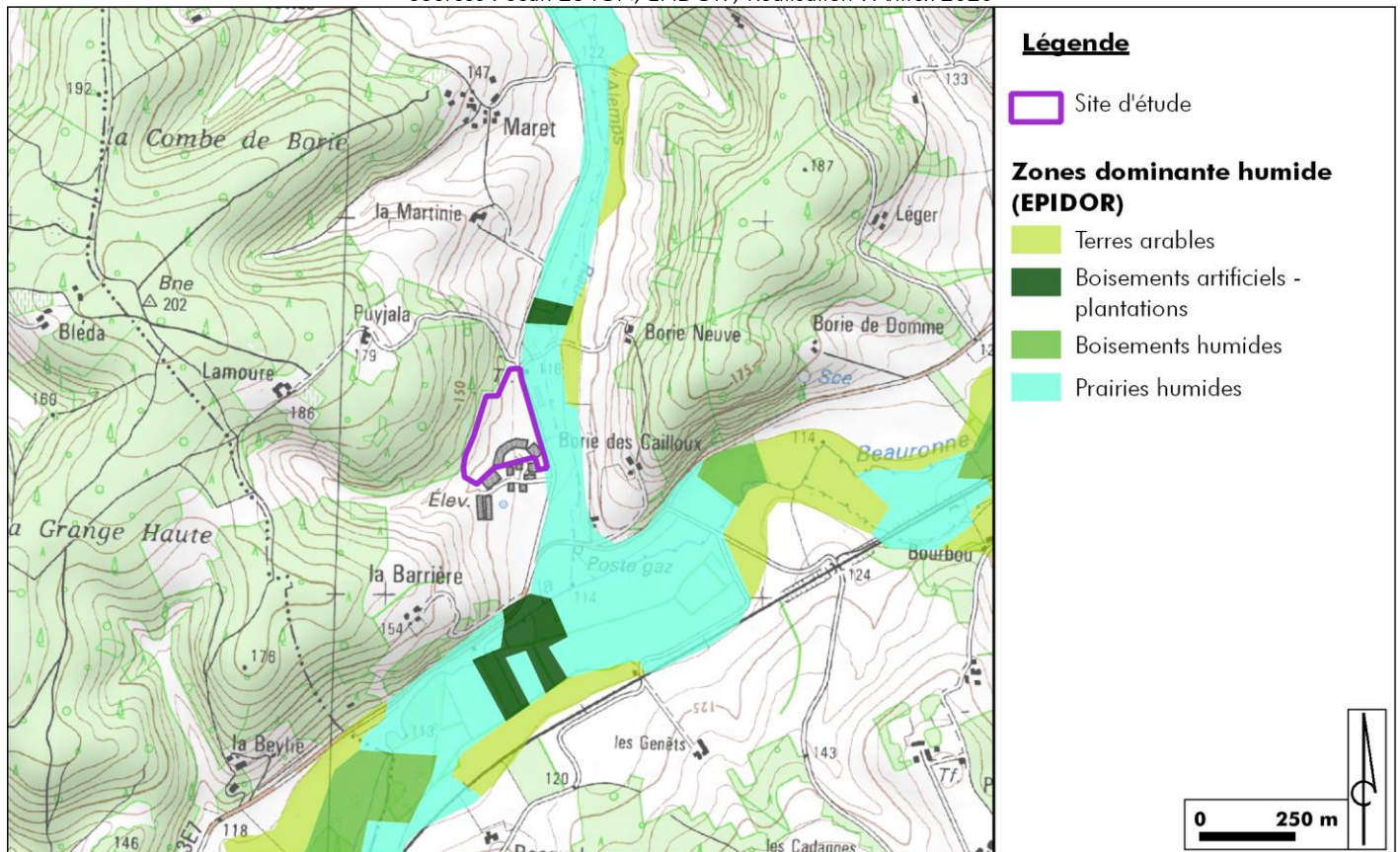
Aucun APB n'est présent à proximité du site d'étude. Le plus proche étant celui de la Falaise du Grand Roc à environ 16 km au Nord-Ouest du site d'étude.

Le site d'étude n'est pas intégré dans un Parc Naturel Régional (PNR). Le PNR le plus proche est le PNR Périgord-Limousin, situé à environ 14,5 km au Nord.

D'après les inventaires zones humides réalisés par EPIDOR, l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, le site d'étude ne se trouve pas sur une zone à dominante humide. Il se situe à proximité de prairies humides, correspondant aux bords du cours d'eau temporaire de l'Alemps.

### Illustration 28 : Inventaire des zones à dominante humide

Sources : Scan 25 IGN, EPIDOR ; Réalisation : Artifex 2020



## 2. Evaluation écologique du site d'implantation

### 2.1. Description des habitats du site

Le site d'étude s'inscrit sur les bords du cours d'eau temporaires de l'Alemps, sur des parcelles agricoles utilisées en grande partie par des cultures céréalières, ainsi qu'en partie sur des bâtiments agricoles encore utilisés. Des boisements de feuillus se trouvent en limite extérieure du site d'étude au Nord et à l'Ouest.

Lors de la visite sur site en juillet 2020, la parcelle du site d'étude était en majeure partie cultivée de maïs, et occupée dans une moindre mesure par des bâtiments d'élevage. D'après le registre parcellaire graphique (RPG), le site d'étude est cultivé de céréales (maïs et blé notamment) depuis au moins 2007.

Aux alentours du site, on retrouve principalement de larges boisements de feuillus, ainsi que quelques cultures de céréales. On retrouve le cours d'eau temporaire de l'Alemps, bordé par une épaisse ripisylve.

## 2.2. Sensibilités écologiques

- **Flore et habitats naturels**

La parcelle d'implantation ne comporte pas d'habitat naturel à proprement parlé, puisqu'il s'agit d'une terre labourable vouée à la culture de céréales, et, dans une moindre mesure, occupé par des bâtiments agricoles encore utilisés. La présence de plantes patrimoniales semble donc hautement improbable, y compris du côté des espèces messicoles.

- **Faune**

Dans la mesure où la parcelle agricole d'implantation du projet a fait l'objet de fréquentes perturbations d'origine anthropique, son intérêt vis-à-vis de la faune est très limité.

### **A RETENIR**

Le zonage d'inventaire le plus proche du site d'étude se situe à plus de 5 km et est une ZNIEFF de type 2 : « Forêt de Feytaud ».

Le zonage réglementaire le plus proche est le site Natura 2000 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle », localisé à 9,4 km au Nord-Ouest du site d'étude.

Le site d'étude ne se trouve pas sur une zone à dominante humide. Cependant, il se situe à proximité de prairies humides, correspondant aux bords du cours d'eau temporaire de l'Alemps.

Les sensibilités écologiques du site d'implantation sont limitées en raison d'habitats peu attractifs pour la faune et la flore (parcelle agricole).



## IV. MILIEU HUMAIN

### 1. Habitat

#### 1.1. Démographie, dynamique de population

Le tableau suivant synthétise le découpage administratif de la commune du site d'étude, Agonac.

Région	Département	Arrondissement	Canton	Intercommunalité	Communes
Nouvelle-Aquitaine	Dordogne (24)	Périgueux	Trélissac	Communauté d'agglomération du grand Périgueux	Agonac

Le département de la Dordogne compte 505 communes, 20 intercommunalités, 25 cantons, et 4 arrondissements. Son territoire de 9 060 km<sup>2</sup> abrite 413 606 habitants en 2017, soit une densité de population de 46 habitants au km<sup>2</sup>. Cette valeur est inférieure à la moyenne régionale de 71 habitants au km<sup>2</sup>.

La région Nouvelle-Aquitaine a gagné en démographie entre 1968 et 2015, pour atteindre 5 911 482 habitants.

La communauté d'agglomération du grand Périgueux vient de la fusion entre la communauté d'agglomération périgourdine, dont faisait partie la commune de Agonac, et la communauté de communes Isle Manoire en Périgord. Cette entité prend effet en 2014 et compte alors 33 communes. A ce jour, la communauté d'agglomération compte 43 communes.

Le tableau suivant présente l'évolution de la population de la région, du département, de la communauté d'agglomération du grand Périgueux, et de la commune de Agonac depuis les années 1968 à 2015 (INSEE).

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2017
Région Nouvelle-Aquitaine	4 676 995	4 817 190	4 961 927	5 113 789	5 259 366	5 671 076 (2008)	5 879 144	5 911 482 (2015)
Département de la Dordogne	374 073	373 179	377 356	386 365	388 293	415 168 (2011)	414 789 (2016)	413 606
Communauté d'agglomération du grand Périgueux	81 110	83 597	87 347	91 682	93 905	98 779 (2007)	102 792 (2012)	103 576
Commune de Agonac	1 162	1 027	1 059	1 342	1 451	1 637	1 746	1 761

Le nombre d'habitants a augmenté d'environ 21% entre 1999 et 2017 sur la commune de Agonac.

#### 1.2. Habitat

Les zones urbanisées les plus proches du site d'étude sont principalement regroupées au niveau des centres bourgs des communes de Agonac et de Château-l'Évêque. Ces zones urbaines se situent à une distance respective de 2,5 km au Nord-Est et 4,0 km au Sud-Ouest environ.

Un hameau d'habitations, « Maret », se situe à environ 760 m au Nord du site d'étude. Le hameau « Preyssac », se situe à environ 2,5 km en direction de Château-l'Évêque, au Sud-Ouest du site d'étude. En s'éloignant des centres bourgs et des quelques hameaux, l'habitat devient plus diffus et s'organise en lieu-dit.

L'habitation la plus proche se situe à environ plus de 200 m à l'Est du site d'étude, au lieu-dit « Borie des Cailloux ». Au total, 6 maisons isolées se situent dans un rayon de 500 m autour du site d'étude.



Habitation la plus proche à « Borie des Cailloux »  
Source : Artifex 2020



Centre-bourg de Agonac  
Source : Artifex 2020



Centre bourg de Château l'Évêque  
Source : Artifex 2020



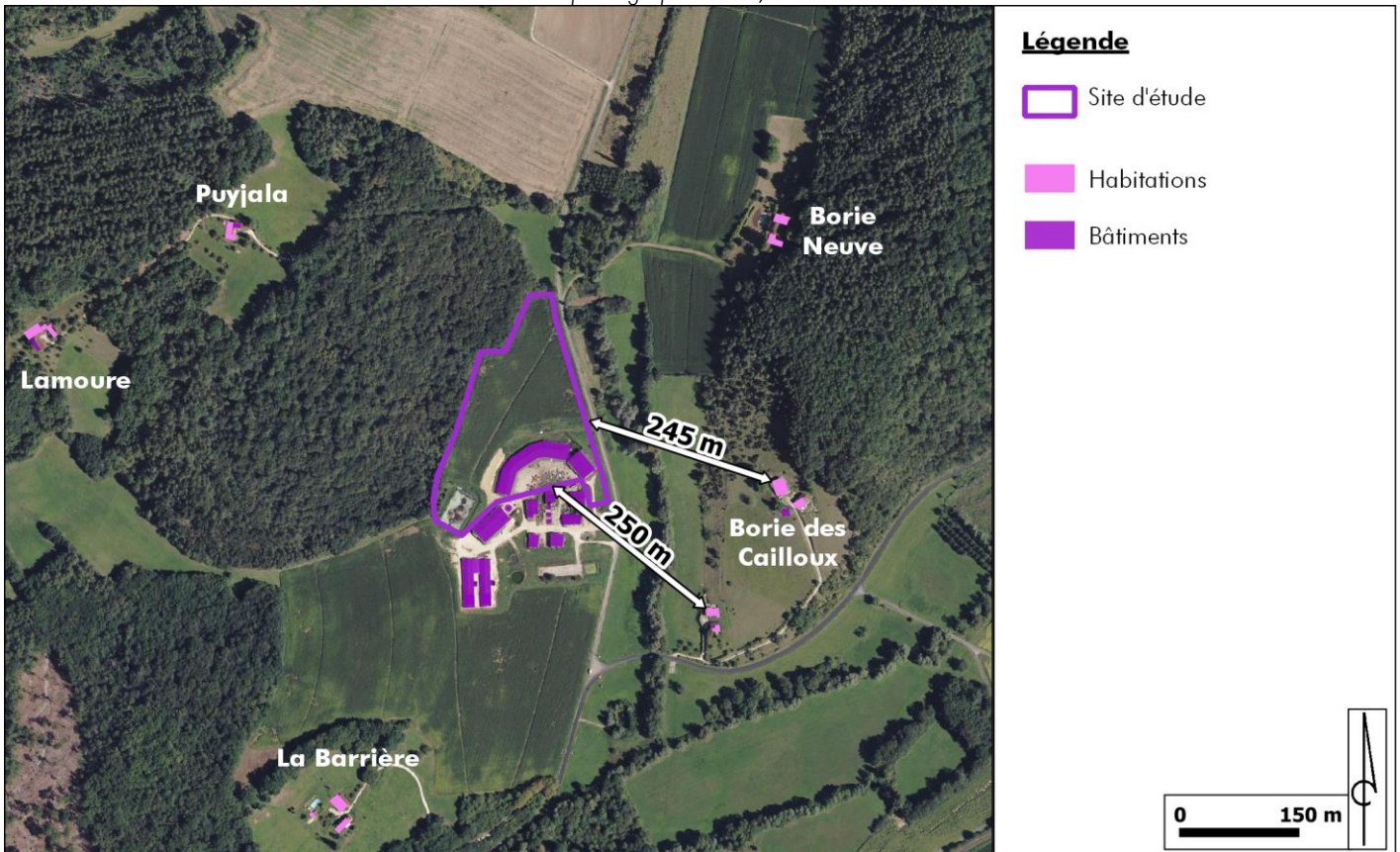
Hameau « Maref »  
Source : Artifex 2020



Hameau « Preysac »  
Source : Artifex 2020

Illustration 29 : Implantation des habitations aux abords du site d'étude

Sources : BD Orthophotographie IGN ; Réalisation : Artifex 2020





## 2. Infrastructures de transport et servitudes

Dans le secteur d'étude, le réseau routier est peu dense. Les routes départementales RD 3E7, RD 3, RD 69, RD106 et RD 939 passent respectivement à 240 m, 1,8 km, 2,5 km, 2,0 km, et 3,4 km.



RD 3E7 au niveau du site d'étude

Source : Artifex 2020



Intersection entre la D 3E7 et la D939 à Château-l'Evêque

Source : Artifex 2020



Intersection entre la D3 et D69 à Agonac

Source : Artifex 2020

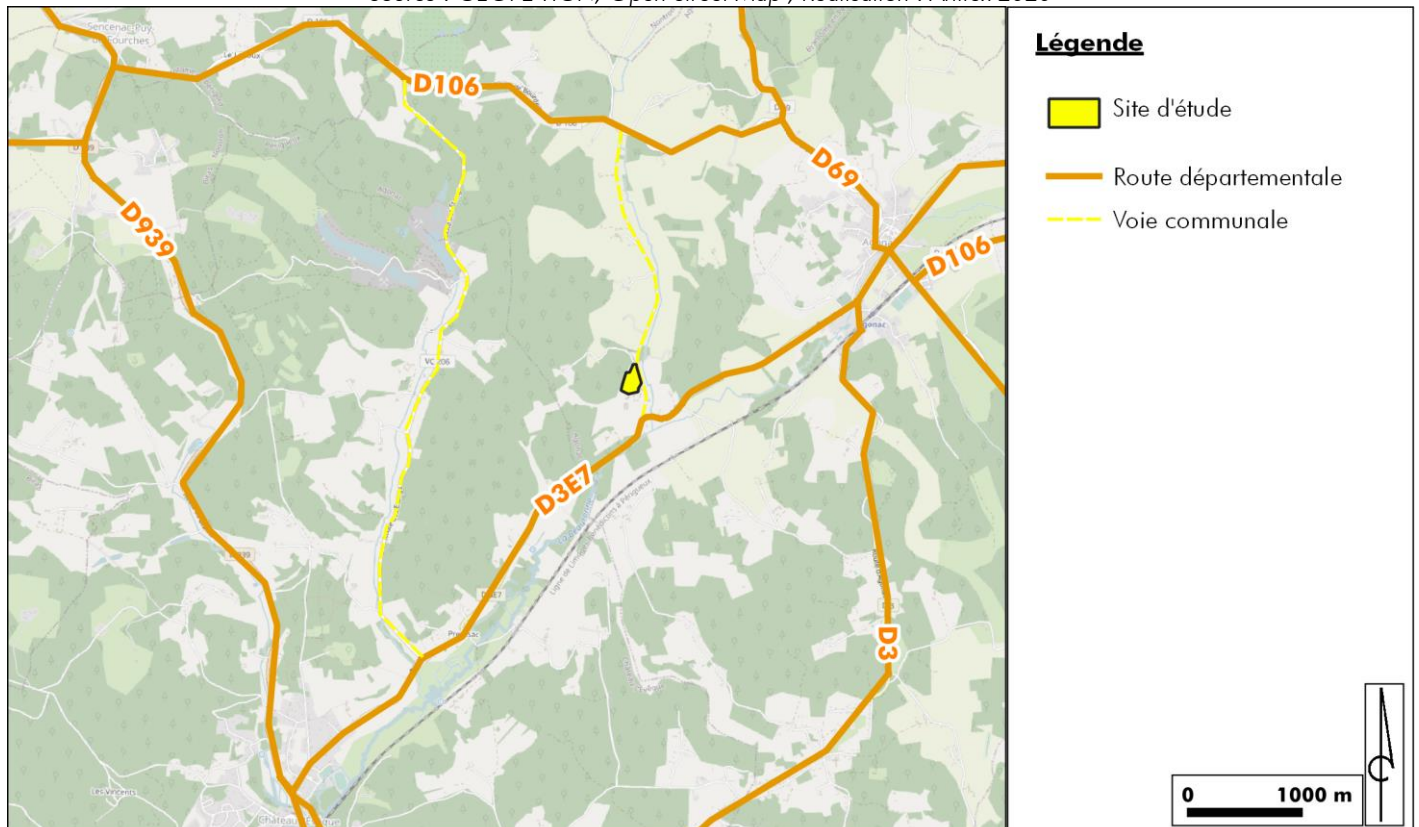


D 106

Source : Artifex 2020

### Illustration 30 : Infrastructures de transports

Source : GEOFLA IGN, Open Street Map ; Réalisation : Artifex 2020





Ces départementales sont reliées entre elles par un réseau de routes communales et de chemins ruraux, permettant l'accès aux lieux-dits, aux parcelles agricoles ainsi qu'au site d'étude.

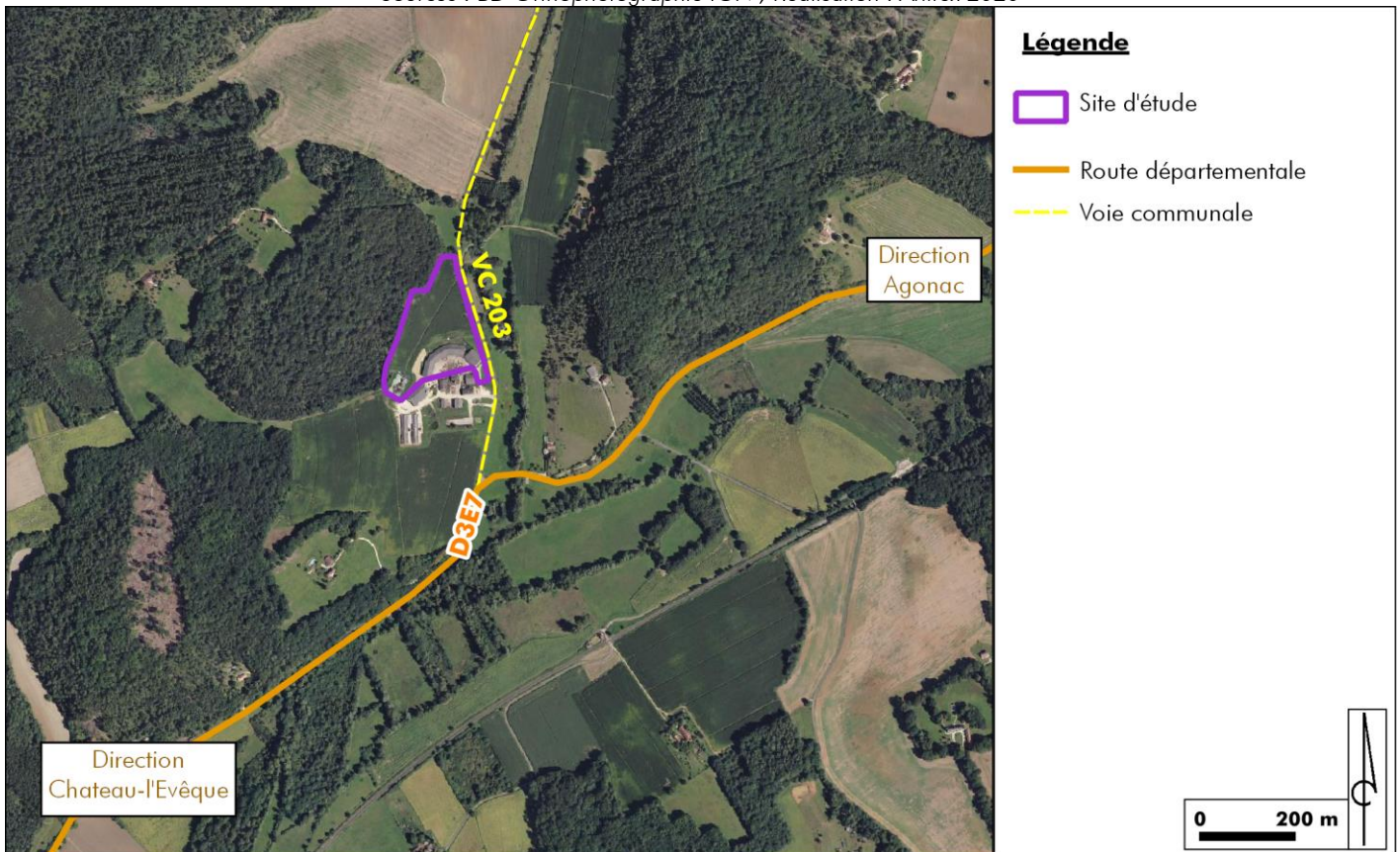
Plus précisément, l'accès au site d'étude se fait depuis la RD 3E7 puis par la voie communale n°203 de Laborie-Basse au Peyrat.



Voie communale n°203 au niveau du site d'étude  
Source : Artifex 2020

### Illustration 31 : Accès au site et chemins ruraux

Sources : BD Orthophotographie IGN ; Réalisation : Artifex 2020



Intersection entre la RD 3E7 et la voie communale n°203 permettant l'accès au site d'étude  
Source : Artifex 2020

A noter qu'une ligne électrique traverse actuellement le site d'étude du Nord-Est jusqu'au Sud-Ouest. Des travaux pour dériver cette ligne et supprimer cette portion aérienne sont prévus prochainement. Cette modification fait suite à une demande de l'EARL des Deux Etangs en 2015 demandant le raccordement de l'exploitation au réseau basse tension avec augmentation de la puissance de raccordement à 48 kVA.

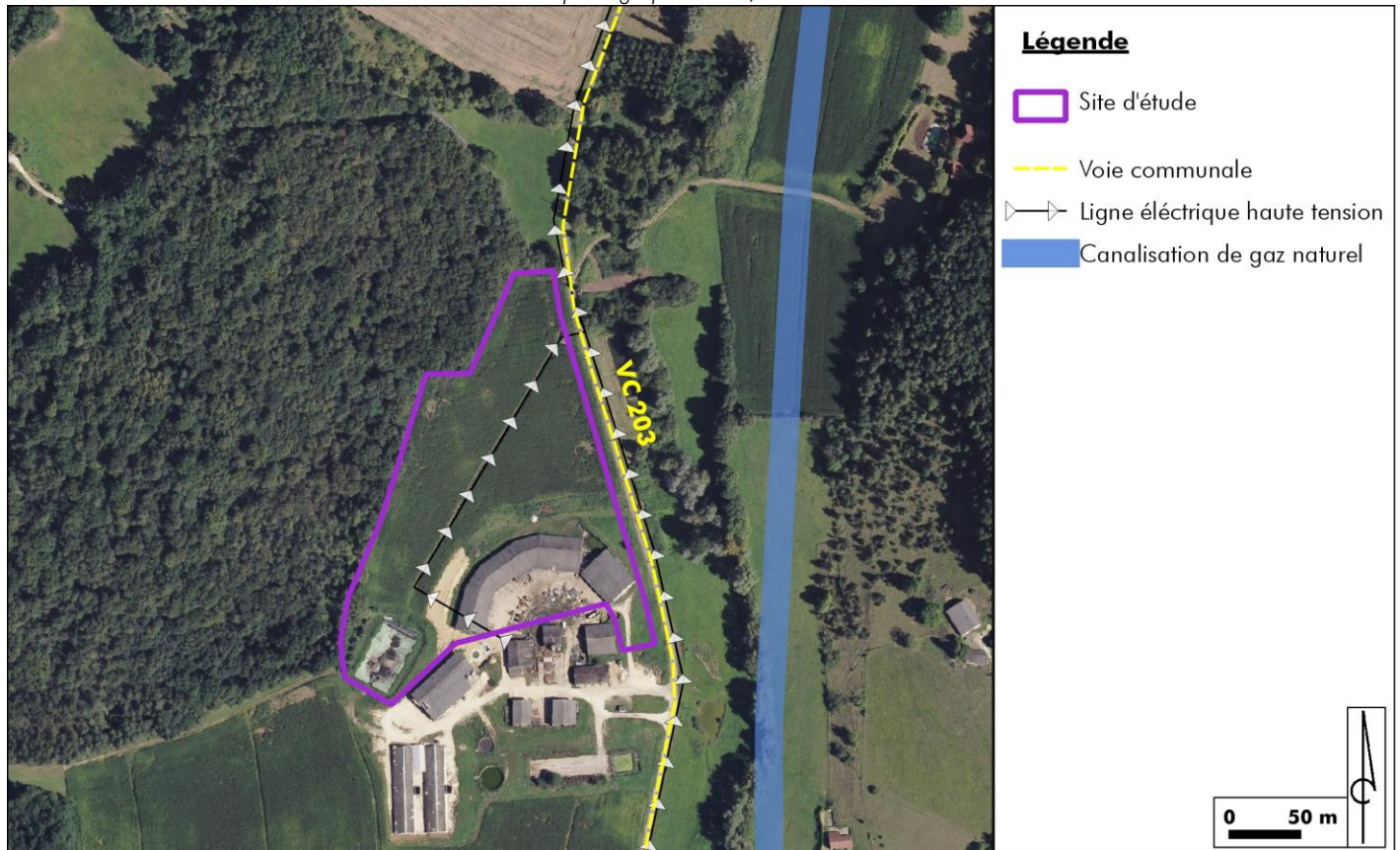


Une canalisation de gaz naturel passe à moins de 100 m du site d'étude.

Ces réseaux sont localisés sur l'illustration suivante.

### Illustration 32 : Localisation des lignes électrique et conduites de gaz

Sources : BD Orthophotographie IGN ; Réalisation : ARTIFEX 2020



### 3. Socio-économie locale

Depuis 2011, le département de la Dordogne connaît une légère diminution de sa population. Entre 2010 et 2013, en Dordogne, le nombre d'emplois totaux (salariés et non-salariés) diminue de 0,5 % en moyenne annuelle pour atteindre 144 000 emplois. L'emploi en Dordogne se caractérise par une forte proportion de non-salariés (17 %), significativement supérieure à la part régionale (13 %).

La dynamique économique du territoire est caractérisée par la très large dominance du secteur tertiaire. En effet, le secteur tertiaire (marchand et non marchand) représente 76,4 % des emplois de la Dordogne en 2013.

Le tableau suivant présente la répartition de l'activité sur le territoire aux alentours du site d'étude.

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015						
Source : INSEE						
Territoire	Agriculture, sylviculture et pêche	Industrie	Construction	Commerces, transport et services divers	Administration publique, enseignement, santé...	Total
<b>Agonac</b>	17 14,0 %	17 14,0 %	17 14,0 %	50 41,3 %	20 16,5 %	<b>121 établissements</b> 100 %
<b>Château l'Evêque</b>	19 14,0 %	5 3,7 %	30 22,1 %	67 49,3 %	15 11,0 %	<b>136 établissements</b> 100 %

Le secteur d'activité le plus largement représenté sur le territoire aux alentours du site d'étude sont les services (commerce, transport et divers services).

Plusieurs Installations Classées pour la protection de l'Environnement sont identifiées dans un rayon de 5 km autour du site d'étude, 3 établissements à l'arrêt et l'EARL des Deux Étangs :

Nom de l'établissement	Commune	Régime	Secteur d'activité
EARL des Deux Étangs	Agonac	Autorisation	Élevage de porcs
Charpateau Elie	Château l'Evêque	Autorisation	Stockage / récupération de métaux (à l'arrêt)
Charpateau Ginette	Château l'Evêque	Autorisation	Stockage / récupération de métaux (à l'arrêt)
Cumenal Michel	Château l'Evêque	Autorisation	Stockage / récupération de métaux (à l'arrêt)

À noter qu'aucun établissement SEVESO se situe dans les alentours proches du site d'étude.

Les centres bourgs de Agonac et de Château-l'Evêque abritent plusieurs services permettant de satisfaire les besoins des habitants. On recense notamment école maternelle, école primaire, médiathèque, professionnels de santé, de nombreux équipements sportifs, des artisans, etc.

Les communes disposent également de quelques monuments pittoresques comme des églises et bâtiments anciens qui confèrent un intérêt touristique au territoire.

### 4. Agriculture et Forêt

D'après l'AGRESTE, en 2010, le département de la Dordogne comptait 8 683 exploitations pour une superficie agricole utilisée (SAU) de 309 682 ha.

La diminution du nombre d'exploitation entre 1970 et 2000 est très importante (- 67 %). La SAU diminue moins vite (- 25 %), preuve de l'agrandissement des exploitations.

L'agriculture de la Dordogne est dominée par l'élevage, les grandes cultures et la viticulture, représentant les productions les plus importantes en effectifs et en chiffre d'affaire.

A noter que 50 % de la production agricole départementale est placée sous signe officiel de qualité (AOC, IGP, ...).



Quant à la forêt, elle occupe près de 50 % de la superficie du département (400 000 ha) et place la Dordogne au 3e rang national.

A l'échelle communale, la commune de Agonac compte 28 exploitations en 2010, pour une SAU de 1 237 ha, soit 33 % de la commune.

En juillet 2020, lors d'une visite sur site, les parcelles agricoles composant le site d'étude étaient en majeure partie composées de culture de maïs, et de bâtiments d'élevage de porcs par ailleurs. D'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG), la partie cultivée du site d'étude est exploitée depuis au moins 2007. On recense de nombreux boisements étendus aux alentours du site d'étude.

Les bâtiments d'élevage situés au Sud du site d'étude font partie de l'exploitation de l'EARL des Deux étangs, géré par le porteur de projet de l'unité de méthanisation faisant l'objet de ce dossier. L'exploitation agricole de l'EARL des Deux Étangs est une exploitation soumise à autorisation IED d'élevage de porcs de 3 192 animaux-équivalents.



**EARL des Deux Étangs**  
Source : Artifex 2020

Au Nord et à l'Ouest, en limite du site d'étude, on recense un large boisement de feuillus. Les hauteurs de la commune sont principalement boisées.



**Contexte agricole et forestier à proximité du site d'étude**  
Source : Artifex 2020



**Contexte agricole et forestier depuis la D 106 au Nord du site d'étude**  
Source : Artifex 2020

## 5. Etat initial des odeurs

L'état actuel des odeurs présentes dans le secteur du site d'étude est établi à partir des odeurs ressenties lors de la visite du terrain, en juillet 2020.

Les odeurs ont été caractérisées par l'équipe méthanisation du bureau d'étude Artifex :

- Charlotte VACCALUT : titulaire d'un Master Géoressources, Géorisques et géotechniques et chargée d'étude environnement depuis octobre 2018. Elle intervient sur les études environnementales des documents d'urbanisme et des ICPE.
- Lisa LEPAGE : titulaire d'un Master 2 Surveillance et Gestion de l'Environnement et chargée d'étude environnement depuis septembre 2017 à Artifex. Elle intervient sur les études environnementales des projets de méthanisation.

L'environnement du site d'étude a été caractérisé et 4 points de mesure ont été définis dans les alentours du site d'étude. Ces points sont représentatifs des activités et de l'occupation dans les environs du site d'étude (parcelle d'étude, activités voisines, quartier résidentiel et élevages).

Les observateurs se postent à chaque point de mesure pendant environ 10 minutes et décrivent les odeurs perçues. Les odeurs sont caractérisées selon plusieurs critères :

- Leur nature : l'origine et l'identification du type d'odeur,
- Le type de perception : odeur perçue en continu ou par bouffée,
- L'intensité de l'odeur : évaluation de la puissance de l'odeur,
- Le caractère hédonique : évaluation du caractère agréable ou désagréable d'une odeur.

Le tableau suivant synthétise la nature des odeurs ressenties et les caractéristiques de la perception de ces odeurs au niveau des 4 points de mesure.

Dates de terrain	08/07/2020
Météo	Ciel dégagé, vent du Nord-Est vers le Sud-Ouest
Observateurs	Charlotte VACCALUT

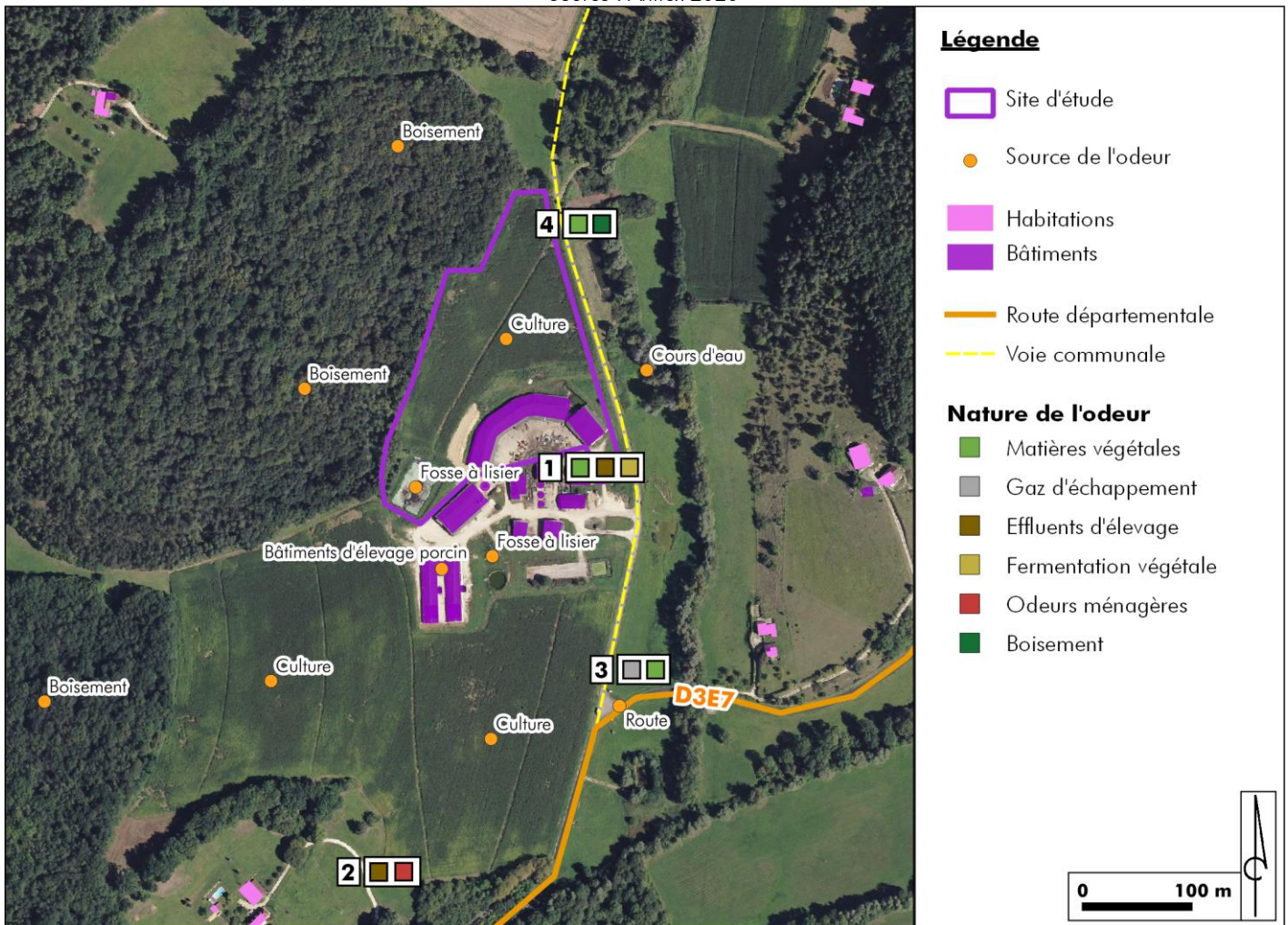
Localisation	Description des odeurs ressenties				
	Source de l'odeur	Nature de l'odeur	Perception (par bouffées ou en continu)	Intensité	Caractère hédonique
1 – Exploitation agricole de l'EARL des Deux Étangs	Culture	Matières végétales	En continu	Faible	Agréable
	Fosse à lisier et bâtiments d'élevages porcins	Effluent d'élevage	Par bouffées	Forte	Désagréable
	Stock aliment	Fermentation végétale	Par bouffées	Moyen	Pas désagréable
2 – A proximité de l'habitation la plus proche au Sud	Fosse à lisier et bâtiments d'élevages porcins	Effluent d'élevage	Par bouffées	Faible à moyen	Désagréable
	Habitation	Odeurs ménagères	Par bouffées	Faible à moyen	Pas désagréable
3 – Croisement entre la RD 3E7 et la voie communale	Route / voiture	Gaz d'échappement	Par bouffées	Faible	Légèrement désagréable
	Culture	Végétation	En continu	Faible	Agréable
4 – Environ Nord du site d'étude	Culture	Végétation	En continu	Faible	Agréable
	Boisement	Boisement	En continu	Faible	Agréable



L'illustration suivante localise les sources d'odeurs identifiées.

### Illustration 33 : Inventaire des odeurs ressenties lors des visites de terrain

Source : Artifex 2020



A noter que cet état des lieux a été dressé selon des conditions météorologiques données et à des dates précises. En fonction de la période de l'année et de la direction du vent, les odeurs peuvent évoluer.

En effet, lors de la visite sur site, il y avait un vent Nord-Est, d'où les perceptions d'odeurs d'effluents d'élevage au Sud-Ouest de l'exploitation.

En période d'épandage (avril/mai et septembre/octobre), les agriculteurs épandent les fumiers et lisiers sur les parcelles agricoles. Ainsi, des odeurs désagréables d'une intensité forte peuvent être ressenties à ces périodes à proximité des zones d'épandage.

En conclusion, les odeurs perçues sont caractéristiques d'un milieu rural avec la présence d'exploitations agricoles, de boisement et de parcelle cultivée. Le stockage de matières végétales et d'effluents génèrent des odeurs ponctuelles, de la même manière que les épandages agricoles.

Compte tenu du contexte local, cet inventaire des odeurs est suffisant pour établir un état initial des odeurs perçues dans l'environnement du site.

**A RETENIR**

Aux alentours du site d'étude, en s'éloignant des centres bourgs et des quelques hameaux, l'habitat devient plus diffus et s'organise en lieu-dit. L'habitation la plus proche se situe à environ 200 m à l'Est du site d'étude. 6 maisons isolées se situent dans un rayon de 500 m autour du site d'étude.

Une ligne électrique, prochainement supprimée, traverse le site d'étude. Une canalisation de gaz naturel passe à 100 m à l'Est du site d'étude.

Dans le secteur d'étude, le réseau routier est peu dense.

L'accès au site d'étude se fait depuis la RD 3E7 puis par la voie communale n°203 de Laborie-Basse au Peyrat.

D'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG), la partie cultivée du site d'étude est cultivée de céréales depuis au moins 2007. On recense de nombreux boisements étendus aux alentours du site d'étude.

Le site d'étude se trouve en partie sur des bâtiments de l'élevage de l'EARL des Deux Etangs, élevage de porcs soumis à autorisation IED, géré par le porteur de projet de l'unité de méthanisation.

Les odeurs perçues sont caractéristiques d'un milieu rural avec la présence d'exploitations agricoles, de boisement et de parcelle cultivée. Le stockage de matières végétales et d'effluents génèrent des odeurs ponctuelles, de la même manière que les épandages agricoles.



## V. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### 1. Les risques naturels

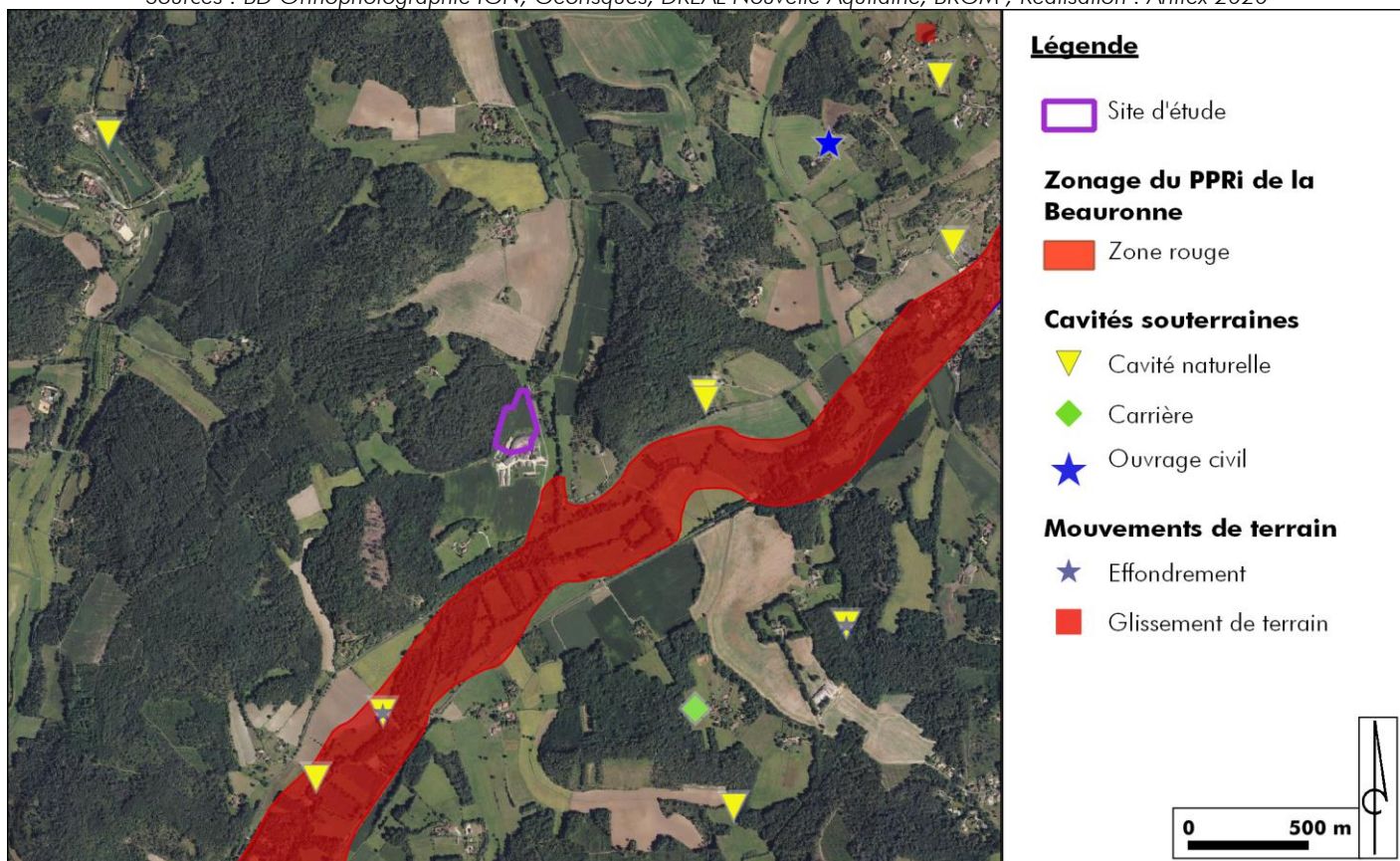
Le tableau suivant identifie les risques naturels présents au niveau de la commune de Agonac et au niveau du site d'étude.

Risques naturels	Sensibilité de la commune	Sensibilité du site d'étude
Inondation	La commune est soumise au Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Beauronne, approuvé le 20/03/2012. La commune fait également partie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Dordogne, labellisé en 2014. La commune recense un évènement historique d'inondation en 2007.	D'après le zonage du PPRi de la Beauronne, le site d'étude n'est pas concerné par le zonage des zones submersibles. Les zones concernées se trouvent en revanche à proximité, au plus près à environ 100 m au Sud du site d'étude.
Mouvements de terrain et aléa retrait/gonflement des argiles	D'après le site internet Géorisques, 25 mouvements de terrain sont recensés dans la commune, dont 24 effondrements et un glissement. Elle ne dispose cependant pas de Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvement de terrain.	Aucun mouvement de terrain n'a eu lieu à proximité du site d'étude, le mouvement de terrain recensé le plus proche se situe à environ 1,2 km au Sud-Ouest du site d'étude. Il s'agit d'un effondrement.
Cavités souterraines	D'après le site internet Géorisques, 48 cavités souterraines sont recensées sur la commune, dont 39 cavités naturelles, 7 carrières et 2 ouvrages civils. Elle ne dispose cependant pas de Plan de Prévention des Risques (PPR) cavités souterraines.	La cavité souterraine la plus proche se situe à environ 700 m à l'Est du site d'étude. Il s'agit d'une cavité souterraine naturelle.
Sismicité	La commune de Agonac se situe en zone de sismicité 1, correspondant à une zone de sismicité très faible.	
Foudre	D'après le site Météorage, la densité de foudroiement est faible sur la commune de Agonac.	
Feu de forêt	Tout le département est concerné par le risque d'incendie de forêt. La commune de Agonac est concernée par un risque feu de forêt fort.	De grands boisements se situe en limite du site d'étude à l'Ouest et au Nord. Le site d'étude se situe en zone sensible incendie, à moins de 200 m de boisements.

L'illustration suivante localise les risques identifiés aux alentours du site d'étude.

### Illustration 34 : Localisation des risques naturels

Sources : BD Orthophotographie IGN, Géorisques, DREAL Nouvelle-Aquitaine, BRGM ; Réalisation : Artifex 2020



## 2. Les risques technologiques

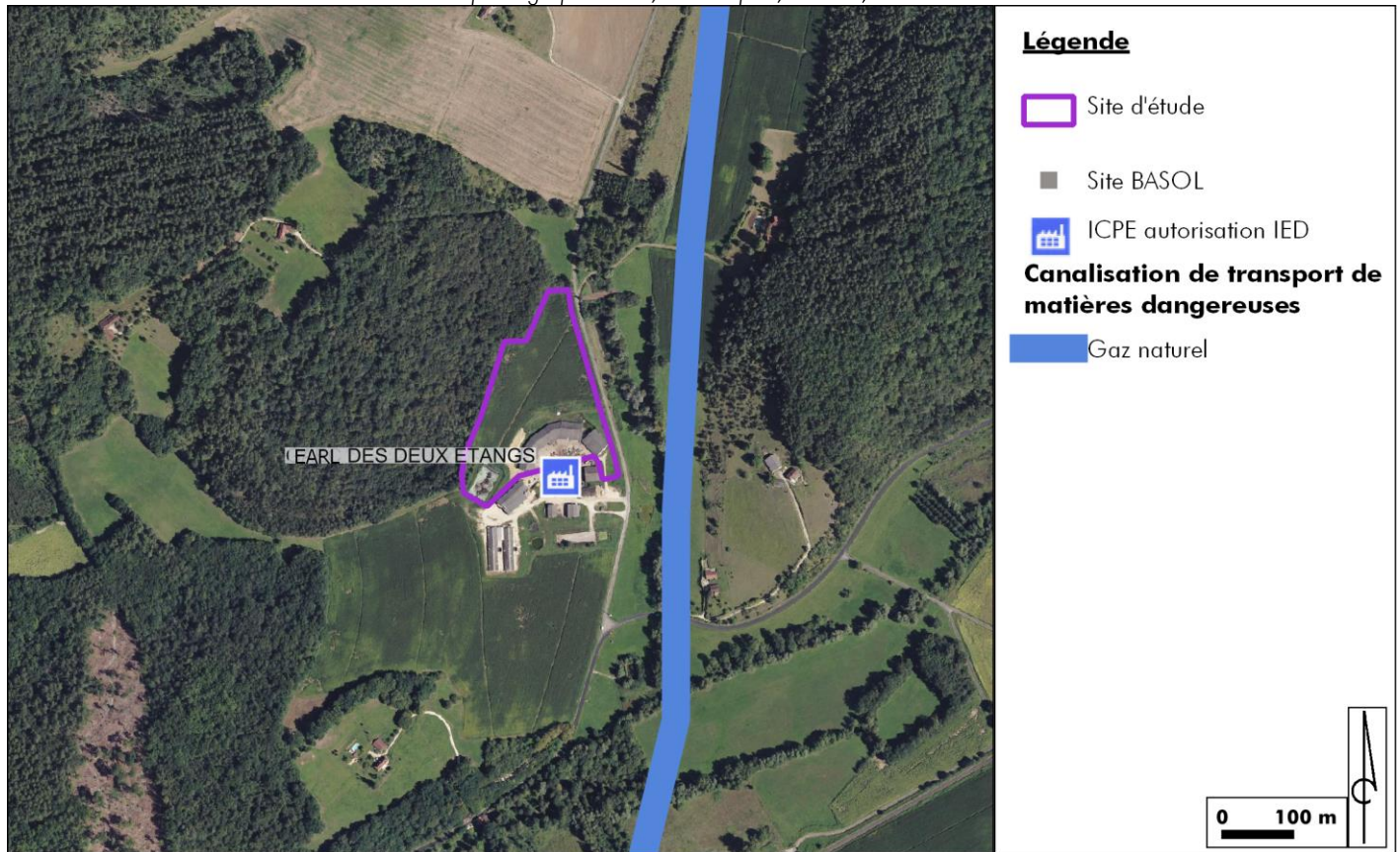
Le tableau suivant identifie les risques technologiques présents au niveau de la commune de Agonac et au niveau du site d'étude.

Risques technologiques	Sensibilité de la commune	Sensibilité du site d'étude
<b>Sites et sols pollués</b>	2 anciens sites industriels sont recensés sur la commune, d'après la base de données BASOL. Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est recensé sur la commune, d'après la base de données BASOL.	Le site BASIAS le plus proche est une station-service / garage, situé à environ 1,7 km à l'Est du site d'étude.
<b>Risque industriel</b>	La commune recense une installation industrielle classée en autorisation IED : l'élevage de porcs de l'EARL des Deux Étangs. Cette installation n'est pas soumise à un PPRT. Le site d'étude est situé aux cotés de cet élevage, partenaire de la SAS AGRIMETH'AGO.	
<b>Risque nucléaire</b>	D'après le site de Géorisques, la commune de Agonac n'est pas concernée par un risque nucléaire, il n'y a pas d'installations nucléaires à moins de 20 km de la commune.	
<b>Transport de matières dangereuses</b>	Une canalisation de gaz naturel traverse l'Ouest de la commune dans l'axe Nord-Sud.	La canalisation de gaz naturel passe à moins de 100 m du site d'étude.
<b>Rupture de barrage</b>	D'après le DDRM, la commune de Agonac n'est pas concernée par un risque de rupture de barrage.	



### Illustration 35 : Localisation des risques technologiques

Sources : BD Orthophotographie IGN, Géorisques, BRGM ; Réalisation : Artifex 2020



#### **A RETENIR**

La commune de Agonac est soumise à un PPR inondation dont le zonage des zones submersibles passe à environ 100 m au Sud du site d'étude.

La commune est également soumise à un risque incendie de forêt fort. De grands boisements se situent en limite du site d'étude à l'Ouest et au Nord. Le site d'étude se situe en zone sensible incendie, à moins de 200 m de boisements.

Une canalisation de gaz naturel passe à moins de 100 m du site d'étude, et le site d'étude se situe à proximité de l'EARL des Deux Étangs, élevage de porcs classé en autorisation IED, partenaire de la SAS AGRIMETH'AGO.

## VI. PAYSAGE ET PATRIMOINE

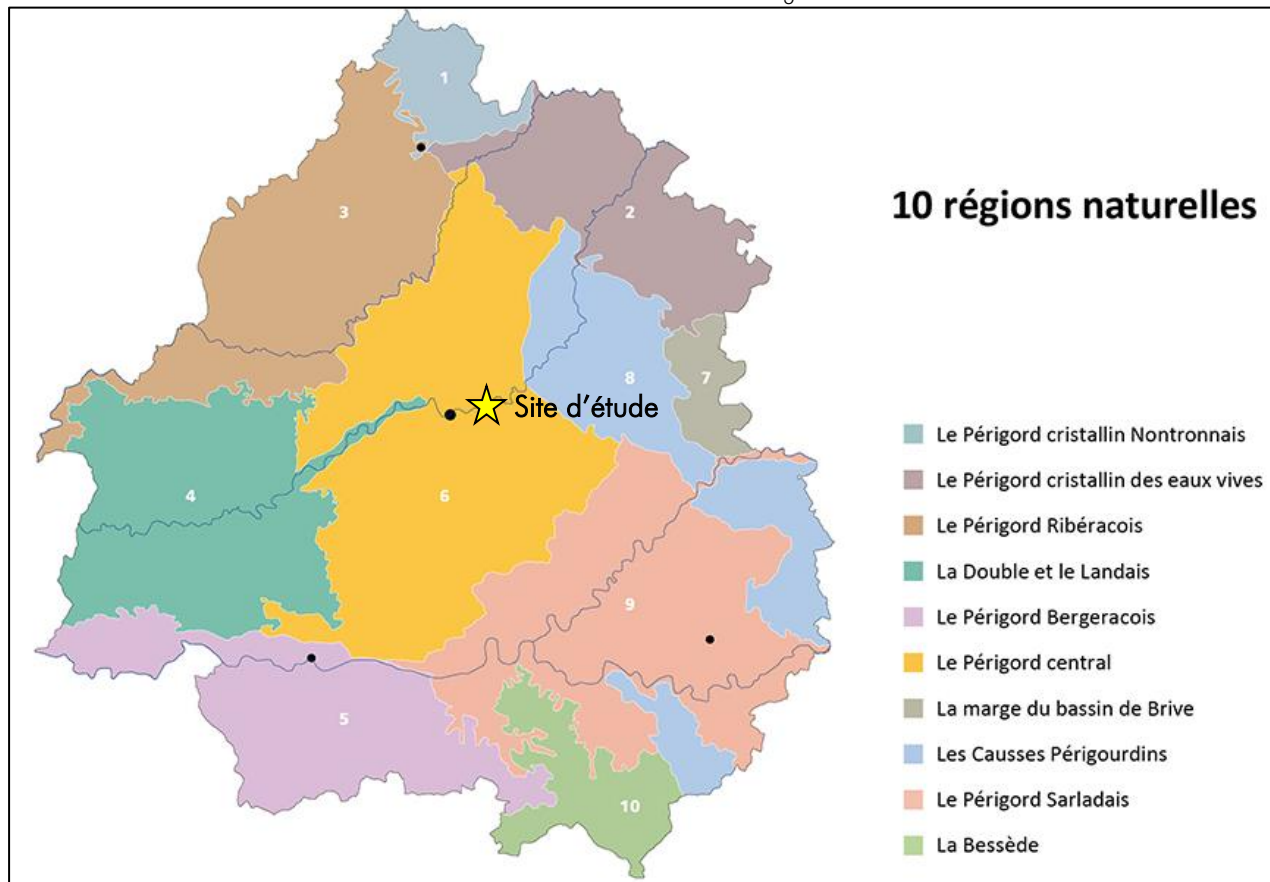
### 1. Grandes caractéristiques paysagères du territoire d'étude

La région Nouvelle-Aquitaine, où s'inscrit le site d'étude, présente une grande diversité de paysages, aux spécificités très contrastées : Marais littoraux atlantiques, Plaines du Haut-Poitou, Landes de Gascogne, montagnes limousines, causses et région des grès rouges, Périgord, Béarn, piémont et montagne pyrénéennes, etc.

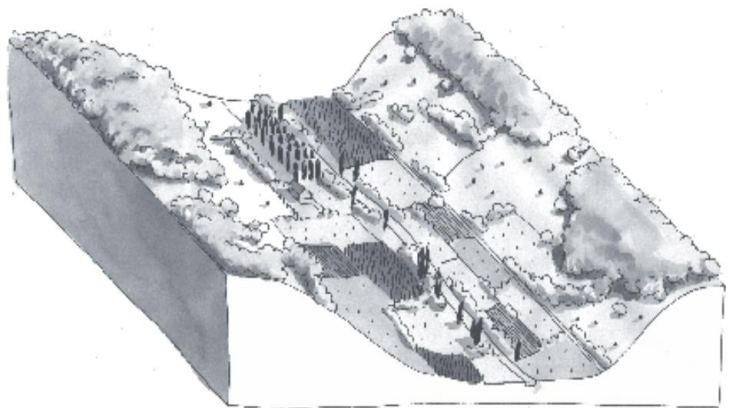
Les paysages de la région ont été divisés en plusieurs entités paysagères. Comme présenté dans l'illustration suivante, le site d'étude est situé dans le Périgord, et plus précisément dans le Périgord central.

Illustration 36 : Carte des régions naturelles identifiées en Dordogne

Source : CAUE Dordogne



Tel que décrit par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne, le Périgord central se caractérise par un réseau de vallées plus ou moins larges et de combes investies le plus souvent par l'agriculture (culture et pâturage), constituant des couloirs de circulation privilégiés. Les plateaux sont recouverts de dépôts détritiques formant des sols acides. Sur les versants, selon la pente et la nature des calcaires, s'étendent de belles landes à genévriers riches en orchidées. Les plateaux sont recouverts de dépôts détritiques formant des sols acides. Fortement boisés (châtaigniers, chênes, pins), ils sont parsemés de prairies ou de petites cultures. Capitale du Périgord, Périgueux rayonne par son urbanisme croissant.



Bloc diagramme paysager du Périgord central

Source : CAUE Dordogne



Le site d'étude s'inscrit dans la même dynamique paysagère que le reste du Périgord central, au sein de la vallée de la Beauronne, investie en partie par l'agriculture. Les versants sont fortement boisés et parsemés de cultures.

Les prises de vue suivantes illustrent ces éléments à proximité du site d'étude.



**Terrains agricoles et boisements**

Source : Artifex 2020



**Ambiance paysagère**

Source : Artifex 2020

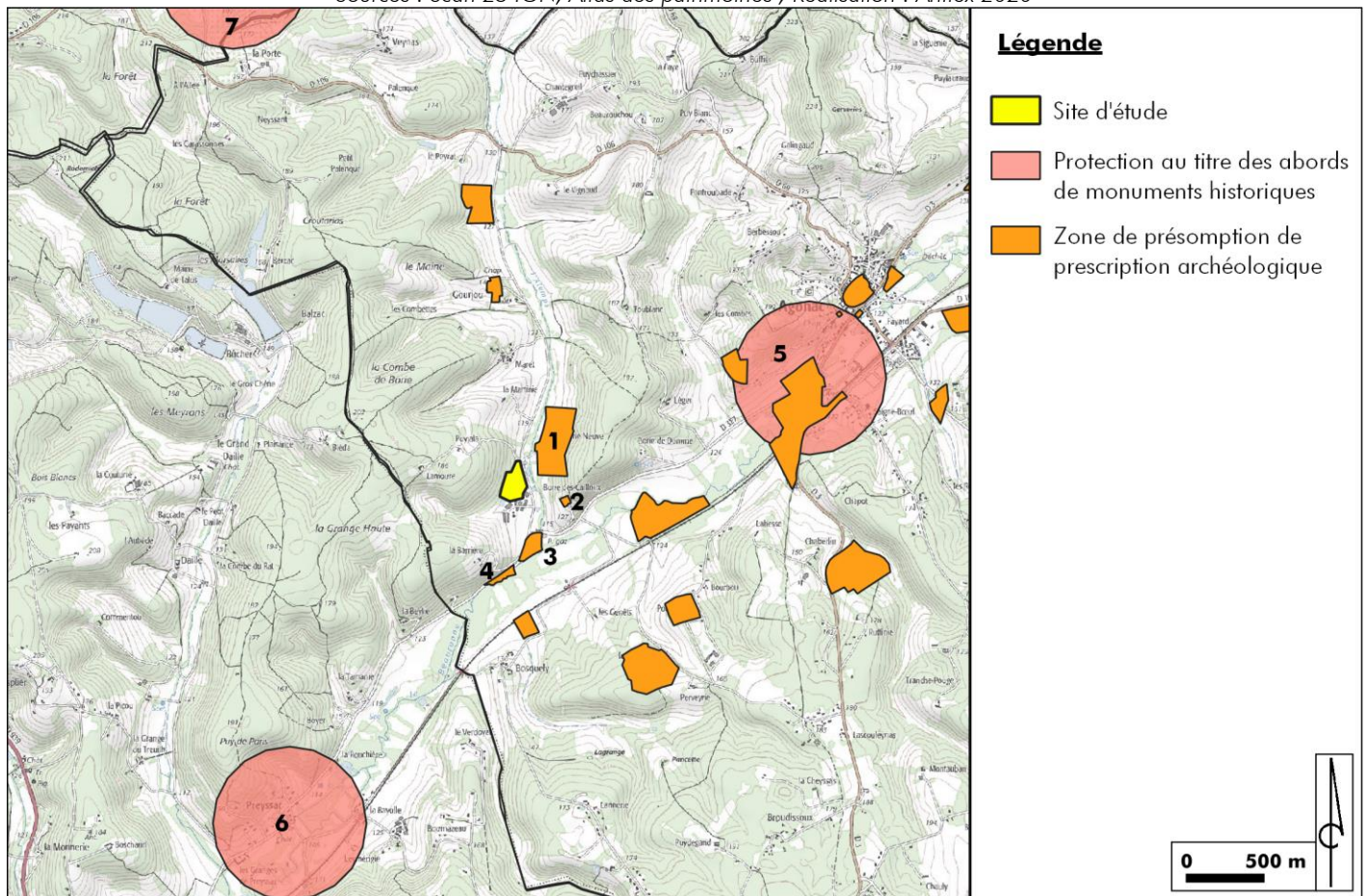
## 2. Patrimoine

Plusieurs éléments du patrimoine réglementé sont présents dans les abords du site d'étude. Le tableau suivant décrit et numérote ces éléments du patrimoine. Ceux-ci sont reportés et localisés sur l'illustration suivante.

N°	Commune	Nom	Protection	Date	Distance
<b>Zone de présomption archéologique</b>					
1	Agonac	Borie Neuve : vestiges gallo-romains	-	24/09/2013	70 m
2	Agonac	Borie des Cailloux : vestiges médiévaux	-	24/09/2013	225 m
3	Agonac	Laborie basse : vestiges néolithiques	-	24/09/2013	240 m
4	Agonac	Montabou : moulin médiéval	-	24/09/2013	440 m
<b>Monument historique</b>					
5	Agonac	Eglise Saint Martin	Classé	22/05/1900	1,9 km
6	Château-l'Evêque	Eglise Saint-Jean Baptiste de Preyssac d'Agonac	Classé	28/11/2013	2,5 km
7	Sencenac-Puy-de-Fourches	Colonne romaine	Classé	27/01/1948	3,8 km

### Illustration 37 : Zonage du patrimoine réglementé dans le secteur d'étude

Sources : Scan 25 IGN, Atlas des patrimoines ; Réalisation : Artifex 2020



Au total, 4 zones de présomption de prescription archéologiques se situent à moins de 500 m du site d'étude. Le monument historique le plus proche est l'église Saint-Martin, située dans le centre-bourg de Agonac, à environ 1,9 km du site d'étude.



**Eglise Saint-Martin à Agonac**  
Source : Artifex 2020



**Eglise Saint-Jean Baptiste de Preyssac d'Agonac**  
Source : Artifex 2020



**Colonne romaine à Sencenac-Pyy-de-Fourches**  
Source : Artifex 2020

A noter qu'aucun bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco ni aucun Site Patrimonial Remarquable n'a été identifié à proximité du site d'étude.



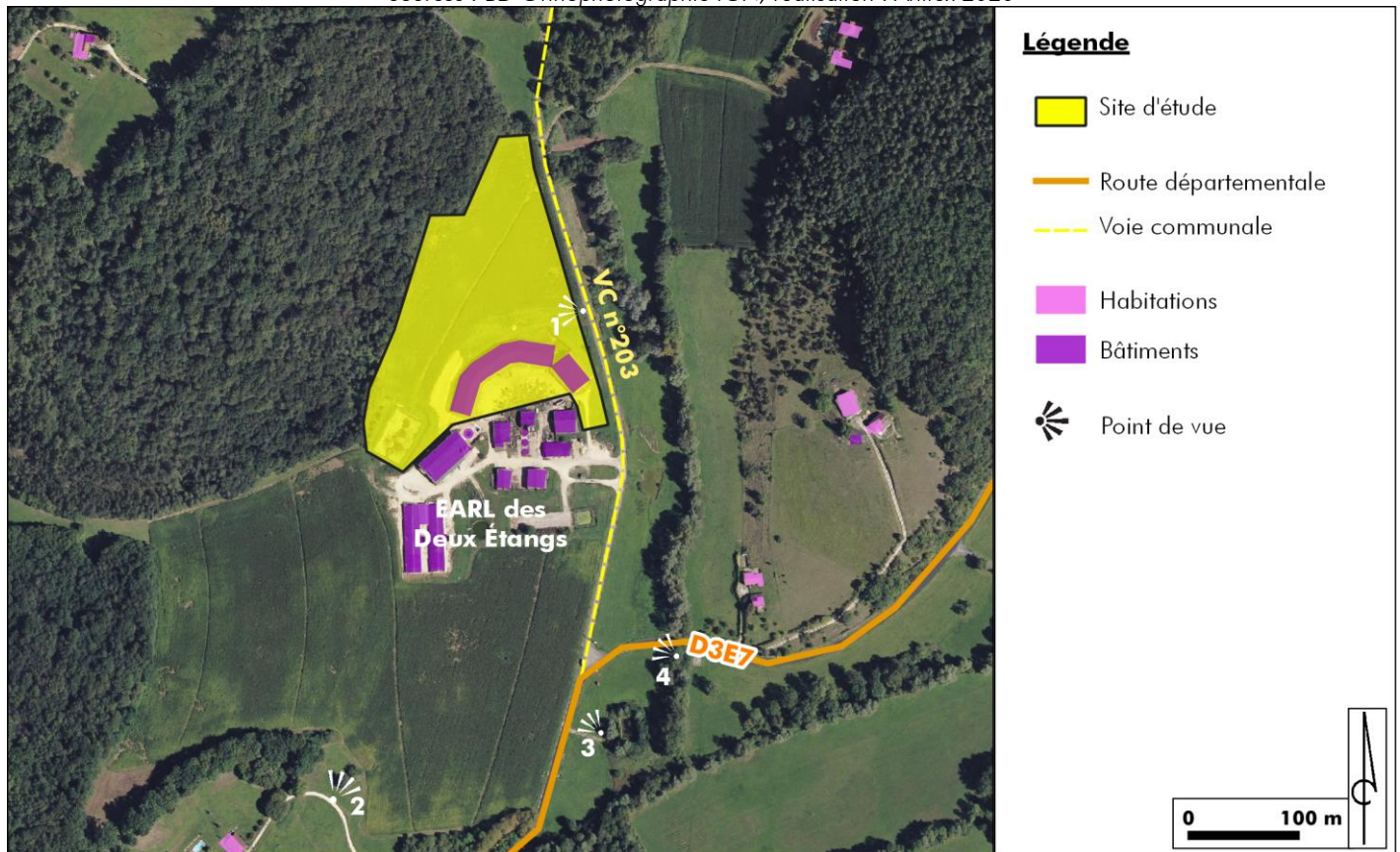
### 3. Les perceptions du paysage local

Plusieurs éléments caractérisent le paysage aux alentours du site d'étude, comme l'agriculture, les boisements et l'habitat dispersé aux alentours.

Plusieurs points de vue paysagers permettent d'appréhender l'ambiance paysagère et d'identifier les perceptions du site d'étude.

Les points de vue sont localisés sur la carte ci-après et sont accompagnés de panoramas en suivant.

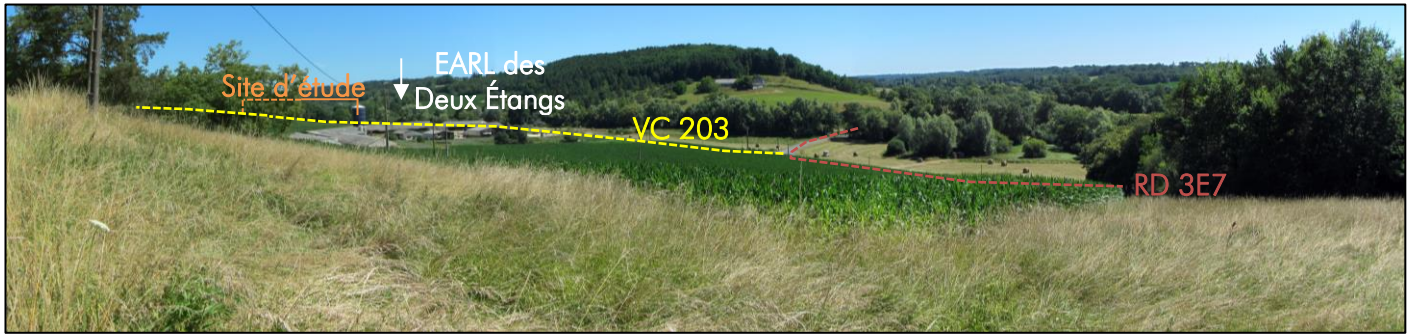
**Illustration 38 : Localisation des points de vue**  
Sources : BD Orthophotographie IGN; réalisation : Artifex 2020



**1 - Point de vue depuis la voie communale, à l'Est du site d'étude**  
Source : Artifex 2020

Le site d'étude est bordé à l'Ouest par la voie communale n°203.  
Le site d'étude est en pente descendante depuis les boisements au Nord et à l'Ouest vers le Sud-Est.  
Des boisements se situent en limite extérieure Nord et Ouest du site d'étude.





2 - Point de vue depuis une habitation en surplomb au Sud-Ouest du site d'étude

Source : Artifex 2020

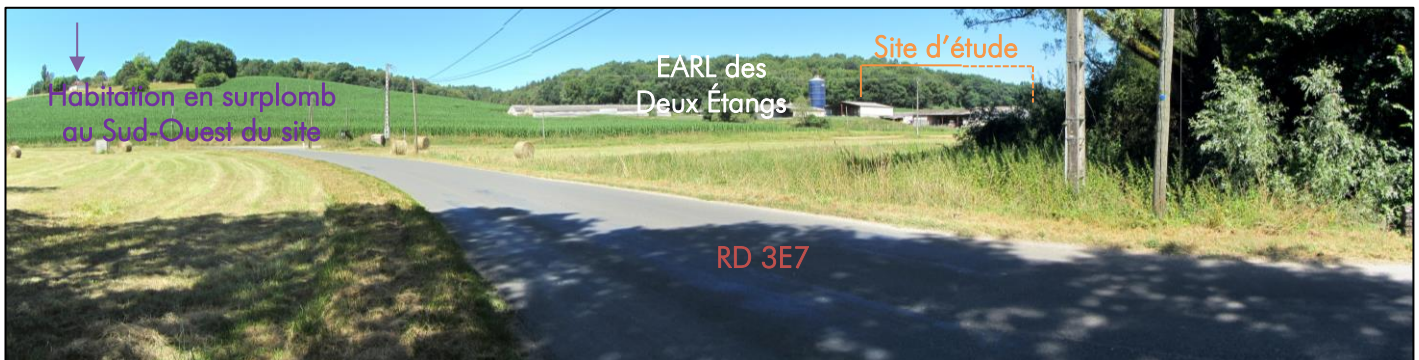
Depuis une habitation située au Sud-Ouest du site d'étude, l'EARL des Deux Étangs, voisine du site d'étude, est visible. Le site d'étude est, quant à lui, partiellement perceptible derrière des boisements.



3 – Vue depuis le forage située au Sud du site d'étude

Source : Artifex 2020

Le site d'étude est partiellement visible au Sud, au niveau du forage. Il est principalement caché par l'exploitation agricole de l'EARL des Deux Étangs qui compte plusieurs structures assez hautes (silos à grain, bâtiments de stockage).



4 – Vue depuis la RD 3E7 au Sud-Est du site d'étude

Source : Artifex 2020

Au niveau de la RD 3E7, la fenêtre de visibilité du site d'étude est assez courte, du fait de la densité des boisements. Le site d'étude est partiellement perceptible, en vision dynamique en fonction des boisements. Quand il est visible, le site d'étude est partiellement caché par l'EARL des Deux Étangs.

Du fait des boisements denses autour du site d'étude, lors de la visite sur site, aucun point de vue sur le site d'étude n'était possible au Nord et à l'Ouest du site d'étude. Cependant, en fonction des saisons, le site d'étude pourrait être partiellement perceptible depuis certains points.



**A RETENIR**

Le site d'étude est localisé dans le Périgord central, caractérisé par un réseau de vallées plus ou moins larges et de combes investies le plus souvent par l'agriculture, et par de larges boisements.

Il existe plusieurs éléments du patrimoine autour du site d'étude, notamment 4 zones de présomption archéologiques situées à moins de 500 m du site d'étude et dont la plus proche est à 70 m. Le monument historique le plus proche est l'église Saint Antoine située dans le centre bourg de Agonac, à environ 1,7 km du site d'étude.

Le site d'étude est peu visible, même à proximité du site d'étude, les perceptions étant rapidement limitées par de nombreux et denses boisements. De plus, les perceptions sont limitées car le site d'étude est principalement visible depuis le Sud, où les installations de l'EARL des Deux Étangs sont visibles avant le site d'étude.

A l'échelle plus éloignée, le site devient imperceptible.

## PARTIE 2 : CONCLUSION SUR LES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

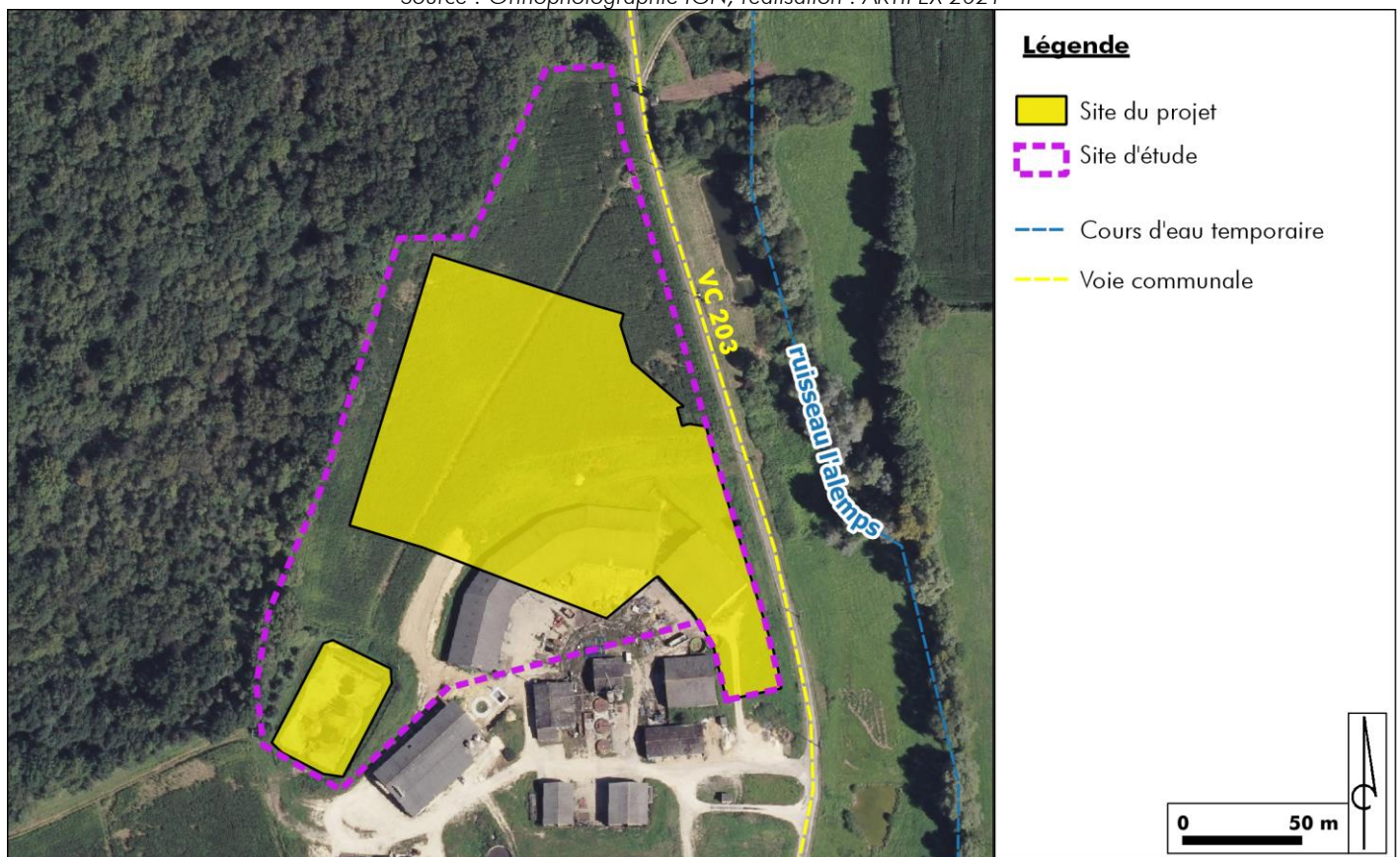
### I. IDENTIFICATION DU PROJET

Le site d'étude a été établi à partir des premières idées d'implantation et en prenant une emprise élargie par rapport au site du projet retenu. L'étude des enjeux environnementaux du secteur a été réalisée en suivant cette emprise.

A partir de ces enjeux et suivant certaines contraintes techniques, l'implantation du projet a été définie. Cette implantation (emprise clôturée) est réduite par rapport au site d'étude. Pour la rédaction des parties suivantes il s'agit de l'emprise clôturée (emprise projet) qui a été prise en compte.

Illustration 39 : Différence entre le site d'étude et l'emprise clôturée

Source : Orthophotographie IGN; réalisation : ARTIFEX 2021





## II. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES

En outre, conformément au document CERFA n°15679\*03 concernant la demande d'enregistrement pour une ICPE, le tableau suivant synthétise **les sensibilités environnementales identifiées** dans les abords du site d'étude.

Le projet se situe-il :	Oui	Non	Précisions par rapport au site du projet
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	La ZNIEFF la plus proche se trouve à 5,2 km au Sud-Ouest du site d'étude
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope (APB) ?		X	Aucun APB n'est présent à proximité du site d'étude. Le plus proche étant celui de la Falaise du Grand Roc à environ 16 km au Nord-Ouest du site d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Le site d'étude n'est pas intégré dans un Parc Naturel Régional (PNR). Le PNR le plus proche est le PNR Périgord-Limousin, situé à environ 14,5 km au Nord.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objets d'une délimitation ?		X	D'après les inventaires zones humides réalisés par EPIDOR, l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, le site d'étude ne se trouve pas sur une zone à dominante humide. Il se situe à proximité de prairies humides, correspondant aux bords du cours d'eau temporaire de l'Alemps.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune est soumise au Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) de la Beauronne, approuvé le 20/03/2012. D'après le zonage du PPRI de la Beauronne, <b>le site d'étude n'est pas concerné par le zonage des zones submersibles</b> . Les zones concernées se trouvent en revanche à proximité, au plus près à environ 100 m au Sud du site d'étude.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		X	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	X		Le site d'étude est inclus dans une ZRE mixte (05241), créée en 2004.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	D'après l'ARS de la Dordogne, le site d'étude est localisé dans un Périmètre de Protection Eloigné du captage en eaux destinée à la consommation humaine « Le Toulon », situé à Périgueux.
Dans un site inscrit ?		X	
<b>Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :</b>			
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 9,4 km au Nord-Ouest du site d'étude
D'un site classé ?		X	

Le site d'implantation est localisé sur une parcelle agricole, à orientation céréalière, à proximité de l'exploitation agricole d'élevage de porcs de l'EARL DES DEUX ETANGS.

D'après l'analyse du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain, des risques et du paysage, aucun enjeu environnemental particulier n'a été identifié.

En effet, le site d'implantation ne sont pas localisés en zone humide ou dans un périmètre de protection rapproché de captage. Il n'est pas non plus inclus dans un zonage naturel (Natura 2000, ZNIEFF, réserve ou parc naturel). La parcelle recevant la poche de stockage déportée de digestat liquide ne se trouve pas non plus incluse dans un zonage naturel ou dans un périmètre de protection rapproché de captage.

De la même manière, il n'est pas concerné par un régime de protection du patrimoine culturel ou une zone de présomption archéologique.

Enfin, il n'est pas localisé dans un Espace Boisé Classé de la commune.



# **INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET CONFORMITE A LA RUBRIQUE 2781**

# PARTIE 1 : EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN PLACE PAR L'EXPLOITANT

## I. DISTANCES D'IMPLANTATION

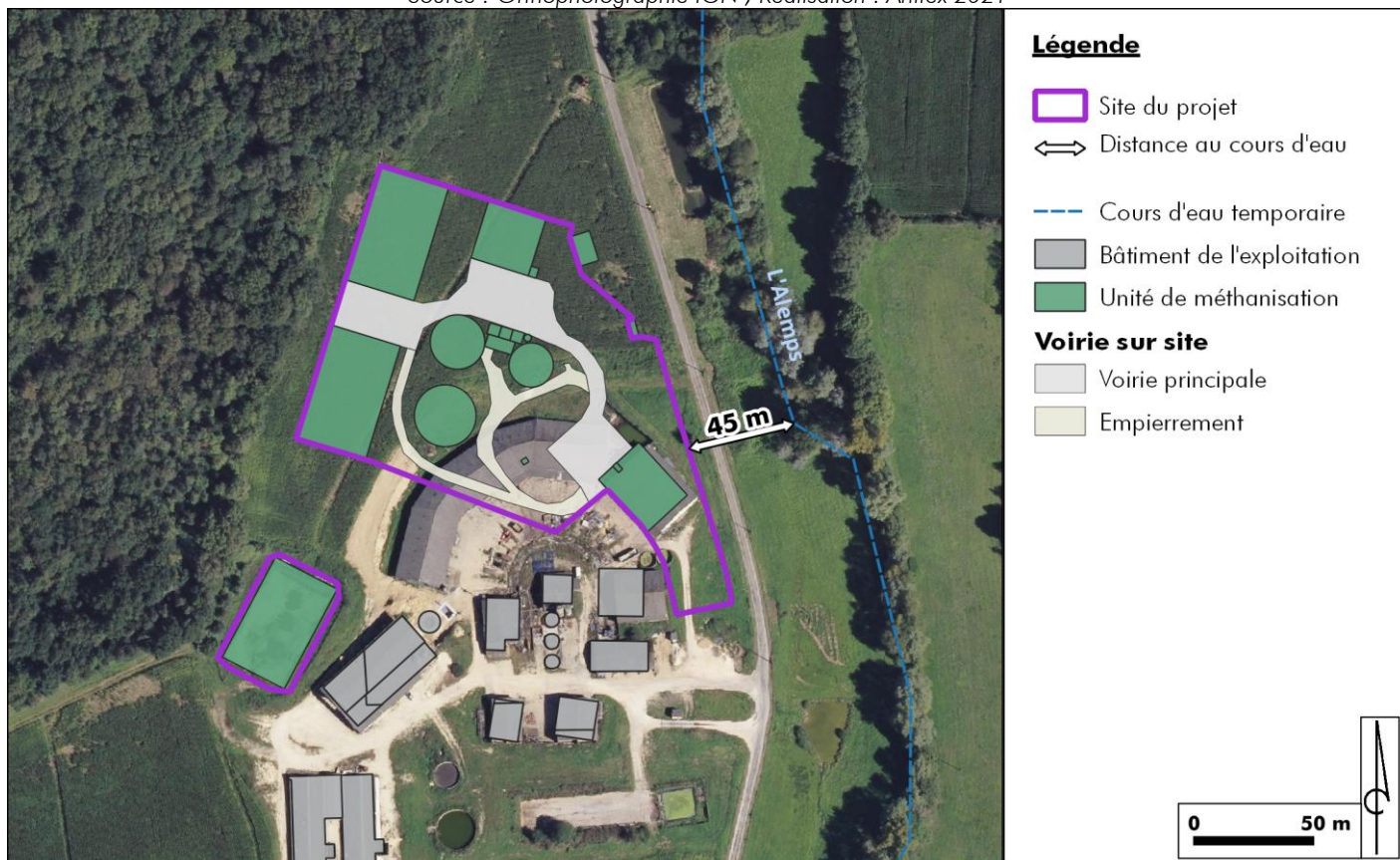
### 1. Distance d'implantation réglementaire par rapport aux cours d'eau et forages

L'arrêté du 12 août 2010, relatif aux installations de méthanisation, interdit l'implantation de l'installation (bâtiments, stocks matières entrantes et digestat, méthaniseur) à moins de **35 m des forages et cours d'eau**. Cette disposition va dans le sens d'une protection de la ressource en eau.

Le site d'étude s'implante à environ 45 m au plus proche du cours d'eau temporaire de l'Alemps, cours d'eau se jetant dans la Beaaronne à environ 400 m au Sud du site d'étude. Un forage d'eau alimentant l'exploitation agricole de l'EARL des Deux Étangs se situe à environ 350 m au Sud, au plus proche du site d'étude. **Ainsi, la distance des 35 m est respectée.**

Illustration 40 : Distances d'implantation réglementaires par rapport aux cours d'eau

Source : Orthophotographie IGN ; Réalisation : Artifex 2021



### 2. Distance d'implantation réglementaire par rapport aux habitations

L'arrêté du 12 août 2010, relatif aux installations de méthanisation, interdit l'implantation de l'installation (bâtiments, stocks matières entrantes et digestat, méthaniseur) à moins de **50 m des habitations** jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, date à laquelle cette distance passera à 200 m pour les nouveaux équipements.

Les habitations sont peu nombreuses autour du site d'étude. L'habitation la plus proche se situe au lieu-dit « Borie Des Cailloux » à environ 230 m au Sud-Est du site du projet. Au total, 6 habitations de tiers se situent dans un rayon

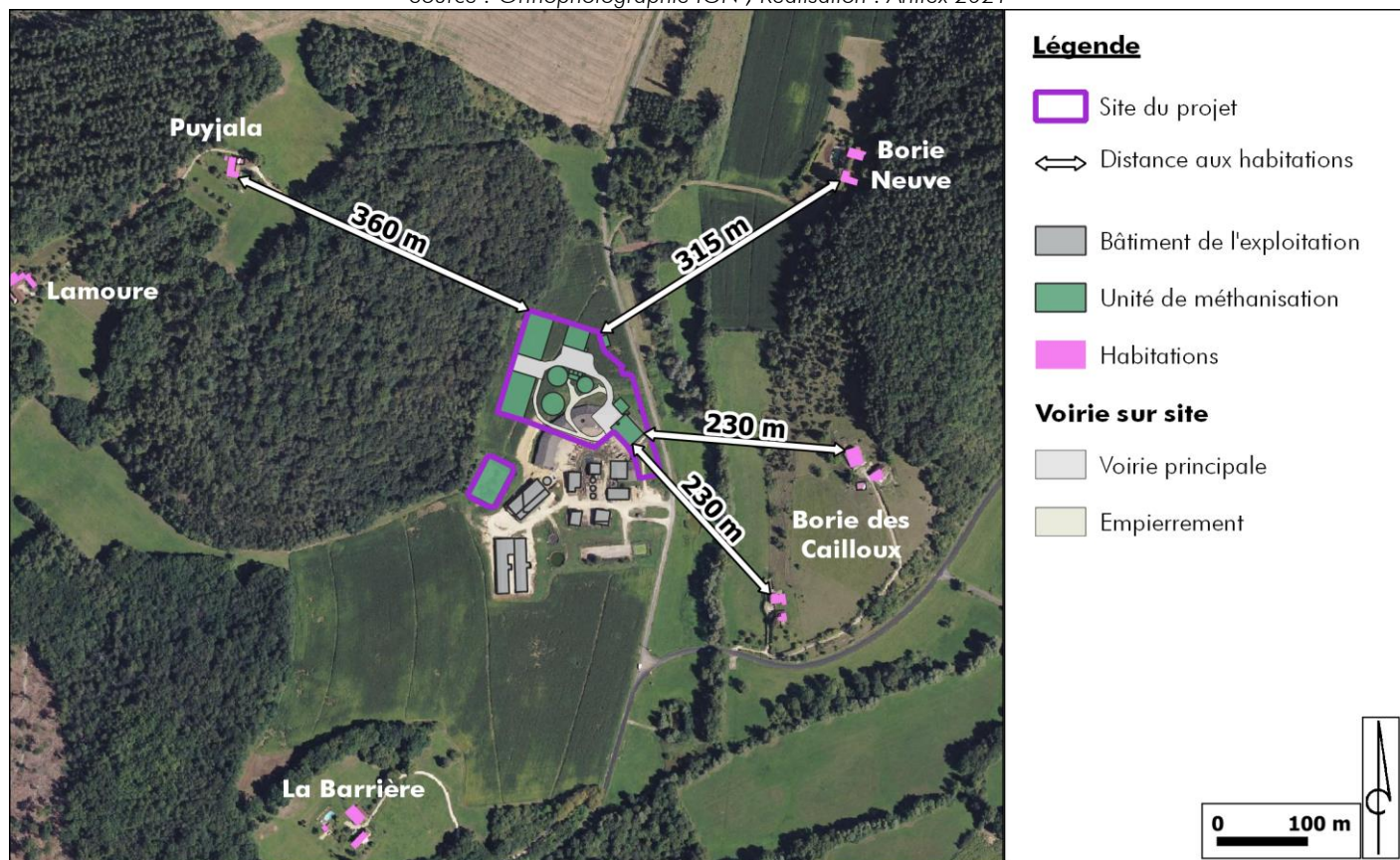


de 500 m autour du site d'étude. Le secteur à urbaniser le plus proche se trouve à environ 1,8 km à l'Est du site, en continuité d'urbanisation du bourg de Agonac.

Les habitations des tiers sont à plus de 50 m du projet. La plus proche est à environ 230 m, à l'Est du site du projet.

#### Illustration 41 : Distances d'implantation réglementaires par rapport aux habitations

Source : Orthophotographie IGN ; Réalisation : Artifex 2021



### 3. Autres distances d'implantation

Aucun camping, ni stade ne se trouve dans un rayon de 2 km autour du site du projet.

Aucun ERP ne se trouve à moins de 1 km du site du projet.

## II. UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

### 1. Prélèvement d'eau

Le procédé de méthanisation ne nécessite pas d'eau pour son fonctionnement, l'apport en lisier suffit à apporter l'humidité nécessaire au process. Néanmoins, afin de réduire le taux de matières sèches des intrants, **du digestat pourra être recirculé.**

L'alimentation de l'aire de lavage des engins proviendra **du réseau AEP**, équipé d'un compteur d'eau.

### 2. Aspects géotechniques

Les études géotechniques nécessaires à la suite du projet seront réalisées par le groupe d'ingénierie géotechnique ALIOS.

Les déblais provenant de la formation de recouvrement seront mis en remblais sur site (merlons, modelage paysagers). La terre végétale sera soigneusement stockée pour être épandue en fin de travaux sur les espaces verts.

Le calage altimétrique du projet a été réalisé en optimisant les déblais / remblais afin d'éviter l'évacuation des déblais et l'apport de matériaux granulaires nécessaires aux remblais.

### III. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

Le projet s'implante sur une parcelle agricole en culture. Les milieux naturels présents ne représentent pas d'enjeu écologique particulier. De plus, aucune haie ni aucun arbre ne sera abattu pour la mise en place du projet. De la même manière, aucuns travaux ne seront effectués sur le cours d'eau à proximité du projet.

**Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000, le plus proche est à environ 9,4 km du projet. La parcelle sur laquelle va être la poche souple déportée de digestat liquide se trouve également à distance du zonage Natura 2000.**

En outre, trois listes définissent le champ d'application de l'évaluation des incidences :

- une liste nationale fixée par décret paru le 9 avril 2010 (complétée par le décret du 11 avril 2010), déjà en application, où figurent des activités relevant déjà d'un régime administratif ;
- une première liste locale arrêtée par le préfet de département ; elle complète la liste nationale en intégrant d'autres activités encadrées administrativement ;
- une deuxième liste locale, dite du « régime propre » également arrêtée par le préfet, construite en choisissant parmi des activités qui ne faisaient préalablement l'objet d'aucun régime d'encadrement et qui figureront dans une liste nationale de référence.

La liste nationale comme les listes locales (définies par les arrêtés du 30 mai 2011 et du 20 mars 2012 au niveau du département de la Dordogne) ne cite que des projets inclus entièrement ou partiellement dans un site Natura 2000. Comme le projet n'est pas inclus dans ces zones, **il n'est pas concerné par une évaluation des incidences Natura 2000.** En outre, ni la parcelle recevant la poche souple déportée de stockage de digestat ni aucune parcelle d'épandage ne se situe en zone Natura 2000.

### IV. MAITRISE DES NUISANCES

#### 1. Trafic routier

Le trafic routier engendré par l'unité de méthanisation est lié à l'acheminement des matières entrantes et à l'export du digestat pour l'épandage. Un trajet correspond à un aller-retour pour apporter des intrants ou pour sortir du digestat.

Détail du trafic routier :

Le transport sera assuré par les agriculteurs partenaires et si besoin des entreprises extérieures.

Le transport des matières génèrera du transport routier à proximité du site, le passage des camions est estimé à 7 par jour en moyenne. Le détail est fourni dans le tableau ci-après.

Le digestat sera transporté par camion jusqu'à la poche souple de stockage déporté. Afin de limiter le trafic routier, le digestat sera également acheminé jusqu'aux parcelles d'épandage via le réseau d'irrigation.

Apports d'intrants (hors lisier sur site) moyen	Tonnes / jour	43
	Camion / jour	4
Sortie digesteur par flux routier moyen	Tonnes / jour	25
	Camion / jour	3
Trafic routier total moyen	Tonnes / jour	67
	Camion / jour	7

Le trafic moyen de l'unité de méthanisation est donc d'environ 7 trajets par jour.



## 2. Accès au site

L'accès au site d'étude se fait depuis la RD 3E7 puis par la voie communale n°203 de Laborie-Basse au Peyrat. La mairie de Agonac a réalisé, au printemps 2021, des travaux à sa charge sur cette voie afin de la renforcer.



Voie communale n°203 au niveau du site du projet

Source : Artifex 2020



RD 3 E7 au niveau du site du projet

Source : Artifex 2020

## 3. Bruit

L'environnement sonore du site est caractérisé par la présence de l'exploitation agricole et du trafic d'engins associé, de l'EARL des Deux Etangs.

Les équipements du site ont été conçus pour respecter la limite des 60 dB(A) en limite de propriété. **Le site respectera la réglementation en termes de bruit.**

Le niveau sonore de l'installation est réglementé par l'arrêté du 23 janvier 1997 qui définit :

- le bruit résiduel : niveau sonore habituel de la zone quand l'installation est à l'arrêt.
- le bruit ambiant : niveau sonore habituel de la zone avec les éléments de l'installation en fonctionnement. Le bruit ambiant ne doit pas être, en limite d'emprise, supérieur à 70 dB [exprimé en décibels pondérés (A)] pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.
- l'émergence : différence positive entre les niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés du bruit ambiant et du bruit résiduel. Les seuils réglementaires sont les suivants :

	Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	
	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	Supérieur à 45 dB (A)
Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	6 dB (A)	5 dB(A)
Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés	4 dB (A)	3 dB (A)

La SAS AGRIMETH'AGO aura à sa charge **la réalisation d'études acoustiques (lors de la première année de fonctionnement puis tous les 3 ans)** pour s'assurer du respect de la réglementation.

## 4. Odeurs

### 4.1. Rappel de l'état initial des odeurs

Les visites de terrain ont permis d'identifier la nature des odeurs présentes dans les abords du projet, comme présenté dans en page 84. Les principales odeurs perçues sont caractéristiques d'un milieu rural avec la présence d'exploitations agricoles, de boisements et de parcelles cultivées. Le stockage de matières végétales et d'effluents génèrent des odeurs ponctuelles, de la même manière que les épandages agricoles.

### 4.2. Modes d'exploitation

Le procédé de méthanisation est réalisé dans un **espace confiné**, en absence d'oxygène. Il n'y a donc pas d'émissions d'odeurs par le procédé en lui-même. **Le digestat obtenu est peu odorant**, les molécules organiques odorantes ayant été transformées en biogaz. Le temps de séjour élevé du procédé retenu permet une dégradation optimale des matières et donc une bonne désodorisation du digestat.

Les émissions odorantes éventuelles sont liées au stockage et à la manipulation des matières entrantes.

La manipulation des intrants solide pour charger les trémies n'a lieu qu'une à deux fois par jour, pendant moins d'une heure.

Les CIVE, soit des matières peu odorantes, sont stockées au niveau des silos.

Les effluents d'élevage, les lisiers de porcs, proviennent de deux sites appartenant à la même exploitation agricole. Les lisiers sont stockés dans une préfosse existante de 150 m<sup>3</sup> située sur le site principal de l'EARL des Deux Etangs. Les lisiers sont pompés directement depuis cette préfosse jusque l'une des deux préfosse dédiée située sur l'unité de méthanisation. La durée de stockage du lisier est réduite en fosse est réduite, les lisiers de porcs étant régulièrement incorporés dans l'unité. Les lisiers étant transférés par canalisation, les nuisances olfactives sont minimales.

Les intrants externes, potentiellement odorants, sont stockés, selon leur nature et texture, ou bien en préfosse bétonnée couverte, ou bien en bâtiment ouvert.

La séparation de phase et le stockage du digestat solide sont également à l'abri du bâtiment principal. Le digestat est peu odorant, par conséquent l'étape de traitement du digestat par séparation de phase (presse à vis) ne génère pas d'odeur. Le digestat liquide, contenant le plus d'azote volatile est stocké dans une cuve de stockage bétonnée et couverte sur site, une fosse de stockage rénovée couverte anciennement cuve de stockage de lisier, et dans une poche souple déportée.

**Compte tenu de l'éloignement des habitations, de la nature des matières traitées par l'unité et de la conception de l'unité, le projet de la SAS AGRIMETH'AGO ne sera pas à l'origine de nuisances odorantes et permettra même de réduire les nuisances odorantes de l'exploitation de l'EARL des Deux Etangs en réduisant le temps de stockage des lisiers de porcs.**

## 5. Vibrations

Le projet ne sera pas à l'origine de vibrations.

## 6. Emissions lumineuses

Les voiries seront éclairées selon les besoins, en période nocturne uniquement. L'éclairage de sécurité sera constitué de blocs autonomes non permanents. Ils assureront le balisage des issues, des obstacles, des changements de direction. Ils seront équipés d'étiquettes de signalisation réglementaires.



## V. MAITRISE DES REJETS

### 1. Rejets atmosphériques

La chaudière biogaz est à l'origine d'un rejet atmosphérique (gaz de combustion).

Rejet canalisé	Hauteur (en m)	Composition
Chaudière	3 m au-dessus du container	Gaz de combustion : Oxydes de soufre (SO <sub>2</sub> ), Oxyde d'azote (NO <sub>2</sub> ), Poussières, Monoxyde de carbone

Le rejet de biogaz est interdit. Une **torchère de sécurité** permet la destruction du biogaz en cas d'indisponibilité des équipements de valorisation. Elle est positionnée à l'écart des zones de circulation et des équipements.

### 2. Dispositif de rétention

- **Rétention sur le site**

Pour éviter toute pollution du milieu naturel, les stockages de matières liquides sont équipés d'une rétention, conformément à l'article 30 de l'arrêté du 12 août 2010. Le tableau suivant met en évidence les dispositifs de rétention présents sur l'unité.

Un système de drainage est mis en place sous les cuves pour contrôler d'éventuelles fuites.

Les cuves sont positionnées dans une aire de rétention formée par un talus périphérique. Cette aire de rétention permet de retenir les matières en cas de rupture d'une cuve et doit empêcher l'infiltration le temps de les évacuer. Un traitement de type compactage ou une couche d'argile sera réalisé en fonction de la perméabilité du sol.

Avec un merlon périphérique d'une hauteur de 1,5 m (surface de rétention de 2 850 m<sup>2</sup>), **le volume de rétention disponible est de 4 275 m<sup>3</sup>. Le volume retenu à mettre en rétention est de 3 617 m<sup>3</sup>.** Le calcul de la rétention est en suivant :

	Digesteur	Post-digesteur	Stockage digestat liquide	Préfosse de réception 1	Préfosse de réception 2	Préfosse de réception 3
Volume utile	2 661	1 781	3 717	100	100	100
Volume enterré	380	254	531	20	20	20
Volume hors sol	2 281	1 527	3 186	80	80	80
100 % du plus grand réservoir	3 186 m <sup>3</sup>					
50 % somme réservoirs	3 617 m <sup>3</sup>					

- **Dispositif de drainage**

Le digesteur et le post-digesteur sont semi-enterrés de 1 m. Pour former une cuvette de rétention sur ce type de cuve semi-enterrée, il faudrait mettre en place une cuvette béton autour de la cuve pour former une double peau autour de l'ouvrage. Cette solution technique est difficilement réalisable et n'est pas adaptée à des cuves béton enterrées (la solution de la cuvette double peau est adaptée aux cuves en acier aériennes). La cuvette de rétention en béton n'est pas pérenne et complexifie l'accès à la cuve en cas d'intervention technique. Ce type de cuvette de rétention engendre également une emprise plus importante (surface et hauteur) engendrant des impacts paysagers et l'utilisation d'une quantité de béton plus élevée.

De plus, le surcoût à l'investissement est conséquent dans le cadre du projet. Pour ces raisons techniques, économiques et environnementales, il n'est pas possible de mettre en place une cuvette de rétention.

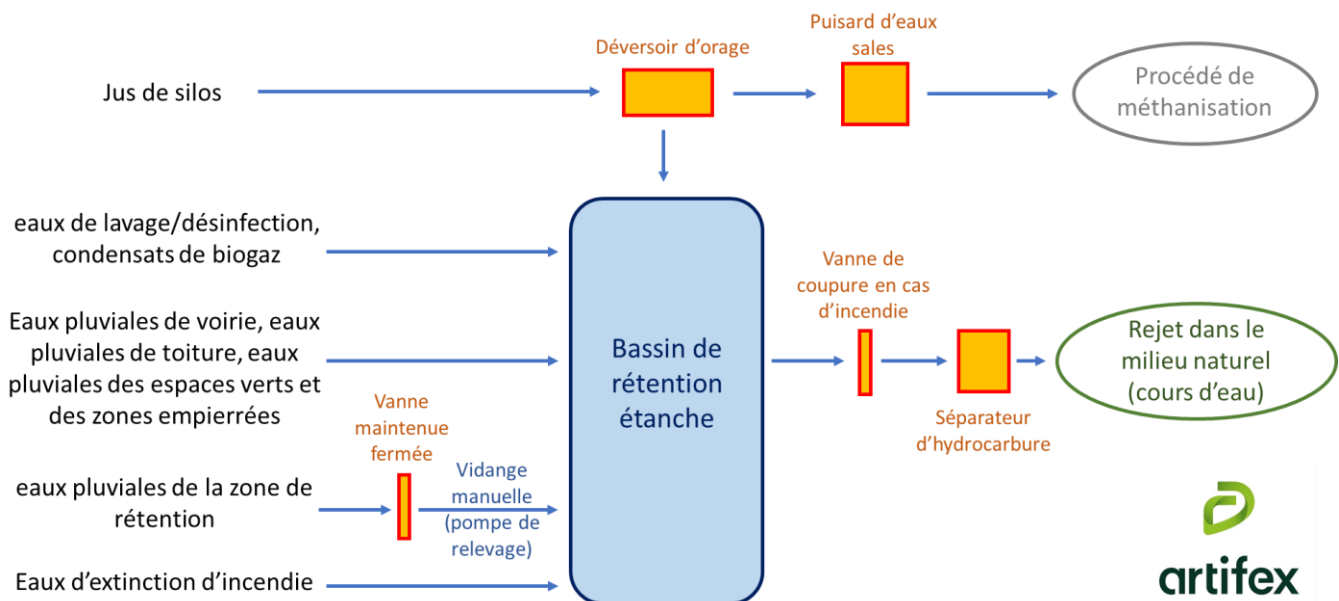
Conformément à l'article 30 de l'arrêté du 12 août 2010, **un dispositif de drainage est mis en place sous le digesteur pour collecter les éventuelles fuites**. Il s'agit d'un système en épis mis en place sous le radier des cuves afin de détecter une éventuelle fuite. Un regard de contrôle permet de réaliser un contrôle visuel et un regard de relevage permet de pomper une éventuelle fuite.

### 3. Rejets liquides

Des réseaux indépendants sont créés pour la gestion des eaux propres et la gestion des eaux sales. Le synoptique de gestion des eaux au droit du site est donné ci-dessous.

Illustration 42 : Principe de gestion des eaux sur le site

Source : Artifex 2021



#### Gestion des eaux sales :

Les eaux sales comprennent

- les jus de stockage et les eaux pluviales souillées sous le bâtiment avec toiture photovoltaïque. La voirie sous bâtiment et les silos de stockage disposent de caniveaux de collecte.
- les fuites éventuelles au niveau de l'aire de chargement du digestat liquide,
- les condensats du biogaz
- et les eaux de lavage/désinfection.

Les eaux sales sont collectées dans une préfosse puis envoyées vers le digesteur.



Gestion des eaux d'extinction incendie :

En cas d'incendie, les eaux d'extinction pourront être confinées dans le bassin d'orage étanche (fermeture de la vanne d'isolement).

Gestion des eaux propres :

Les eaux propres comprennent

- les eaux de voiries propres (eaux pluviales ruisselant sur les zones de voirie en dehors du bâtiment),
- les eaux de toiture,
- les eaux pluviales s'accumulant dans la zone de rétention autour des ouvrages.

Elles sont collectées et envoyées vers un **bassin de rétention tampon**. Un **séparateur hydrocarbure** traite les eaux en aval du bassin. Le rejet se fait dans le fossé en bordure du projet, qui se jette dans le cours d'eau de la Beauronne ensuite.

Dimensionnement du bassin de rétention tampon et point de rejet :

**Le bassin de rétention est étanche. Il permet à la fois l'écêtement des eaux pluviales du site et la rétention des eaux d'extinction incendie. Le rejet du bassin se fait dans un fossé s'écoulant jusqu'à un bassin existant de récupération des eaux de pluie dont la surverse s'écoule dans le ruisseau de l'Alemps.**

Le détail du calcul de la D9 est joint en Annexe 5.

Le bassin de rétention possèdera un volume de 760 m<sup>3</sup>. Le calcul du dimensionnement du volume de rétention, réalisé par GPC Environnement utilise la méthode des pluies. La note de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales est joint en Annexe 6.

Programme de surveillance des eaux pluviales :

Un programme de surveillance du rejet des eaux pluviales sera mis en place : des analyses sont réalisées une fois par an. Les paramètres analysés et les valeurs limites de rejet sont définies ci-dessous (arrêté ministériel du 12 août 2010) :

Eléments à contrôler/méthode normalisée	Valeurs limites de rejet selon arrêté 12 août 2010 (article 42)
pH	Entre 5,5 et 8,5
Température	30°C
Hydrocarbures totaux (NFT 90-114)	10 mg/l
MES (NFT 90-105)	100 mg/l si le flux n'excède pas 15 kg/j, 35 mg/l au-delà
DCO (NFT 90-101)	300 mg/l si le flux n'excède pas 100 kg/j, 125 mg/l au-delà
DBO <sub>5</sub> (NFT 90-101)	100 mg/l si le flux n'excède pas 30 kg/j, 30 mg/l au-delà
Azote global	30 mg/l (concentrations exprimées en moyenne mensuelle) si le flux excède 50 kg/j, 15 mg/l si le flux excède 150 kg/j, et 10 mg/l si le flux excède 300 kg/j
Phosphore total	10 mg/l (concentrations exprimées en moyenne mensuelle) si le flux excède 15kg/j, 2mg/l si le flux excède 40 kg/j, et 1 mg/l si le flux excède 80 kg/j

Ces analyses seront effectuées par un Laboratoire agréé par le Ministère de l'Ecologie et les prélèvements seront effectués dans les règles de l'Art et selon les normes en vigueur.

Les mesures seront tenues à la disposition de l'inspection des installations classées et de la Préfecture.

**La gestion des eaux sur le site permet de maîtriser le rejet des eaux pluviales et d'éviter toute pollution du milieu naturel.**

#### 4. Epandage des digestats

Un plan d'épandage a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne et est présenté en pièce jointe du présent dossier.

Les épandages des digestats liquides seront réalisés en majeure partie par pendillard, récupérant directement le digestat dans la poche souple déportée ou bien connecté au réseau d'irrigation par lequel le digestat peut-être acheminé depuis le site de méthanisation, via un caisson lorsque cela s'avère utile.

Le digestat sera épandu sur 5 communes :

- Cornille ;
- Château L'évêque ;
- Agonac ;
- Brantome en Périgord ;
- Saint Front d'Alemps.

La Surface Potentiellement Epandable (SPE) du plan d'épandage est de 596 ha 92, répartis sur 4 exploitations agricoles :

EXPLOITATIONS	SAU	SPE	SE
EARL des 2 étangs	95,49	82,91	12,58
Florent LABORDE	187,29	173,54	13,75
SCEA de la Meynardie	303,10	226,36	76,74
SCEA de la Vallée du Maret	129,71	114,11	15,6
<b>TOTAUX</b>	<b>715,59</b>	<b>596,92</b>	<b>118,67</b>

Les épandages seront effectués par la SAS AGRIMETH'AGO, principalement par M Loubet via son ETA. La SAS ne possèdera pas de matériel d'épandage dédié.

#### Capacité de stockage :

Le digestat solide est stocké sur une plateforme à l'intérieur du bâtiment principal. La capacité de stockage du digestat solide est de 5,4 mois.

Le digestat liquide est stocké dans une cuve bétonnée circulaire couverte de 3 550 m<sup>3</sup>, dans une fosse géomembrane existante rénovée de 3 000 m<sup>3</sup> et dans une poche souple de stockage déportée de 1 000 m<sup>3</sup>, pour une capacité de stockage totale correspondant à **plus de 6 mois de production**.

## VI. GESTION DES DECHETS PRODUITS

Les déchets générés sur site sont repris dans le tableau suivant. Ils seront gérés conformément à la réglementation en vigueur et éliminés dans des filières spécifiques. Un registre de suivi sera tenu à jour dans lesquels seront également stockés les bordereaux de suivi.

Type de déchet	Origine	Code de la nomenclature des déchets	Traitement/Élimination
Huile moteur usagée	Engins utilisés sur le site pour la manutention des matières Moteur d'agitation	13 02 * : huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées	Recyclage ou incinération dans une installation dûment autorisée
Digestat non épandable	En cas de non-respect des valeurs limites pour l'épandage	19 06 06 : digestat provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux	Destruction dans une installation dûment autorisée
Boues du séparateur hydrocarbures	Traitement des eaux pluviales	13 05 02* : boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	Destruction dans une installation dûment autorisée
Glycol usagé	Soupape de sécurité	13 03 09* : huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables	Destruction dans une installation dûment autorisée
Déchets Industriels Banals / Ordures ménagères / Matières indésirables présentes dans les substrats	Le personnel présent sur l'installation peut générer des déchets de type papier, carton, plastiques, métaux... Des éléments plastiques ou d'autres matières indésirables peuvent être amenés avec les substrats et seront enlevés du procédé.	19 06 99 : Déchets provenant du traitement anaérobie non spécifiés ailleurs  20 01 : fractions collectées séparément.	Collecte dans des bennes adaptées et évacuation par le réseau de collecte local

## VII. EFFETS SANITAIRES

---

L'unité de méthanisation fera l'objet d'une demande d'agrément sanitaire, présentée dans un dossier à part. Les matières traitées dans l'unité sont des **sous-produits animaux de catégorie 2 (effluents d'élevage) et catégorie 3 (biodéchets)**.

Les biodéchets seront hygiénisés et une **dérogation pour l'hygiénisation des lisiers sera demandée, au titre de l'article 7 de l'arrêté du 9 avril 2018**.

En conséquence, l'installation doit disposer d'un **agrément sanitaire conformément au règlement sanitaire CE n°1069/2009**.

### Procédé de méthanisation et analyses :

Le procédé de méthanisation est réalisé en digesteur infiniment mélangé en régime mésophile. Le procédé de méthanisation se déroule à une **température moyenne de 40°C pendant un temps de séjour total de 70 jours**.

Une **aire de lavage** sera présente sur le site pour permettre le lavage et la désinfection du matériel. Les eaux de lavage sont envoyées en méthanisation.

Conformément à la réglementation, un **contrôle microbiologique** est mis en place sur le digestat pour s'assurer de son état sanitaire. Les analyses portent sur les paramètres suivants :

- *Escherichia coli* ou *Enterococcaceae* ;
- *Salmonella*.

Les critères microbiologiques sont les suivants :



Microorganisme à contrôler	Paramètres		
<i>Escherichia coli</i> ou <i>Enterococcaceae</i>	n = 5 c = 1	m = 1000 M = 5000	dans 1 g
<i>Salmonella</i>	n = 5 c = 0	m = 0 M = 0	Absence dans 25 g
Avec :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- n : le nombre d'échantillons à tester ;</li> <li>- m : la valeur seuil pour le nombre de bactéries. Le résultat est considéré comme satisfaisant si le nombre de bactéries dans la totalité des échantillons n'excède pas m ;</li> <li>- M : la valeur maximale du nombre de bactéries. Le résultat est considéré comme non satisfaisant si le nombre de bactéries dans un ou plusieurs échantillons est supérieur ou égal à M ;</li> <li>- c : le nombre d'échantillons dans lesquels le nombre de bactéries peut se situer entre m et M, l'échantillon étant toujours considéré comme acceptable si le nombre de bactéries dans les autres échantillons est inférieur ou égal à m.</li> </ul>			

**Le dossier de demande d'agrément sanitaire détaillera la maîtrise sanitaire du site.**

En cas de dépassement des valeurs seuils microbiologiques, les produits non conformes doivent suivre un traitement spécifique selon le type de non-conformité **conformément à l'article 11 de l'arrêté du 9 avril 2018.**

En cas de non-conformité au niveau du critère de dénombrement de *E. Coli* ou *Enterococcaceae* :

- Retraitement jusqu'à assainissement ou,
- Application sur des sols à l'exclusion des pâturages ou, de parcelles supportant une culture déjà implantée destinée à la production de fourrages ou,
- Expédition vers une usine de compostage agréée ou,
- Transformation ou élimination conformément au règlement (CE) n°1069/2009.

En cas de non-conformité au niveau du critère de dénombrement de *Salmonella* :

- Retraitement jusqu'à assainissement ou,
- Expédition vers une usine de compostage agréée ou,
- Transformation ou élimination conformément au règlement (CE) n°1069/2009.

## **VIII. INTEGRATION PAYSAGERE DES EQUIPEMENTS**

L'unité de méthanisation s'implante au sein d'un territoire rural. Le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un Monument Historique ou dans un site inscrit ou classé.

### **1. Harmonisation des hauteurs et choix des teintes**

L'altitude du site du projet est comprise entre 92 et 98,5 m NGF, les silos de stockage se trouvent sur la partie haute du site. Le digesteur, le post-digesteur et la cuve de stockage de digestat liquide se trouvent à 92 m NGF. De plus, ils sont en partie enterrés pour réduire leur hauteur, formant un ensemble cohérent et facilitant l'intégration paysagère de l'installation.

Les cuves de digestion se composent d'une cuve en béton bardé d'un bardage gris bleu, surmontée d'une membrane grise de stockage de biogaz. La cuve de stockage se compose d'une cuve béton aspect brut surmonté d'une simple membrane grise.

Le **choix de matériaux et d'une palette colorée adaptée à l'environnement rural du site** permet une bonne intégration des infrastructures. Des couleurs sobres sont privilégiées. Les équipements auront des teintes grises, gris bleues, beige, qui s'accordent avec l'environnement voisin.

### Photomontage du projet extraits du Permis de construire

Source : GPC Environnement



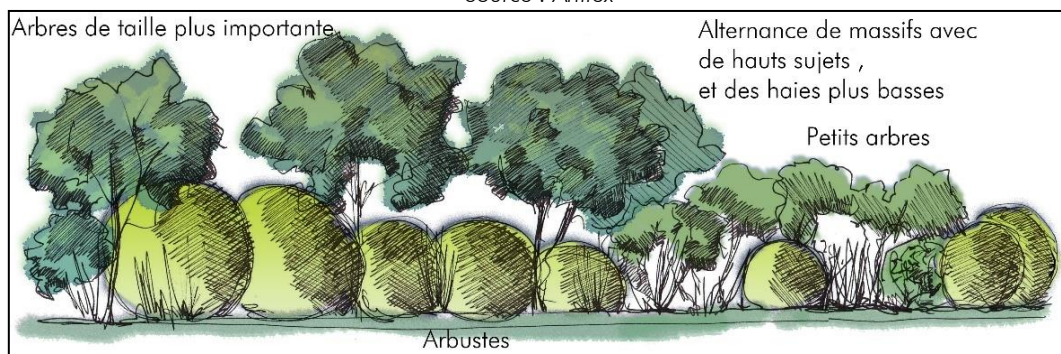
## 2. Haies et bosquet

**Des plantations** sont prévues au Sud du site, végétalisant la butte en limite de propriété, le long de la route communale. Elles sont localisées sur le plan d'ensemble en page 40.

Ces plantations permettront de limiter les perceptions du projet et d'intégrer les infrastructures dans le paysage local. Il s'agit d'une **haie champêtre**, composée d'arbustes et d'arbres d'essences locales, déjà présents dans les boisements et les haies environnantes. Le principe de la haie champêtre est présenté ci-dessous. Les végétaux persistants et caducs seront alternés afin de garantir un écran visuel toute l'année.

### Illustration 43 : Principe de la haie champêtre avec intégration d'arbres

Source : Artifex



## PARTIE 2 : COMPATIBILITE DU PROJET

COURRIER ARRIVE

### I. INVENTAIRE DES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Conformément à l'article R. 512-46-4, le dossier de demande d'enregistrement comprend « les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17 ».

Le tableau suivant présente les documents d'urbanisme en vigueur ainsi que les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, qui concernent le projet de méthanisation de la SAS AGRIMETH'AGO.

Documents d'urbanisme	Rapport au projet	
Loi Montagne	La commune de Agonac n'est pas soumise à la loi montagne.	Non concerné
Loi Littoral	La commune de Agonac n'est pas soumise à la loi littorale.	Non concerné
Document d'urbanisme	<b>La commune de Agonac est soumise au PLUi Le Grand Périgueux</b>	<b>Concerné</b>
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	<b>La commune de Agonac est concernée par le SCoT du Pays de l'Isle en Périgord, en cours de finalisation à ce jour.</b>	<b>Concerné</b>

Plans, schémas et programmes	Rapport au projet	
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Le présent projet se trouve au droit du bassin Adour-Garonne, dont le SDAGE fixe les orientations en matière de gestion des eaux.	Concerné
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	La commune de Agonac est concernée par le SAGE Isle Dronne, adopté le 16 mars 2021.	Concerné
16° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 du même code	L'ensemble des plans, schémas, programmes soumis à évaluation des incidences Natura 2000 sont étudiés à travers les documents cités dans le présent tableau. Aucun autre document ne concerne le projet.	Non concerné
17° Schéma régional des carrières mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement est le Schéma Régional des Carrières. Par nature, le projet n'est pas concerné par ce schéma.	Non concerné
18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	L'unité de méthanisation traite des déchets non dangereux et génère un digestat valorisé en épandage. Durant la phase chantier, des déchets de BTP sont produits.	Concerné
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement		Concerné
20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement		Concerné
21° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	Aucune matière ou déchet radioactif ne sera produit ou utilisé au cours des phases de chantier, d'exploitation ou de démantèlement de l'unité de méthanisation.	Non concerné
22° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	<b>La commune est soumise au Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Beauronne.</b>	<b>Concerné</b>
23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine	La commune de Agonac n'est pas classée en zones vulnérables d'après la Directive Nitrates.	Non Concerné



14 OCT. 2021

Plans, schémas et programmes	Rapport au projet	
agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement		
26° Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier	Il n'y a pas de boisements sur le site d'étude.	Non concerné
27° Directives d'aménagement mentionnées au 1o de l'article L. 122-2 du code forestier	Il n'y a pas de boisements sur le site d'étude.	Non concerné

## II. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS DEFINIE PAR LES DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES

### 1. Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Isle en Périgord

Le Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est engagé dans l'élaboration d'un schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le SCoT est un document de planification spatiale et d'aménagement qui décline à horizon de 20 ans, le projet de développement du territoire. Il porte une vision et des choix d'avenir qui engagent l'attractivité, la cohésion, les équilibres de notre territoire. Ceux-ci seront établis en prenant en compte les prévisions économiques et démographiques, les besoins en matière d'aménagement et d'équilibre des territoires.

Le SCoT est à ce jour en cours de finalisation.

Le projet de SCoT est organisé en trois documents :

- Le **rapport de présentation** comprenant un diagnostic stratégique, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale et une explication des choix retenue,
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** fixant les principaux objectifs stratégiques du SCOT,
- Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** détaillant les orientations des politiques énoncées dans le PADD et constitue la partie prescriptive et opposable du SCOT.

Le DOO permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2035. Le projet de DOO, en date de mars 2021, se présente sous la forme de 4 chapitres dont chaque axe stratégique est décliné en plusieurs objectifs :

Axe 1 : L'ARMATURE SUPPORT DE LA VITALITE DU TERRITOIRE	Rapport au projet	
Orientation 1 Les éléments cadres du projet d'accueil	Objectif 1 Une dynamique démographique et résidentielle intégrant l'ensemble des territoires	-
Orientation 2 Une armature indispensable à la dynamique et aux équilibres des trois composantes du territoire : agglomération, vallée, territoires ruraux	Objectif 1 Reconnaître les composantes de l'armature pour assurer les équilibres et l'attractivité des territoires	-
	Objectif 2 Inscrire le maillage territorial au sein des documents d'urbanisme	-
	Objectif 3 Affirmer et faire reconnaître l'armature dans le cadre de l'aménagement sanitaire du territoire	-
	Objectif 4 Affirmer et faire reconnaître l'armature dans le cadre de l'aménagement éducatif du territoire	-

	Objectif 5 Déployer les services de proximité à la population en prenant appui sur l'armature	-
	Objectif 6 Prendre appui sur l'habitat pour redynamiser l'armature et promouvoir de nouveaux équilibres	-
<b>Axe 2 : LA QUALITE URBAINE ET PAYSAGERE, LE SOCLE DU CADRE DE VIE</b>		<b>Rapport au projet</b>
Orientation 1 La qualité du cadre de vie gage de bonnes conditions d'accueil	Objectif 1 Reconquérir les centres	-
	Objectif 2 Consolider l'organisation urbaine aux portes des pôles	-
	Objectif 3 Réguler la diffusion urbaine et les tensions qu'elle opère	-
	Objectif 4 Maintenir une campagne habitée et vivante	-
Orientation 2 Les motifs paysagers et patrimoniaux, vecteurs de transmission et de valorisation de l'image du Pays de l'Isle en Périgord.	Objectif 1 Faire reconnaître par le projet de territoire ce que racontent les paysages	Les milieux remarquables ont été identifiés à proximité du site d'étude, lors de l'étude du site et de son implantation.
	Objectif 2 Décliner des principes de valorisation pour chaque entité du territoire	L'implantation d'une haie champêtre est prévue dans le projet afin de favoriser l'intégration paysagère des installations.
<b>Axe 3 : L'ECONOMIE AU COEUR DE L'ATTRACTIVITE ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</b>		<b>Rapport avec le projet</b>
Orientation 1 La mobilité et le numérique clés du développement et de l'égalité territoriale, points d'appui de la transition énergétique du territoire	Objectif 1 Inscrire le territoire dans la transition numérique	-
	Objectif 2 Améliorer les liaisons routières nord/sud	-
	Objectif 3 S'appuyer sur un axe ferroviaire à haut niveau de service	-
	Objectif 4 Engager les contournements	-
	Objectif 5 Développer l'offre de transports en commun et l'intermodalité en prenant appui sur les éléments structurants du territoire	-
	Objectif 6 Répondre aux défis de la mobilité dans les territoires ruraux	-
Orientation 2 Le foncier économique au cœur du développement du territoire	Objectif 1 Ajuster et qualifier l'attractivité du foncier dédié aux activités	-
	Objectif 2 Affirmer des pôles économiques étendards à l'échelle du territoire et promouvoir la montée en gamme des sites d'activité économique	-
	Objectif 3 Accompagner l'économie dans les secteurs ruraux	Le projet d'unité de méthanisation, par nature, va dans le sens du développement de l'économie rurale et de la

		valorisation/transformation de produits agricoles.
Orientation 3 Commerces et artisanat : la régulation des équilibres	Objectif 1 Réguler à large échelle l'organisation de l'offre commerciale pour respecter les équilibres d'ensemble du Pays de l'Isle en Périgord	-
	Objectif 2 Refaire des centres vivants et attractifs	-
	Objectif 3 Accompagner la transition des métiers	-
Orientation 4 L'agriculture réinscrite dans le territoire	Objectif 1 Préserver les espaces agricoles au sein des différents terroirs	Le projet d'unité de méthanisation permet de conforter l'activité agricole sur le territoire, et permet de conforter les coopérations entre agriculteurs et collectivités par le développement d'un projet commun.
	Objectif 2 Accompagner les mouvements d'installation et de réamorçage d'activités dans les différents terroirs	
	Objectif 3 Amplifier l'essor et la structuration de l'agriculture de proximité	
Orientation 5 La forêt, poumon du territoire	Objectif 1 Développer la gestion forestière et promouvoir une exploitation raisonnée des massifs forestiers	-
	Objectif 2 Activer les débouchés pour le bois de construction et le bois énergie	-
Orientation 6 Le tourisme, relais de vitalité pour le territoire	Objectif 1 Valoriser et mettre en lien les ressources patrimoniales d'un tourisme local	-
	Objectif 2 Définir une offre de courts séjours	-
	Objectif 3 Renforcer la digitalisation dans les moyens de communication	-
<b>Axe 4 : INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE</b>		<b>Rapport avec le projet</b>
Orientation 1 Préserver les équilibres environnementaux et valoriser durablement les ressources naturelles	Objectif 1 Anticiper et maîtriser les risques naturels	Les risques naturels par rapport au projet ont été identifiés dans l'étude du site d'implantation du projet et sont pris en compte.
	Objectif 2 Préserver les ressources en eau, entre équilibres des usages et pratiques raisonnées	Les ressources naturelles, les ressources en eau, la qualité des eaux souterraines et superficielles, périmètre de captage AEP et zones humides ont été identifiées dans l'étude du site d'implantation du projet et sont pris en compte.
	Objectif 3 Promouvoir une agriculture de proximité respectueuse des ressources naturelles	Le projet d'unité de méthanisation permet de promouvoir une agriculture de proximité, de créer une l'énergie renouvelable locale tout en prenant en compte les ressources naturelles du territoire.



	Objectif 4 Promouvoir une forêt diversifiée, entretenue ou régénérée	-
	Objectif 5 Préserver et restaurer la TVB	Le zonage de la TVB, d'après le SRCE a été identifié dans l'étude du site d'implantation du site du projet et n'intersecte pas le site du projet.
	Objectif 6 Prévenir et gérer les déchets	Par nature, le projet d'unité de méthanisation permet la valorisation de déchets agricoles et de l'industrie agro-alimentaire.
Orientation 2 Intensifier la transition énergétique comme levier d'attractivité du territoire	Objectif 1 Développer les mobilités durables	-
	Objectif 2 Rénover le bâti et réduire les dépenses énergétiques	-
	Objectif 3 Développer les énergies renouvelables	Par nature, le projet d'unité de méthanisation permet le développement d'énergie renouvelable, tout en limitant l'exposition des populations aux potentielles nuisances induites.

**Le projet de méthanisation répond aux objectifs de préservation et de développement de l'agriculture, ainsi qu'aux objectifs de valorisation des déchets et de développement des énergies renouvelables.**

**L'étude du site d'implantation et les différentes mesures mises en place permettent également de répondre aux objectifs de prise en compte des ressources naturelles, des risques naturels, des aspects paysagers et de la préservation des milieux naturels.**

**Le projet est donc conforme aux objectifs du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord**

## 2. Le document d'urbanisme applicable au projet

La commune est soumise au PLUi Le Grand Périgueux, approuvé le 19 décembre 2019.

D'après le PLUi en vigueur, la commune de Agonac se situe en secteur 2. Le site du projet est localisé en zone A d'après le document graphique.

### 2.1. Usage et affectation des sols

D'après le règlement applicable en zone A du secteur 2, concernant le site du projet, sont autorisées, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'environnement naturel : les installations classées liées aux activités agricoles et forestières, les affouillements et exhaussements du sol liés et nécessaires aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone, les surélévations, dans la limite de la hauteur autorisée.

L'activité de production de biogaz issue de l'unité de méthanisation de la SAS AGRIMETH'AGO est réalisée par 4 agriculteurs. L'unité de méthanisation est alimentée à hauteur de 93 % de matières (lisiers et CIVE) provenant d'exploitations agricoles. En considération des articles suivants :

- L'article L311-1 du code rural définit comme activité agricole la production et la commercialisation par ou plusieurs exploitants agricoles de biogaz et d'électricité et de la chaleur de méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50% de matières provenant d'exploitations agricoles ;
- L'article D311-18 du code rural impose que l'unité de méthanisation soit exploitée et l'énergie commercialisée par un exploitant agricole ou une structure détenue majoritairement par des exploitants agricoles ;

La SAS AGRIMETH'AGO est une unité de méthanisation agricole, compatible avec l'usage des sols défini par le document d'urbanisme en vigueur.

## 2.2. Caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères

Le présent chapitre traite de la compatibilité du projet avec les règles à respecter au regard des formes urbaines et des caractéristiques architecturales, environnementales et paysagères de la zone A en secteur 2, concernant le projet, définie dans le règlement du PLUi.

Le plan de masse du projet, en page 59 localise les différents éléments de l'unité de méthanisation.

Les dispositions réglementaires générales s'appliquant au projet sont condensées dans le tableau suivant :

Dispositions réglementaires générales		Compatibilité du projet
<b>Recul par rapport aux voies publics ou privées et emprises publiques</b>	Au moins égal à 5 m de l'emprise des autres voies.	Les installations les plus proches de voies se trouvent à environ 10 m
<b>Retrait par rapport aux limites séparatives</b>	Pour les constructions à usage agricole : retrait au moins égal à 5 m Pour les autres constructions : au moins égal à 3 m. Les constructions annexes peuvent déroger aux règles d'implantation ci-dessus.	Les installations les plus proches des limites parcellaires du projet se trouvent à environ 10 m. La clôture du site sera mise en place au plus près de l'installation.
<b>Recul entre constructions sur une même unité foncière</b>	Pour les constructions agricoles : non réglementé Pour les autres constructions : supérieur ou égal à 6 m	Non réglementé dans le cadre de constructions agricoles
<b>Hauteur des constructions</b>	Pour les constructions à usage agricole : non réglementé Pour les autres constructions : inférieur ou égal à 6 m	Non réglementé dans le cadre de constructions agricoles

## 2.3. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagères des constructions

Les constructions doivent être adaptées au site et à l'environnement. Par leur forme et par leurs matériaux, elles doivent s'intégrer au bâti environnant.

Les matériaux et techniques innovantes visant une haute performance environnementale sont autorisés.

Les constructions doivent présenter une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec le caractère des constructions avoisinantes et l'harmonie des paysages environnants.

Le **choix de matériaux et d'une palette colorée adaptée à l'environnement rural du site** permet une bonne intégration des infrastructures. Des couleurs sobres sont privilégiées. Les équipements auront des teintes grises, gris bleues, beige, qui s'accordent avec l'environnement voisin.

Le présent projet répond à ces conditions : 55 % des intrants proviennent d'exploitations agricoles et la société SAS AGRIMETH'AGO est détenue majoritairement par des agriculteurs. L'unité de méthanisation est un ouvrage de production de biogaz non destinée à une utilisation directe par le producteur. L'unité de méthanisation de la SAS AGRIMETH'AGO est une installation agricole, compatible avec le zonage A du site du projet, d'après le document graphique du PLUi.

Ainsi, le projet est conforme au PLUi le Grand Périgueux.

### III. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'ORIENTATION

#### 1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, approuvé en 2015, est un outil de gestion intégré. Il a pour objectif de déterminer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

##### 1.1. Orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Les 4 grandes orientations du SDAGE Adour-Garonne pour la période 2016-2021 sont les suivantes :

- A – Créer les conditions de gouvernances favorables. Cette orientation se traduit par les objectifs suivants :
  - o Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts ;
  - o Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques ;
  - o Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux ;
  - o Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- B – Réduire les pollutions en :
  - o Agissant sur les rejets de polluant issus de l'assainissement des activités industrielles ;
  - o Réduisant les pollutions d'origine agricole et assimilée ;
  - o Préservant et reconquérant la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau ;
  - o Préservant et reconquérant la qualité des eaux et des milieux sur le littoral ;
- C – Améliorer la gestion quantitative, par les 3 axes suivants :
  - o Approfondir les connaissances et valoriser les données ;
  - o Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique ;
  - o Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses ;
- D – Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières, ...) autour des 5 axes de travail suivants :
  - o Réduire l'impact des aménagements et des activités ;
  - o Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral ;
  - o Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments ;
  - o Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
  - o Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.



Les points qui concernent le projet étudié sont récapitulés dans les tableaux suivants :

Orientations du SDAGE Adour Garonne (2016-2021)		Compatibilité du projet
<b>ORIENTATION A :</b>		
<b>CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE</b>		
<b>Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs</b>		
<b>Mieux connaître, pour mieux gérer</b>		
<b>Développer l'analyse économique dans le SDAGE</b>		
<b>Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire</b>		
La mise en place de l'unité de méthanisation de la SAS AGRIMETH'AGO ne s'oppose pas à l'amélioration de l'organisation des moyens de gouvernance par les acteurs de l'eau.		
L'Orientation A ne concerne pas le projet d'unité de méthanisation de la SAS AGRIMETH'AGO		
<b>ORIENTATION B :</b>		
<b>REDUIRE LES POLLUTIONS</b>		
<b>Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants</b>		
/	B1 Définir, d'ici 2021, les flux admissibles (FA)	-
	B2. Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	Les eaux pluviales de voirie sont collectées et envoyées vers un bassin de rétention tampon. Un séparateur hydrocarbure traite les eaux en aval du bassin.
	B3. Macropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	-
	B4. Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent	-
	B5. Prendre en compte les dépenses de maintenance des équipements liés aux services de l'eau	-
	B6. Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	-
	B7. Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins	-
	B8. Connaître et limiter l'impact des substances d'origine médicamenteuse et hormonale, des nouveaux polluants émergents et des biocides	-
<b>Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée</b>		
Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental	B9. Renforcer la connaissance et l'accès à l'information	-
	B10. Valoriser les résultats de la recherche	-
	B11. Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention	-
	B12. Renforcer le suivi des phytosanitaires dans le milieu marin	-
Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	B13. Accompagner les programmes de sensibilisation	-
	B14. Réduire et améliorer l'utilisation d'intrants	-
	B15. Prendre en compte les enjeux locaux dans l'adaptation du renforcement du programme national au sein des programmes d'action régionaux	-
	B16. Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires	-
	B17. Adopter des démarches d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en zone non agricole et préparer la transition vers l'interdiction d'utilisation de ces produits dans les espaces publics	-
	B18. Valoriser les effluents d'élevage	L'unité de méthanisation permet de valoriser les effluents d'élevage

Orientations du SDAGE Adour Garonne (2016-2021)		Compatibilité du projet
	B19. Limiter le transfert d'éléments polluants	L'utilisation du digestat issu de la méthanisation des lisiers permet une meilleure assimilation par le sol, et limite donc les risques de lessivage et de transfert d'éléments dans le milieu naturel
	B20. Utiliser des filières pérennes de récupération des produits phytosanitaires non utilisables et des emballages vides	-
Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	B21. Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion	-
	B22. Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	-
	B23. Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales	-
<b>Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau</b>		
Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	B24. Préserver les ressources stratégiques pour le futur (ZPF)	-
	B25. Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés	-
	B26. Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable	-
	B27. Surveiller la présence de substances cancérigènes mutagènes et reprotoxiques (CMR) et de résidus médicamenteux dans les eaux brutes et distribuées	-
Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination	B28. Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau	-
	B29. Réhabiliter les forages mettant en communication les eaux souterraines	-
Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	B30. Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants	-
	B31. Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale	-
	B32. Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution	-
	B33. Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme	-
Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries	B34. Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries	-
<b>Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels</b>		
Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques	B35. Assurer la compatibilité entre le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) et le SDAGE	-
	B36. Sécuriser la pratique de la baignade	-
	B37. Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles	-
	B38. Restaurer la qualité ichtyologique du littoral	-
	B39. Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme	-
	B40. Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautique	-

Orientations du SDAGE Adour Garonne (2016-2021)		Compatibilité du projet
Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés	B41. Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers	-
	B42. Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique	-
	B43. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent	-
<b>ORIENTATION C : AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE</b>		
<i>Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer</i>		
<b>Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique</b>		
<b>Gérer la crise</b>		
La mise en place de l'unité de méthanisation de la SAS AGRIMETH'AGO ne s'oppose pas à l'amélioration de l'organisation des moyens de gouvernance par les acteurs de l'eau.		
L'Orientation C ne concerne pas le projet d'unité de méthanisation de la SAS AGRIMETH'AGO.		
<b>ORIENTATION D PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES</b>		
<b>Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques</b>		
Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	D1. Équilibrer le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques	-
	D2. Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants	-
	D3. Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires	-
Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	D4. Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits	-
	D5. Fixation, réévaluation et ajustement du débit minimal en aval des ouvrages	-
	D6. Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et actualiser les règlements d'eau	-
Limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments	D7. Préparer les vidanges en concertation	-
	D8. Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire	-
	D9. Améliorer la gestion du stockage des matériaux dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau	-
Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques	D10. Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières	-
	D11. Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien	-
Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	D12. Identifier les territoires impactés par une forte densité de petits plans d'eau	-
	D13. Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques	-
	D14. Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau	-
	D15. Éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau	-
<b>Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral</b>		
Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	D16. Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants	-
	D17. Mettre en cohérence les autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques	-
	D18. Gérer et réguler les espèces envahissantes	-



Orientations du SDAGE Adour Garonne (2016-2021)		Compatibilité du projet
	D19. Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants	-
Préserver, restaurer la continuité écologique	D20. Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	-
Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	D21. Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassins	-
	D22. Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques »	-
Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales	D23. Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs	-
	D24. Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE	-
	D25. Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires	-
<b>Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau</b>		
Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	D26. Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	-
	D27. Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	-
	D28. Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	-
	D29. Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces	-
	D30. Adapter la gestion des milieux et des espèces	-
Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	D31. Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins	-
	D32. Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins	-
	D33. Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle	-
	D34. Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines	-
	D35. Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral	-
	D36. Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne	-
	D37. Préserver les habitats de l'esturgeon européen	-
Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	D38. Cartographier les milieux humides	-
	D39. Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides	-
	D40. Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	-
	D41. Évaluer la politique « zones humides »	-
	D42. Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides	-
Préservation des habitats fréquentés par les espèces	D43. Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires	-
	D44. Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin	-

Orientations du SDAGE Adour Garonne (2016-2021)		Compatibilité du projet
remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	D45. Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	-
	D46. Sensibiliser les acteurs et le public	-
	D47. Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin	-
<b>Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation</b>		
Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	D48. Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	-
	D49. Évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants	-
	D50. Adapter les projets d'aménagement	-
	D51. Adapter les dispositifs aux enjeux	-

## 1.2. Objectifs de qualité

Les objectifs du SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne par masse d'eau concernée par le projet sont donnés dans le tableau ci-après.

OBJECTIF D'ETAT DE LA MASSE D'EAU (SDAGE 2016-2021)		
	Objectif de la masse	
Masses d'eau souterraines	État quantitatif	État chimique
FRFG073 : Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	2015	2015
FRFG075 : Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain	2015	2015
FRFG078 : Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	2015	2027
FRFG080 : Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	2015	2015
FRFG092 : Calcaires du sommet du crétacé supérieur du Périgord	2015	2027
FRFG095 : Calcaires, grès et sables du turonien-coniacien-santonien libre BV Isle-Dronne	2015	2027
Masse d'eau superficielle	État écologique	État chimique
FRFR558 La Beauronne	2015	2015
FRFR558_4 ruisseau l'Alemps	2021	2015

Légende :  2015  2021  2027

L'état quantitatif de masse d'eau souterraine **FRFG078** ne permet pas d'atteindre un bon état chimique pour 2015. L'objectif est donc repoussé à 2021 en raison de la présence de nitrates.

L'état quantitatif de masse d'eau souterraine **FRFG092** ne permet pas d'atteindre un bon état pour 2015. L'objectif est donc repoussé à 2021 en raison de la présence de pesticides.

L'état quantitatif de masse d'eau souterraine **FRFG095** ne permet pas d'atteindre un bon état pour 2015. L'objectif est donc repoussé à 2021 en raison de la présence de nitrates.

L'état écologique de la masse d'eau superficielle **FRFR558\_4** ne permet pas d'atteindre un bon état pour 2015. L'objectif est donc repoussé à 2021 en raison de la présence de **matières azotées, matières organiques, nitrates, métaux, matières phosphorées, pesticides, du mauvais état de flore aquatique, de la présence de benthos invertébrés, et de l'ichtyofaune.**

14 OCT. 2021

COURRIER ARRIVÉ

### 1.3. Programme de mesure du Bassin Adour-Garonne 2016-2021

Le projet d'unité de méthanisation se trouve au droit des mesures affiliées aux différentes masses d'eau souterraines et superficielles.

Les masses d'eau superficielle FRFR558 et FRFR558\_4 appartiennent au programme de mesure de l'unité hydrographique de référence (UHR) « Isle ». L'illustration suivante détaille les mesures appliquées pouvant concerner le présent projet.

#### Illustration 44 : Mesures du SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne pour l'UHR « Isle »

Source : SDAGE Adour-Garonne

Pollutions diffuses agriculture		
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

La masse d'eau souterraine FRFG092 et FRFG095 appartient au programme de mesure de la commission territoriale « Dordogne ». L'illustration suivante détaille les mesures appliquées.

#### Illustration 45 : Mesures du SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne pour la commission territoriale « Dordogne »

Source : SDAGE Adour-Garonne

Pollutions diffuses agriculture		
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Les masses d'eau souterraines FRFG073, FRFG075, FRFG078 et FRFG080 appartiennent au programme de mesure de la commission territoriale « Nappes profondes ». L'illustration suivante détaille les mesures appliquées.

#### Illustration 46 : Mesures du SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne pour la commission territoriale « Nappes profondes »

Source : SDAGE Adour-Garonne

Pollutions diffuses agriculture		
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Ainsi, par la mise en place de mesures d'évitement de la pollution et de gestion des risques contre la pollution (aire de rétention, collecte des jus...), le projet d'unité de méthanisation de la SAS AGRIMETH'AGO est compatible avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne.

L'étude de compatibilité du projet avec la SAGE Isle Dronne est jointe en annexe 8.



## 2. Gestion des Déchets

14 OCT. 2021

COURRIER ARRIVE

### 2.1. Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020

Le deuxième **Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD)** est issu de l'application de la directive-cadre sur les déchets de l'année 2008. Il constitue le volet prévention du "Plan Déchets 2020" en cours d'élaboration par le Conseil national des déchets. L'élaboration du plan national sur la base des plans 2004 et 2009-2012 a abouti sur le **Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020**. Le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 a été publié au Journal Officiel du 28 août 2014.

Le PNPD 2014-2020 est en projet de révision.

Le PNPD 2014-2020 prévoit la mise en œuvre de **54 actions concrètes**, réparties en **13 axes stratégiques** qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- Mobilisation des filières de responsabilité élargie des producteurs,
- Allongement de la durée de vie et lutte contre l'obsolescence programmée,
- Prévention des déchets des entreprises,
- Prévention des déchets dans le BTP,
- Réemploi, réparation, réutilisation,
- Prévention des déchets verts et organisation des Biodéchets,
- Lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable,
- Outils économiques,
- Sensibilisation,
- Déploiement dans les territoires,
- Exemplarité dans les administrations publiques,
- Réduction des déchets marins.

#### Traitement des déchets

##### Valorisation :

Déchets utilisés en substitution de matières, substances ou produits

##### Recyclage :

Retraitement avant utilisation (broyage, compactage, criblage...)

##### Remblayage :

Comblement d'excavations ou travaux d'aménagement paysagers (carières, ISDND)

##### Réutilisation :

Utilisation à nouveau, usage différent de son premier emploi

##### Élimination :

Déchets en Stockage / Incinération

##### Réemploi :

Pas un déchet  
Usage analogue à son premier emploi

#### Organisation de la prévention

Source : Artifex 2016

### 2.2. Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. L'élaboration d'un plan de prévention des déchets s'inscrit dans le cadre défini par le droit européen et le code de l'environnement.

Constituant la 3<sup>e</sup> édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017

Le plan national de prévention des déchets s'articule autour de 5 axes :

- Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Développer le réemploi et la réutilisation
- Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Les objectifs à atteindre d'ici 2030 sont :

- Réduire de 5 % les déchets d'activités économiques
- Réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés
- Réduire de 50 % le gaspillage alimentaire
- Atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation



La concertation préalable sur le Plan national de prévention des déchets est organisée du 30 juillet au 30 octobre 2021.

La méthanisation génère des déchets de BTP en phase chantier et un digestat valorisé en épandage en phase d'exploitation. La quantité de déchets produits est proportionnée aux activités. Le projet est conforme aux orientations du Plan National de Prévention des déchets.

### 2.3. Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de la Dordogne expose la situation actuelle en matière de gestion des déchets non dangereux, et présente les objectifs de prévention et de valorisation, ainsi que des solutions techniques et organisationnelles. Le plan a été approuvé en juin 2007.

Le plan a pour principaux objectifs d'assurer au mieux la réduction, le recyclage, le compostage ou la valorisation sous forme d'énergie ou de matière des déchets, organiser le transport des déchets dans le but de limiter les distances parcourues et les volumes à transporter (principe de proximité), éliminer les décharges sauvages existantes, supprimer la mise en décharge de déchets bruts et n'enfouir que des déchets ultimes, informer le public.

La méthanisation est une des filières de traitement des déchets que le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de la Dordogne veut promouvoir. Ainsi, le projet va dans le sens du plan.

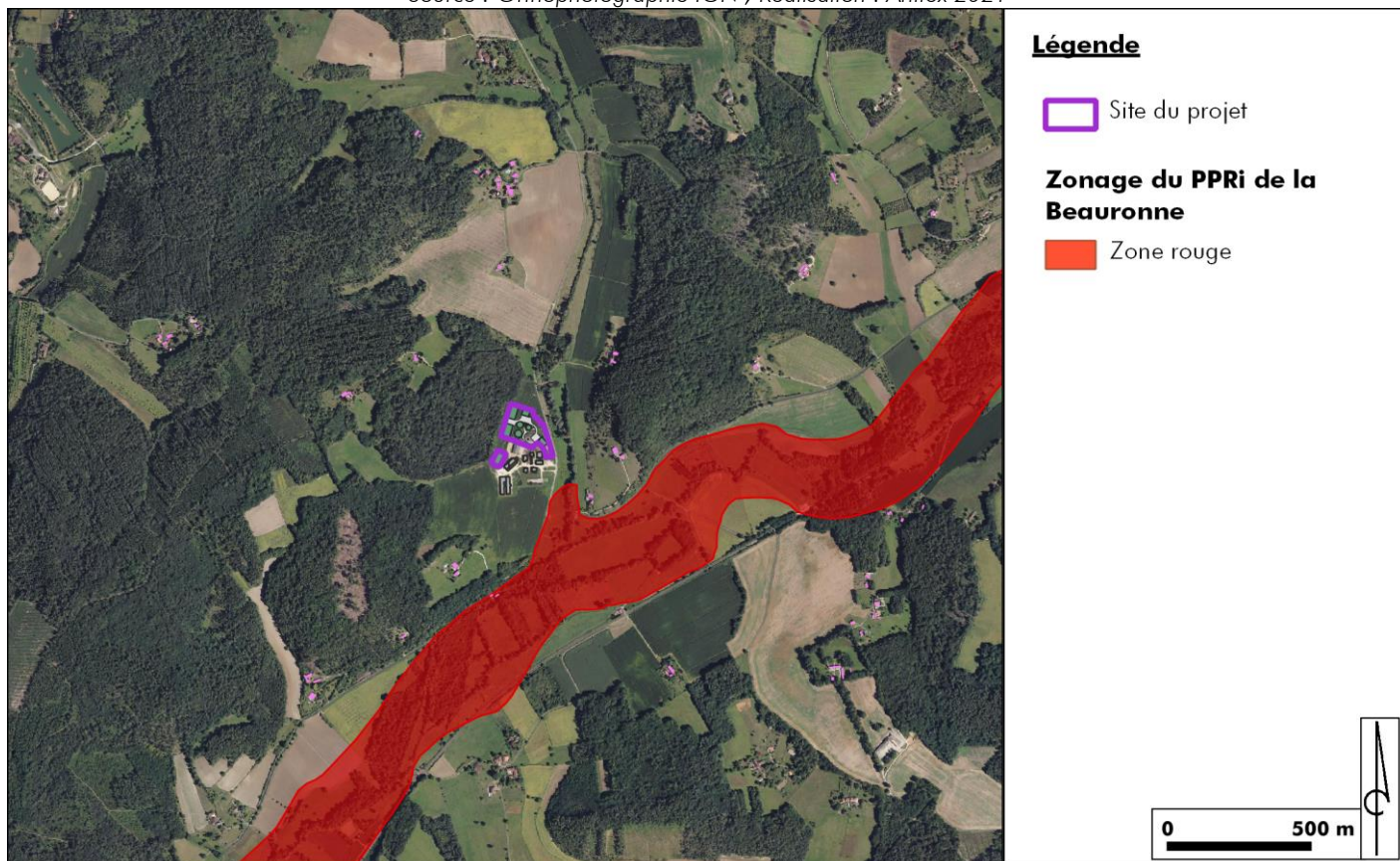
### 3. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne

La commune de Agonac n'est pas exposée à un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI), mais est incluse dans un atlas des zones inondables depuis le 01/01/2001 et fait l'objet du programme de Prévention (PAPI) de la Dordogne depuis le 11/06/2014.

La commune de Agonac est soumise au PPRI de la Beauronne mais le site d'étude se trouve hors zonage réglementaire. Le zonage réglementaire le plus proche du site d'étude se trouve à environ 100 m.

Illustration 47 : Distances d'implantation vis-à-vis du zonage du PPRI

Source : Orthophotographie IGN ; Réalisation : Artifex 2021



Le projet d'unité de méthanisation de la SAS AGRIMETH'AGO est en dehors des zones inondables définies dans le PPRI. Il est donc compatible avec le **PPRI de la Beauronne**.

## IV. CONCLUSION

Sur la base de l'étude détaillée précédemment, le projet est compatible avec les règles d'urbanisme, les documents de planification et d'orientation. Les mesures prévues par le pétitionnaire sont par ailleurs cohérentes et adaptées à ces documents de référence.



# PARTIE 3 : RISQUES ET MESURES MISES EN PLACE PAR L'EXPLOITANT

## I. LOCALISATION DES RISQUES

### 1. Types de risques présents sur le site

L'unité de méthanisation et l'épuration du biogaz présentent **des risques d'explosion, liés à la présence de méthane dans le biogaz**. Les équipements électriques représentent des **risques d'incendie**.

Sur une installation de méthanisation, le **risque toxique** est principalement lié à l'hydrogène sulfuré, composé fortement toxique même pour de faibles concentrations. Le biogaz contient de l'hydrogène sulfuré. La détérioration (fuite, rupture) du gazomètre peut être à l'origine d'un dégagement massif de biogaz et donc d'hydrogène sulfuré. La teneur en H<sub>2</sub>S dans le biogaz est réduite par l'injection d'oxygène dans les ciels gazeux des gazomètres, ce qui permet d'avoir une teneur inférieure aux seuils de toxicité en cas de dégagement. **Le risque toxique n'est donc pas localisé pour ce type d'installation.**

### 2. Localisation des zones à risque d'explosion

Une **atmosphère explosive (ATEX)** est « un mélange avec l'air, dans les conditions atmosphériques, de substances inflammables sous forme de gaz, vapeurs, brouillards ou poussières, dans lequel, après inflammation, la combustion se propage à l'ensemble du mélange non brûlé ».

La réglementation définit des zones pour les atmosphères explosives constituées de gaz et vapeurs inflammables :

Atmosphère explosive	Zone gaz / vapeur
<i>Permanente, en fonctionnement normal</i>	0
<i>Occasionnelle, en fonctionnement normal</i>	1
<i>Accidentelle, en cas de dysfonctionnement</i>	2

Le **risque d'explosion sur l'installation est lié à la présence de produits gazeux inflammables pouvant engendrer une explosion (inflammation d'une ATEX)**. Il s'agit du méthane contenu dans le **biogaz**.

Les zones ATEX sont identifiées globalement dans le tableau suivant. Les zones ATEX de l'unité d'épuration sont représentées de manière globale avec un maximum de 3 m autour de la dalle dédiée à l'épuration (zone 2).

Zone 0	Zone 1	Zone 2
Aucune	<b>Soupape</b> : enveloppe de 1 m	<b>Soupape</b> : enveloppe de 3 m <b>Gazomètres</b> : intérieur des gazomètres et rayon de 3 mètres <b>Torchère</b> : enveloppe de 3 mètres <b>Puit à condensat</b> : enveloppe de 3 mètres <b>Compresseur unité d'épuration</b> : enveloppe de 1,5 m <b>Cuves charbons actifs</b> : enveloppe de 0,5 m

### Illustration 48 : Plan des zones 2 et des équipements à risque ATEX

Source : GPC Environnement

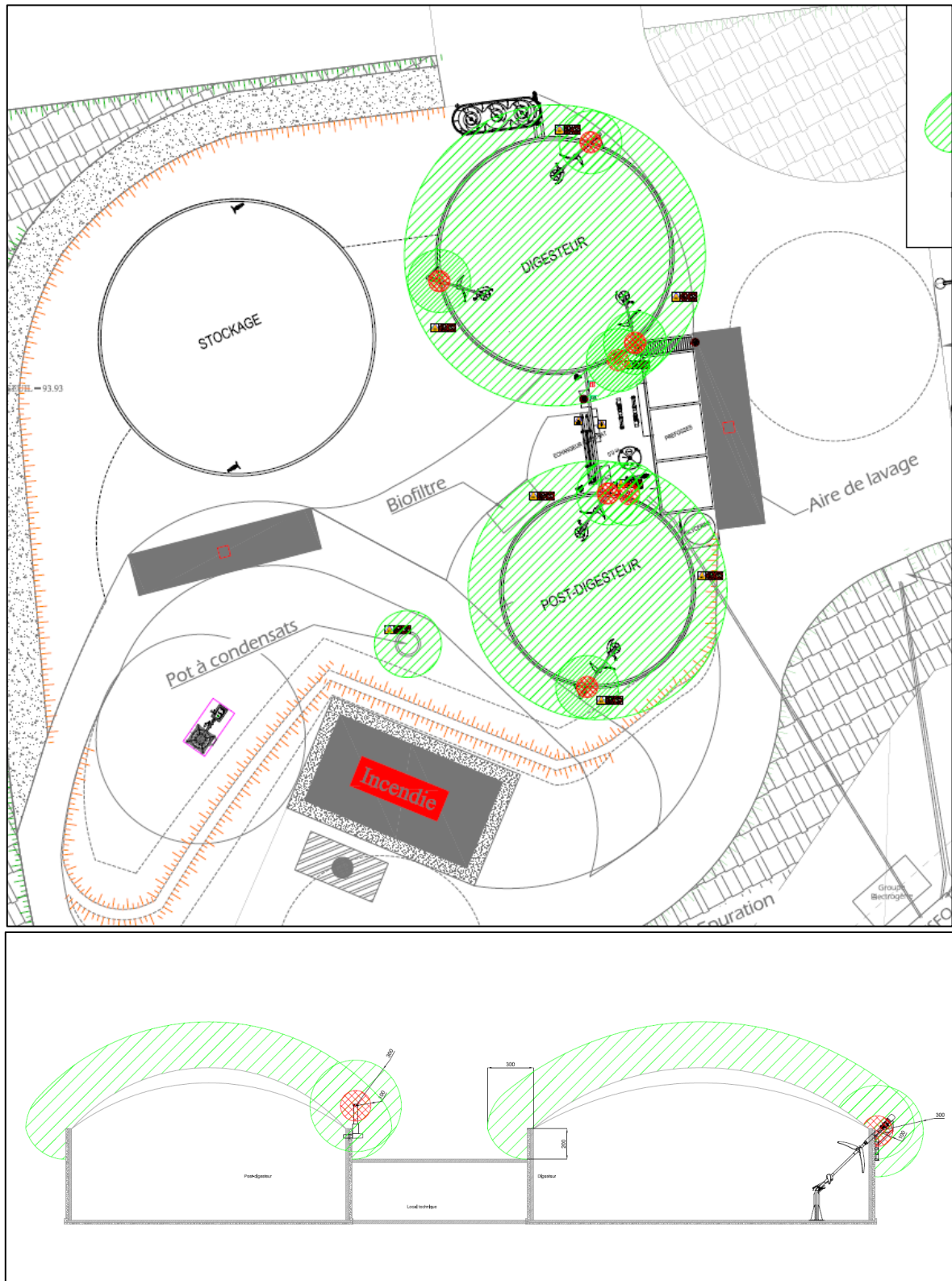
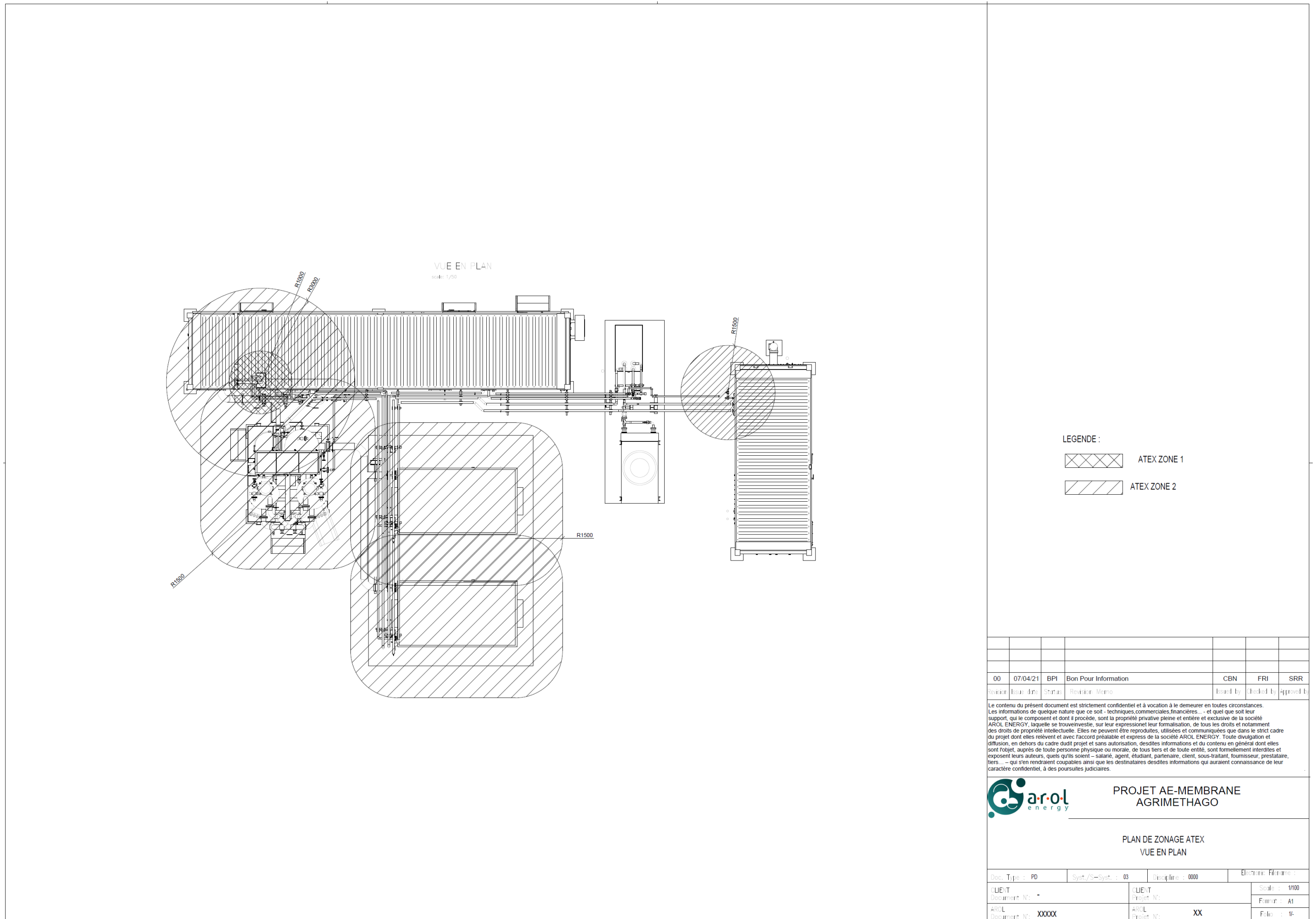


Illustration 49 : Plan des équipements d'épuration à risque ATEX





### 3. Localisation des zones à risque incendie

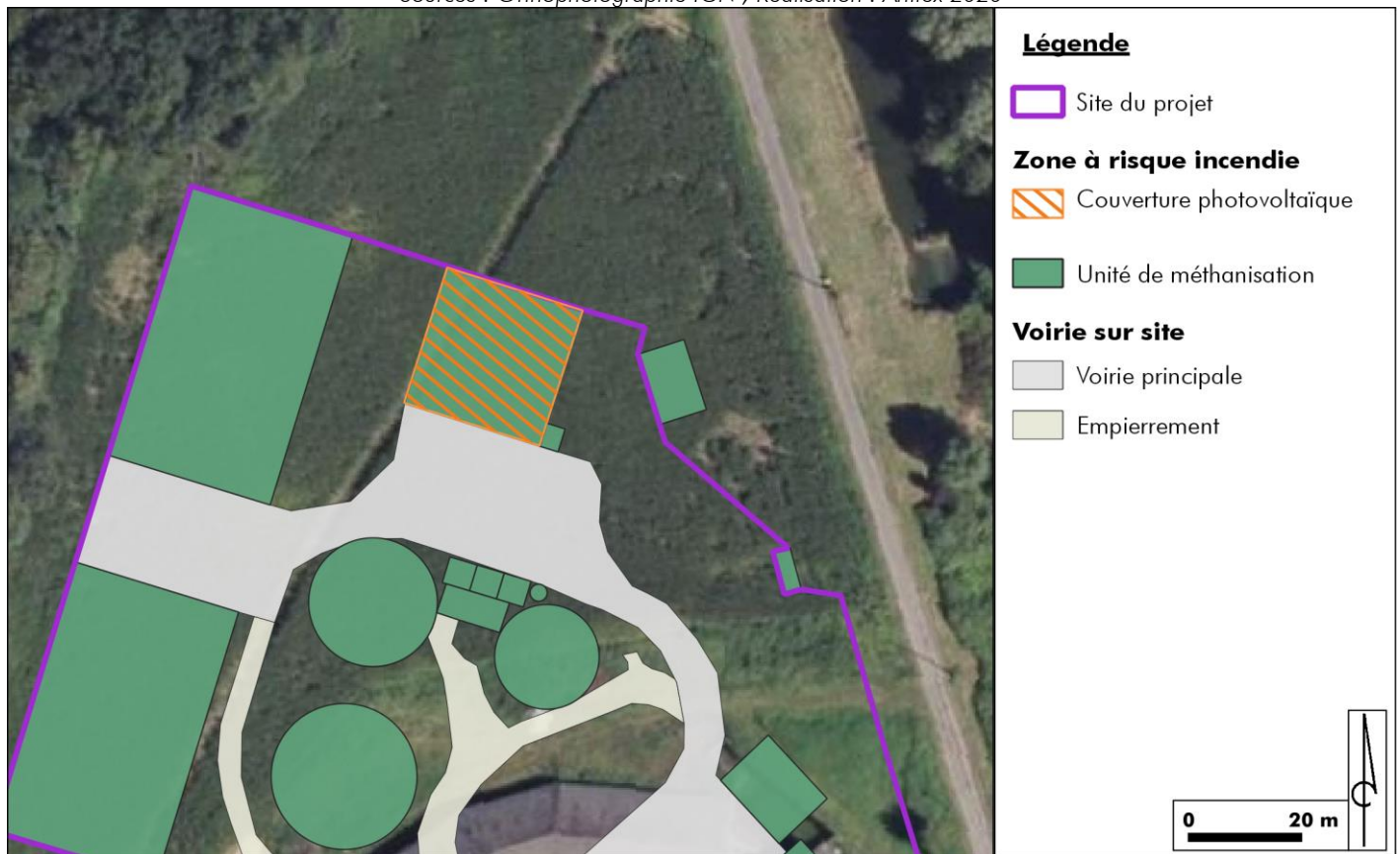
Le risque incendie est faible sur le site (hors inflammation de gaz engendrant une explosion, tel que décrit précédemment). Il est lié à la présence de matériel électrique.

Le stockage des matières végétales en ensilage est difficilement inflammable : les matières compactées et le taux d'humidité rendent un départ de feu difficile.

Le bâtiment de stockage des intrants solides est équipé d'une toiture photovoltaïque. Les dispositions techniques étudiées lors des prochaines phases de conception respecteront scrupuleusement l'ensemble des normes basse tension liés aux équipements photovoltaïques. **Le risque incendie est lié à la toiture photovoltaïque et au matériel électrique de cette structure.** Ce risque est localisé sur la carte suivante.

#### Illustration 50 : Zone à risque incendie

Sources : Orthophotographie IGN ; Réalisation : Artifex 2020



## II. MESURES DE SECURITE ET DE PROTECTION

### 1. Equipements de sécurité

La liste des détecteurs et des équipements de sécurité donnée ci-après sera affinée lors du développement du projet. La liste définitive sera fournie lors de la mise en service de l'unité de méthanisation.

## 1.1. Procédé de méthanisation

La liste des organes de sécurité mis en place est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Equipement	Organe de sécurité associé
Digesteurs, post-digesteur	Soupape de sécurité munie d'un dispositif anti-gel Thermomètre Suivi du procédé de méthanisation (débits, agitation, mesures CH <sub>4</sub> , O <sub>2</sub> ...) Etanchéité des équipements Signalisation du risque ATEX avec panneaux d'interdiction de fumer, d'approcher une flamme nue Utilisation de matériels aux normes ATEX Event d'explosion (enveloppe souple du gazomètre) Maintenance réalisée par des professionnels Détecteur de niveau haut et de niveau bas Détecteur de mousse Contrôle du débit par automatisation de l'alimentation
Gazomètres	Double membrane : membrane étanche au gaz et membrane extérieure de protection semi-rigide Fixation par un système conçu pour résister aux intempéries Protection de surpression et dépression, mécanique avec remplissage d'eau (soupape) Capteurs de pression Signalisation du risque ATEX avec panneaux d'interdiction de fumer, d'approcher une flamme nue
Canalisations aériennes de biogaz	Canalisations en acier inoxydable Raccords souples anti-vibrations Capteur de pression (haute et basse) Vannes de coupure automatique et manuelle de l'alimentation en biogaz Positionnement en dehors des zones de circulation Identification des canalisations et panneaux de dangers Signalisation du risque ATEX avec panneaux d'interdiction de fumer, d'approcher une flamme nue
Torchère	DéTECTEUR de flamme (lampe UV) Torchère placée loin de tout passage Ventilation avant rallumage ou arrêt de la torchère Anti-retour de flamme
Toutes les cuves	DéTECTEUR de niveau haut et de niveau bas Contrôle du débit par automatisation de l'alimentation
Stockages d'intrants solides et de digestat solide	Sondes de température régulièrement réparties

## 1.2. Procédé d'épuration du biogaz en biométhane

La dérive des mesures par rapport à l'analyse de gaz GRTgaz est contrôlée.

Le conteneur est équipé de détecteurs CH<sub>4</sub> qui commandent la mise en route de la ventilation ATEX du conteneur en cas de détection, jusqu'à l'arrêt de l'installation au-delà d'une valeur limite. Un capteur de détection de fumée coupe l'alimentation électrique de certains équipements. La liste des organes de sécurité mis en place est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Equipement	Organe de sécurité associé
Unité de purification	Conteneur ventilé Détecteurs de CH <sub>4</sub> et H <sub>2</sub> S Destruction du biogaz en cas d'indisponibilité de valorisation (torchère) Signalisation du risque ATEX avec panneaux d'interdiction de fumer, d'approcher une flamme nue Utilisation de matériels aux normes ATEX Dispositif « coup de poing » à l'extérieur de l'unité Vanne de fermeture de l'alimentation en biogaz
Cuves de stockage de CO <sub>2</sub> liquides	Stockage fixe extérieur, Soupape de sécurité, Maintenance préventive, Clapets anti-retours, Vannes à fermeture automatique, Racks de sécurité, Capteurs de remplissage pour éviter le sur-remplissage

Pour éviter toute source d'inflammation d'origine électrostatique, la continuité électrique sera assurée. Les masses métalliques seront reliées entre elles et mises à la terre. Un contrôle de ces équipements sera effectué annuellement par un organisme agréé.

Tous les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude, ...) ne seront effectués qu'après délivrance d'un permis feu et en respectant les règles d'une consigne particulière.

Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations sera effectuée par l'exploitant ou son représentant.

Concernant les dérives de fonctionnement, tous les paramètres importants contrôlant l'évolution du procédé sont visualisés sur l'écran de contrôle sur site ou accessible à distance sur smart phone, tablette ou ordinateur. Avant d'actionner une alarme, c'est dérives sont signalés à l'opérateur afin qu'il puisse optimiser le fonctionnement de l'unité

En cas de dérive anormale d'un paramètre de sécurité une alarme sera émise.

### 1.3. Bâtiment avec toiture photovoltaïque

L'unité de méthanisation est équipée d'une toiture photovoltaïque d'une surface de 1 280 m<sup>2</sup>.

#### Conception des bâtiments :

Les dispositions techniques étudiées lors des prochaines phases de conception respecteront scrupuleusement l'ensemble des normes basse tension liés aux équipements photovoltaïques.

#### Consignes de défense incendie :

- Coupure d'urgence (dispositifs électromagnétiques) avant toute intervention des secours,
- Signalisation des panneaux photovoltaïque par pictogrammes,
- Plan de localisation des panneaux et des onduleurs pour les secours.

Equipement	Organe de sécurité associé
Bâtiment avec toiture photovoltaïque	Coupure d'urgence sur les panneaux photovoltaïques (dispositifs électromagnétiques) avant toute intervention des secours Signalisation des panneaux photovoltaïque par pictogrammes Plan de localisation des panneaux et des onduleurs pour les secours Système d'alarme permettant de signaler un fonctionnement anormal des panneaux Conformité électrique Arrêts d'urgence

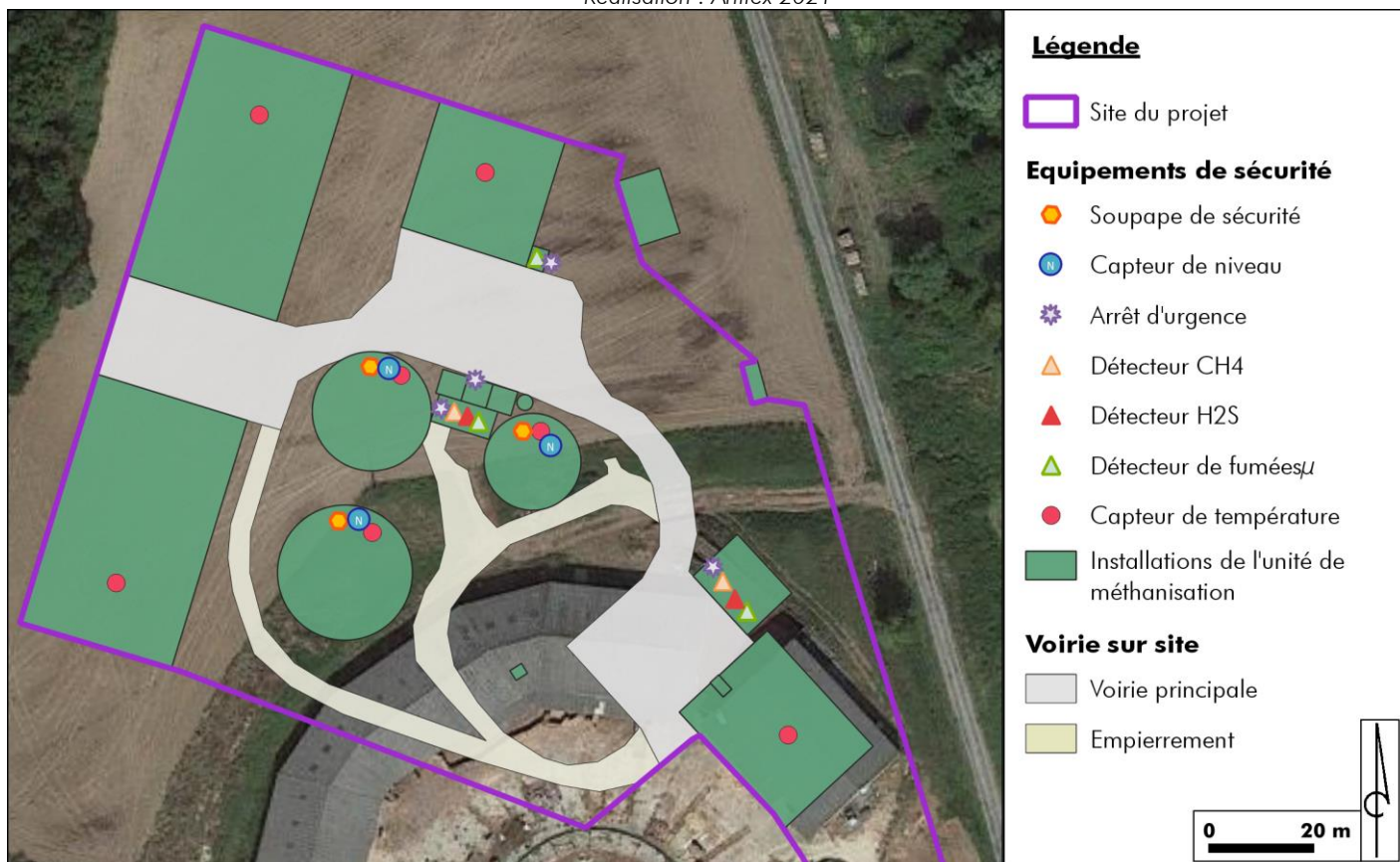
### 1.4. Localisation des équipements de sécurité

L'illustration suivante localise les principaux équipements de sécurité au sein du site. La localisation précise des équipements de sécurité sera fournie sur un plan lors de la mise en service de l'unité.



## Illustration 51 : Plan des équipements de sécurité

Réalisation : Artifex 2021



## 2. Système de supervision et contrôle

La supervision du site de production est centralisée dans les locaux administratifs. La supervision des unités de méthanisation et d'épuration s'opère sur des postes distincts pour faciliter l'exploitation.

D'autres équipements renvoient leurs informations de supervision :

- Pont-bascule pour l'établissement des registres entrées/sorties,
- Signaux d'alarme des équipements divers.

Un report d'alarmes est prévu dans les locaux sociaux et sur le téléphone portable des exploitants. Des astreintes sont mises en place le week-end.

## 3. Entretien et maintenance préventive

La maintenance est assurée régulièrement pour tous les organes de sécurité. Les capteurs sont régulièrement étalonnés et contrôlés. Des plans de maintenance sont établis afin d'anticiper toute défaillance de matériel. Cette maintenance préventive est établie pour chaque matériel, suivant les données propres à sa fiabilité (données constructeur) et à ses conditions d'utilisation.

## 4. Mesures de protection

### 4.1. Accessibilité pour les secours

Le site est accessible via la voie communale n°203. L'entrée au site est calibrée pour le passage des camions, elle est donc suffisante pour permettre le passage des engins de secours.

La voirie a été dimensionnée pour la circulation des camions. Les voies « engins » respectent à minima les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 11 mètres est maintenu et une surlargeur de  $S = 15/R$  mètres est ajoutée ;
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum ;
- chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie.

#### 4.1. Moyens de secours internes

Des **extincteurs** seront répartis sur le site en fonction des types de risque (extincteur CO<sub>2</sub> ou à poudre).

Une **réserve incendie de 180 m<sup>3</sup>** sera mise en place sur le site. Une aire d'aspiration sera mise en place.

En cas d'incendie, **les eaux d'extinction d'incendie seront confinées dans un bassin de rétention d'un volume de 760 m<sup>3</sup>**. Une vanne d'isolement permettra le confinement. Le cas échéant, ces eaux sont pompées et envoyées vers une installation de traitement dûment autorisée.

## PARTIE 4 : JUSTIFICATION DE CONFORMITE

Le projet de la SAS AGRIMETH'AGO est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2781-1 et 2781-2. La présente partie apporte la justification du respect des **prescriptions de l'arrêté du 12 août 2010**, modifié par l'arrêté du 17 juin 2021, sur la base du guide associé.

La justification de conformité ci-après fait référence au chapitre précédent (Incidences notables du projet) et aux illustrations présentes dans le dossier. Il convient de lire les éléments précédents ou de s'y référer pour une bonne compréhension des justifications.

Articles de l'arrêté	Justificatifs (selon le guide)	Justificatifs
Article 1er		-
Article 2 (Définitions)	Néant	-
Article 3 (Conformité de l'installation)	Néant	-
Article 4 (Dossier installation classée)	Dossier installation classée	Le dossier installation classé contient les documents mentionnés dans le présent article. Il sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Article 5 (Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle)	Néant	Tout accident ou pollution accidentelle sera immédiatement déclarée auprès de l'inspection locale des installations classées pour la protection de l'environnement dont les coordonnées seront tenues à jour dans le cahier de suivi de l'installation.
Article 6 (Implantation)	Plan masse du site	L'implantation des installations est fournie dans le plan de l'installation (Cf. Illustration 17).  L'unité n'est pas située dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable (Cf. Illustration 24).  Le cours d'eau le plus proche est « l'Olemps » à l'Est du site d'implantation. L'installation se trouve à plus de 35 m des cours d'eau (Cf. Illustration 40).  L'habitation la plus proche se trouve à 230 m à l'Est du site d'implantation, et respecte donc le retrait de 50 m des habitations (Cf. Illustration 41).  Aucun camping ne se trouve dans un rayon de 2 km autour du site.  Aucun ERP ne se trouve dans un rayon de 1 km autour du site.  Enfin, les distances entre les équipements techniques seront respectées, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les 10 m entre les installations de combustion et d'épuration,</li> <li>- Les 10 m entre les matériaux inflammables et les sources d'inflammation,</li> <li>- Les 10 m entre la torchère fermée et les équipements de méthanisation et les unités connexes.</li> </ul>
Article 7 (Envol des poussières)	Néant	Les voies de circulation du site seront régulièrement nettoyées et imperméabilisées.
Article 8 (Intégration dans le paysage)	Néant	Comme précisé dans le paragraphe « Intégration paysagère des équipements », les équipements ont été positionnés de façon à former un ensemble cohérent.  Des aménagements paysagers sont mis en place sur le site afin d'intégrer les infrastructures dans le paysage environnant. En particulier, la présence d'un talus et d'arbres. Le choix de matériaux et d'une palette colorée



		adaptée à l'environnement du site permet une bonne intégration des infrastructures au paysage local. Des plantations seront réalisées.
Article 9 (Surveillance de l'installation)	Nom de la personne responsable de la surveillance de l'installation	La personne responsable du site sera le Président de la SAS AGRIMETH'AGO : Henry Renaud. Le personnel sera formé par les à la conduite de l'exploitation et aux dangers inhérents.  Le site bénéficiera d'un système de surveillance (capteurs, sondes...) 24h/24h. Un système d'alarme et d'astreinte sera mis en place. L'organisation mise en place sur l'unité de méthanisation sera réalisée et notifiée à l'inspection des installations classées.
Article 10 (Propreté de l'installation)	Néant	Cf. Article 7
Article 11 (Localisation des risques, classement en zones à risque d'explosion)	Plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de risque	Un plan de zonage ATEX est fourni en Illustration 48 et Illustration 49.  Une signalisation des zones ATEX sera mise en place sur l'unité.  De plus, des consignes d'exploitation seront communiquées à l'exploitant dans un manuel d'exploitation qui comprendra une partie relative à la protection contre l'explosion.
Article 12 (Connaissance des produits, étiquetage)	Néant	L'exploitant disposera des Fiches de Données de Sécurité de chacun des produits utilisés sur le site, ceux-ci étant stockés dans des récipients dont les noms et symboles des produits contenus seront parfaitement lisibles.
Article 13 (Caractéristiques des sols)	Néant	Les sols des aires et des locaux de stockage de matières susceptibles de créer une pollution sur l'environnement ou un danger pour l'homme seront imperméabilisés et équipés de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local construits (recyclage des jus dans le process, présence de rétention, etc.).
Article 14 (Caractéristiques des canalisations et stockages de gaz)	Plan de localisation des canalisations	La localisation des canalisations est fournie dans le plan des réseaux (Cf. Illustration 17). Les canalisations, robinet et joints seront conformes à la réglementation en vigueur (protection contre la corrosion). Les dispositifs d'ancrage des stockages de biogaz seront conformes.
Article 15 (Résistance au feu)	Plan détaillé des locaux et bâtiments et description des dispositions constructives de résistance au feu et de désenfumage avec note justifiant les choix	Le plan détaillé des locaux est fourni dans le permis de construire. Le plan de masse est présenté sur l'Illustration 17.  Les équipements de méthanisation se composent de digesteurs et d'un post-digester, d'une chaudière biogaz et d'un épurateur. Ces équipements ne sont pas sous bâtiment. Les équipements de méthanisation n'étant pas couverts, les dispositions de ces articles ne s'appliquent pas.  L'unité d'épuration et la chaudière sont positionnées dans des containers dédiés. Compte tenu du risque d'incendie sur ces équipements, les containers sont isolés, sur une dalle béton éloignée des autres équipements. Les prescriptions sur les résistances au feu ne s'appliquent pas pour les containers qui sont des structures en bardage métallique d'une hauteur d'environ 2,5 m de haut et de large, où la défense incendie sera réalisée par l'extérieure (pas d'intervention à l'intérieur). En cas d'explosion, les parois ont une résistance mécanique d'environ 50 mbar, les effets de surpression sont donc réduits, tout comme les effets thermiques. Les containers sont équipés d'une ventilation naturelle et d'une ventilation forcée en cas de détection de méthane.
Article 16 (Désenfumage)	Néant	Un détecteur de fumées se situe dans le local technique du container d'épuration, au niveau de l'armoire électrique. Le container d'épuration est muni d'exutoires de désenfumage naturel conformes à la norme européenne EN 12-101-2.  Les locaux sociaux sont positionnés sur l'exploitation agricole de l'EARL des Deux Etangs.
Article 17 (Clôture de l'installation)		La totalité de l'installation sera munie d'une clôture d'une hauteur approximative de 2 m de haut, marquant les limites du site du projet.

Article 18 (Accessibilité en cas de sinistre)	Plan mentionnant les voies d'accès	Les voies d'accès de l'installation sont mentionnées dans le plan d'implantation. Une voirie permet l'intervention des secours. Il y a une entrée/sortie sur le site.
Article 19 (Ventilation des locaux)	Néant	Les locaux sont ventilés de manière à éviter la formation d'une zone ATEX (container épuration et chaudière).
Article 20 (Matériels utilisables en atmosphères explosives)		Les matériels utilisables en atmosphère explosive seront conformes aux dispositions du décret du 1er juillet 2015. Les membranes souples (gazomètre) seront de nature antistatique.
Article 21 (Installations électriques)	Plan de l'installation électrique et matériaux prévus. Indication du mode de chauffage prévu.	Le plan des installations électriques est fourni sur le plan des réseaux, Illustration 18 en page 60. Le chauffage des équipements de méthanisation se fait avec une chaudière biogaz.  Les installations électriques ne sont pas situées dans la zone de rétention à une hauteur inférieure au niveau de liquide résultant de la rupture du plus grand stockage associé à la rétention. Les installations électriques ne sont pas placées en zone inondable.  Les installations électriques seront conformes aux normes en vigueur avec en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection différentielle,</li> <li>- Mise à la terre,</li> <li>- Disjoncteurs et fusibles adaptés,</li> <li>- Câbles et prises adaptés,</li> <li>- Matériel étanche à la poussière.</li> </ul>
Article 22 (Systèmes de détection et extinction automatiques)	Description du système de détection et liste des détecteurs avec leur emplacement. Note de dimensionnement lorsque la détection est assurée par un système d'extinction automatique	Une détection incendie est mise en place au niveau des containers.  La liste des mesures de sécurité est détaillée précédemment (page 134). Elle sera affinée lors du développement du projet. La liste définitive sera fournie lors de la mise en service de l'unité de méthanisation.  Les stockages de longue durée d'intrants solide et de digestat seront équipés de sondes de températures. De plus, le stockage de liquide inflammables sera interdit dans les locaux abritant les équipements de combustion.  Les dispositifs de détection seront contrôlés chaque semestre.
Article 23 (Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie)	Nature, dimensionnement et plan des appareils, réseaux et réserves éventuelles avec note justifiant les différents choix	<u>Les extincteurs portatifs :</u> Des extincteurs portatifs seront mis en place aux endroits stratégiques. Ces extincteurs seront contrôlés annuellement par un organisme habilité.  <u>Autre moyen de lutte incendie :</u> Une réserve incendie de 180 m <sup>3</sup> sera mise en place sur le site. Elle sera connectée à un raccord pompier à l'entrée du site. Le détail du dimensionnement de cette réserve (D9) est joint en Annexe 5. La réserve incendie sera positionnée à moins de 100 m des stockages.
Article 24 (Plans des locaux et schémas des réseaux)	Plan des locaux et plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours tenus à jour. Schéma des réseaux localisant les équipements à utiliser en cas de dysfonctionnement	Les plans des locaux et des réseaux sont donnés dans la description du projet en Illustration 17 et Illustration 18, page 59 et 60.
Article 25 (Travaux)	Néant	Toute intervention sur site fera l'objet d'un permis d'intervention et/ou d'un permis de feu s'il y a lieu d'intervenir sur une installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion.

		Sur site sera affiché un panneau d'interdiction d'apporter du feu en caractères apparents.
Article 26 (Consignes d'exploitation)		Les consignes édictées dans cet article 26 seront affichées dans les locaux de travail.
Article 27 (Vérification périodique et maintenance des équipements)	Contrat de maintenance avec un prestataire chargé des vérifications des équipements	Un contrat de maintenance sera passé avec un prestataire spécialisé chargé des vérifications des équipements. Les constructeurs proposent des contrats de maintenance, d'assistance technique, de formation et de mise en service. A terme, le personnel gagnant en expérience pourra prendre en charge tout ou partie de la maintenance.
Article 28 (Surveillance de l'exploitation et formation)		Avant le démarrage des installations, le constructeur formera l'exploitant et son personnel d'exploitation à la prévention des nuisances et des risques générés par l'installation ainsi qu'à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.
Article 28 bis (Non mélange des digestats)		Il n'y a pas plusieurs lignes de méthanisation sur le projet.
Article 28 ter (Mélange des intrants)		Il n'y a pas de mélange d'intrants (pas de traitement de boues d'épuration urbaines).
Article 29 (Admission et sorties)		Un registre d'entrée permet l'enregistrement des matières admises sur l'unité. Un pont bascule permet de peser les matières. Un registre d'enregistrement des sorties des déchets et des digestats est également prévu.
Article 30 (Dispositifs de rétention)	Néant	Les dispositifs de rétention sont décrits dans le paragraphe V.2 en page 105.  La rétention du site est formée par un merlon périphérique d'une hauteur de 1,5 m, le volume de rétention disponible est de 4 275 m <sup>3</sup> . L'aire de rétention formée sur le site permet de retenir 50 % de la capacité totale des réservoirs, soit 3 617 m <sup>3</sup> (> 100 % de la capacité du plus grand réservoir, 3 186 m <sup>3</sup> ) et doit empêcher leur infiltration le temps de les évacuer. Le tableau de dimensionnement du dispositif de rétention est intégré en page 105. Selon les résultats de l'étude géotechnique, si la perméabilité du sol est supérieure à 10 <sup>-7</sup> m/s, le merlon périphérique de rétention sera revêtu d'un matériau étanche.  Pour des raisons techniques, économiques et environnementales, il n'est pas possible de mettre en place une cuvette de rétention sur les cuves de méthanisation Si l'étude géotechnique fait état d'une perméabilité supérieure à 10 <sup>-7</sup> m/s, les stockages enterrés seront équipés d'une géomembrane. De plus, un système de drainage est mis en place sous la cuve de stockage de digestat. Des regards permettent de détecter d'éventuelles fuites et une vanne d'isolement permet de les contenir. Des mesures de niveau permettent de détecter des baisses anormales de niveau, reliées à l'alarme.  La fosse de stockage du digestat liquide sera rénovée et couverte et sera équipée d'une deuxième géomembrane dont l'intégrité sera contrôlée à minima tous les 5 ans.  Les eaux susceptibles d'être sales (eaux de lavage, jus de stockage, eaux de process) sont récupérées et injectées dans le process de méthanisation.
Article 31 (Cuves de méthanisation)	Description du dispositif de limitation des conséquences d'une surpression brutale	Les cuves de méthanisation se composent d'une double membrane souple en toiture. Elles sont équipées de dispositifs de sécurité surpression et sous pression (soupape avec dispositif anti-gel). Les équipements de sécurité sont détaillés précédemment.
Article 32 (Destruction du biogaz)	Description de l'équipement de destruction du biogaz.	L'installation sera équipée d'une torchère fermée au fonctionnement automatisé et munie d'un arrête flamme. Cette torchère sera mise en route avant le remplissage total des unités de stockages de biogaz.



	Le cas échéant, description de l'équipement de stockage	La torchère est située sur une dalle en béton et est éloignée de plus de 10 m des gazomètres et des zones de passage.  Des mesures de gestion d'un surplus de production de biogaz seront définies dans un plan de gestion.
Article 33 (Traitement du biogaz)	Le cas échéant, description du système d'injection d'air dans le biogaz et justification de l'absence de risque de surdosage	Un dispositif de désulfuration du biogaz est présent par injection d'oxygène dans les gazomètres.  La teneur en oxygène dans le biogaz est contrôlée dans le cadre du suivi de l'installation. L'injection d'oxygène est asservie à la teneur en oxygène dans le biogaz. Une consigne écrite sur l'utilisation et l'étalonnage du débitmètre d'injection d'air dans le biogaz sera établie.  Un second traitement est réalisé sur le biogaz avant épuration par filtration membranaire.
Article 34 (Stockage du digestat)	Plan et description des ouvrages de stockage du digestat. Volume prévisionnel de production de digestat. Durée prévisionnelle maximale de la période sans possibilité d'épandage	Les ouvrages de stockage du digestat (solide et liquide) sur site sont localisés sur le plan de masse. Le digestat solide est stocké sur une plateforme bétonnée couverte. Le digestat liquide est stocké dans une cuve bétonnée circulaire couverte sur site, dans une fosse géomembrane existante rénovée, ainsi que dans une poche souple déportée. La rénovation de la fosse géomembrane consistera en son reterrassment, son agrandissement de 700 m <sup>3</sup> avec le changement complet de la géomembrane existante et l'installation d'une seconde géomembrane. Cette fosse sera clôturée et couverte. Un puit de prélèvement par pompage sera réalisé à 10 m de la fosse afin de ne pas approcher de poids lourds de la fosse.  La capacité de stockage de digestat solide est de 9,3 mois et la capacité de stockage du digestat liquide est de plus de 6 mois.
Article 34 bis (Réception des matières)		Les seules matières stockées non couvertes sont les matières végétales brutes dont les jus de stockage sont récupérés et injectés dans le process de méthanisation.
Article 35 (Surveillance de la méthanisation)	Localisation et description des dispositifs de contrôle de la température des matières en fermentation et de la pression du biogaz ainsi que du dispositif de mesure de la quantité de biogaz produit. Programme de contrôle et de maintenance des équipements dont une défaillance est susceptible d'être à l'origine de dégagement gazeux.	<u>Méthanisation : système de chauffage</u> Les digesteurs sont chauffés de 38 à 41°C. La chaleur est produite par une chaudière biogaz. La température est contrôlée par un capteur de température dans les cuves.  <u>Méthanisation : capteurs de pression</u> En cas de surpression, le biogaz est dirigé en dehors du collecteur via la soupape de sécurité ou en direction de la torchère. En cas de dépression, le capteur de sous-pression envoie une alerte à l'unité de valorisation du biogaz, la stoppe puis de l'air extérieur pénètre par la soupape.  <u>Epuration :</u> Les différentes étapes de l'épuration sont munies d'instrumentation permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'installation et la sécurité : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Mesures de pression et température aux points clés du système,</li> <li>o Automate programmable.</li> </ul> Des consignes relatives aux différentes phases d'exploitation de l'unité de méthanisation seront intégrés dans le manuel d'exploitation fourni par le constructeur.
Article 36 (Phase de démarrage des installations)	Présence du registre dans lequel sont consignés les contrôles de l'étanchéité du digesteur et des	Un registre consignera les contrôles de l'étanchéité des cuves et des canalisations de biogaz. Une procédure spécifique sera établie pour les phases de démarrage et de redémarrage des installations, pour éviter la formation de zone ATEX.

	canalisations de biogaz. Consigne spécifique pour limiter les risques de formation d'atmosphères explosives lors des phases de démarrage ou de redémarrage de l'installation	
Article 37 (Prélèvement d'eau, forages)	Néant	Les jus des stockages et les eaux sales sont incorporés dans le process. Il n'y a pas d'utilisation d'eau pour le procédé.  Le site sera raccordé au réseau d'eau potable pour le besoin de l'aire de lavage.
Article 38 (Collecte des effluents liquides)	Plan des réseaux de collecte des effluents	Le réseau de collecte sera séparatif.  Le plan des réseaux de collecte des effluents est donné sur le plan des réseaux.
Article 39 (Collecte des eaux pluviales, des écoulements pollués et des incendies)	Description des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux Consigne définissant les modalités de mise en œuvre des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux	Les eaux de voirie sont collectées et envoyées vers un bassin de rétention tampon. Un séparateur hydrocarbure traite les eaux en aval du bassin. Les eaux de toiture sont envoyées directement dans le bassin tampon de récupération des eaux pluviales de 760 m <sup>3</sup> . Le rejet du bassin tampon de récupération des eaux pluviales se fait dans le milieu naturel.  Les eaux sales (jus de stockage, eaux de lavage, eaux de process) sont envoyées en méthanisation.  Des vannes d'isolement permettent de confiner l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées, y compris les eaux d'extinction en cas d'accident ou d'incendie, dans la zone de rétention.  Une maintenance sera effectuée sur les systèmes de relevage.
Article 40 (Justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité)	Néant	Le projet de méthanisation n'engendre pas de modification ou d'aménagement sur une masse d'eau. Le seul risque d'atteinte aux masses d'eau superficielles et souterraines est la pollution (accidentelle ou chronique). Des mesures sont mises en place sur l'installation pour éviter tout risque de pollution des eaux.  De plus, la méthanisation fournit un digestat qui est un amendement organique. Ce dernier sera épandu sur des exploitations agricoles.  Ainsi, le projet est en conformité avec les orientations du SDAGE.
Article 41 (Mesure des volumes rejetés et points de rejets)	Néant	Les eaux pluviales de voirie sont collectées dans le bassin de rétention avant rejet.
Articles 42 (Valeurs limites de rejet)	Indication des flux journaliers et des polluants rejetés. Description du programme de surveillance. Autorisation de déversement établie avec le gestionnaire du réseau de collecte, et convention de déversement établie avec le gestionnaire du réseau d'assainissement.	Les eaux pluviales de voiries sont séparées des eaux sales et sont collectées dans un bassin. Un séparateur hydrocarbure les traite avant rejet, en aval du bassin. Les eaux sont rejetées dans un fossé.  L'Annexe 5 détaille les calculs de dimensionnement relatif aux eaux pluviales sur le site.

Article 43 (Interdiction des rejets dans une nappe)	Néant	Aucun rejet en nappe n'aura lieu.
Article 44 (Prévention des pollutions accidentelles)	Néant	Il n'y a pas de produits dangereux sur le site.
Article 45 (Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée)	Néant	Une mesure de concentration des eaux pluviales avant rejet sera réalisée à minima une fois par an.
Article 46 et annexes I et II (Epanchage du digestat)	Fournir l'étude préalable et le programme prévisionnel annuel d'épandage ainsi que les contrats d'épandage tels que définis dans l'annexe I	Le plan d'épandage, réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, est joint au présent dossier.
Article 47 (Captage et épuration des rejets à l'atmosphère)	Néant	La chaudière est équipée d'une cheminée d'évacuation.
Article 47 bis (système d'épuration du biogaz)		Les rejets de biométhane dans les off gaz respecteront les valeurs définies dans l'arrêté.
Article 48 (Composition du biogaz et prévention de son rejet)	Description du dispositif de mesure de la teneur du biogaz en CH <sub>4</sub> et H <sub>2</sub> S. Moyens mis en œuvre pour assurer une teneur du biogaz inférieure à 300 ppm de H <sub>2</sub> S	Le biogaz est traité par injection d'oxygène, par une épuration membranaire permettant d'obtenir un biométhane injectable dans le réseau.  La purification du biogaz en biométhane est automatisée. La teneur en CH <sub>4</sub> , H <sub>2</sub> S et O <sub>2</sub> est contrôlée.
Article 49 (Prévention des nuisances odorantes)	Résultats de l'état initial des odeurs perçues dans l'environnement, si l'installation est susceptible d'entraîner une augmentation des nuisances odorantes. Description des dispositions prises pour limiter les odeurs provenant de l'installation	Les visites de terrain ont permis d'identifier la nature des odeurs présentes dans les abords du projet, dont les résultats et conclusions sont présentés dans l' Etat initial des odeurs en page 84.  Le procédé de méthanisation est réalisé dans un espace confiné, en absence d'oxygène. Il n'y a donc pas d'émissions d'odeurs par le procédé en lui-même. Le digestat obtenu est peu odorant, les molécules organiques odorantes ayant été transformées en biogaz. Le temps de séjour élevé du procédé retenu permet une dégradation optimale des matières et donc une bonne désodorisation du digestat.  Les émissions odorantes éventuelles sont liées au stockage et à la manipulation des matières entrantes.  Les CIVE, soit des matières peu odorantes, sont stockées dans des silos.  Les intrants solides externes, potentiellement odorants selon leur nature, sont stockés sur des plateformes bétonnées dans un bâtiment couvert. Cette couverture limite les émissions odorantes. De plus, la durée de stockage est réduite, les intrants étant régulièrement incorporés dans l'unité.
Article 50 (Valeurs limites de bruit)	Description des modalités de surveillance des émissions sonores	Une étude de bruit sera réalisée dès la mise en marche de l'installation aux frais de l'exploitant puis à une fréquence de 3 ans.



Article 51 (Récupération, recyclage, élimination des déchets)	Néant	Les déchets générés sur site sont repris dans le tableau suivant.																					
		Ils seront gérés conformément à la réglementation en vigueur et éliminés dans des filières spécifiques. Un registre de suivi sera tenu à jour dans lesquels seront également stockés les bordereaux de suivi.																					
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de déchet</th> <th>Origine</th> <th>Code de la nomenclature des déchets</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Huile moteur usagée</td> <td>Engins utilisés sur le site pour la manutention des matières Moteur d'agitation</td> <td>13 02 * : huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées</td> </tr> <tr> <td>Digestat non épanachable</td> <td>En cas de non-respect des valeurs limites pour l'épandage</td> <td>19 06 06 : digestat provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux</td> </tr> <tr> <td>Charbon actif usagé</td> <td>Epuration du biogaz</td> <td>19 06 99 : Déchets provenant du traitement anaérobie non spécifiés ailleurs</td> </tr> <tr> <td>Boues du séparateur hydrocarbures</td> <td>Traitement des eaux pluviales</td> <td>13 05 02* : boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures</td> </tr> <tr> <td>Glycol usagé</td> <td>Soupape de sécurité</td> <td>13 03 09* : huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables</td> </tr> <tr> <td>Déchets Industriels Banals / Ordures ménagères / Matières indésirables présentes dans les substrats</td> <td>Le personnel présent sur l'installation peut générer des déchets de type papier, carton, plastiques, métaux... Des éléments plastiques ou d'autres matières indésirables peuvent être amenés avec les substrats et seront enlevés du procédé.</td> <td>19 06 99 : Déchets provenant du traitement anaérobie non spécifiés ailleurs  20 01 : fractions collectées séparément.</td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchet	Origine	Code de la nomenclature des déchets	Huile moteur usagée	Engins utilisés sur le site pour la manutention des matières Moteur d'agitation	13 02 * : huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées	Digestat non épanachable	En cas de non-respect des valeurs limites pour l'épandage	19 06 06 : digestat provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux	Charbon actif usagé	Epuration du biogaz	19 06 99 : Déchets provenant du traitement anaérobie non spécifiés ailleurs	Boues du séparateur hydrocarbures	Traitement des eaux pluviales	13 05 02* : boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	Glycol usagé	Soupape de sécurité	13 03 09* : huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables	Déchets Industriels Banals / Ordures ménagères / Matières indésirables présentes dans les substrats	Le personnel présent sur l'installation peut générer des déchets de type papier, carton, plastiques, métaux... Des éléments plastiques ou d'autres matières indésirables peuvent être amenés avec les substrats et seront enlevés du procédé.	19 06 99 : Déchets provenant du traitement anaérobie non spécifiés ailleurs  20 01 : fractions collectées séparément.
		Type de déchet	Origine	Code de la nomenclature des déchets																			
		Huile moteur usagée	Engins utilisés sur le site pour la manutention des matières Moteur d'agitation	13 02 * : huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées																			
		Digestat non épanachable	En cas de non-respect des valeurs limites pour l'épandage	19 06 06 : digestat provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux																			
		Charbon actif usagé	Epuration du biogaz	19 06 99 : Déchets provenant du traitement anaérobie non spécifiés ailleurs																			
Boues du séparateur hydrocarbures	Traitement des eaux pluviales	13 05 02* : boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures																					
Glycol usagé	Soupape de sécurité	13 03 09* : huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables																					
Déchets Industriels Banals / Ordures ménagères / Matières indésirables présentes dans les substrats	Le personnel présent sur l'installation peut générer des déchets de type papier, carton, plastiques, métaux... Des éléments plastiques ou d'autres matières indésirables peuvent être amenés avec les substrats et seront enlevés du procédé.	19 06 99 : Déchets provenant du traitement anaérobie non spécifiés ailleurs  20 01 : fractions collectées séparément.																					
Articles 52 (Contrôle des circuits de traitement des déchets dangereux)	Néant	Aucun déchet dangereux ne sera traité dans l'unité de méthanisation.																					
Article 53 (Entreposage des déchets)	Néant	Les huiles moteur usagées et le charbon actif usagé seront recyclé par le fournisseur (régénération).																					
Article 54 (Déchets non dangereux)	Néant	Les éléments indésirables extraits des déchets destinés à la méthanisation seront temporairement stockés avant d'être évacués vers des filières adaptées.																					
Article 55 bis (Réception et traitement de certains sous-produits animaux de catégorie 2)	Néant	L'unité traite des lisiers, et des biodéchets (graisses d'abattoir et de foie gras) soit des sous-produits animaux de catégorie 2 et 3, listées au ii) du e de l'article 13 du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002.  Ainsi, cet article n'est pas applicable dans le cas du projet.																					
Article 55 (Contrôle par l'inspection des installations classées)	Néant	Sur demande de l'inspection, des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets, de digestat ou de sol, et des mesures de niveaux sonores peuvent être réalisés à la charge de l'exploitant.																					

## PARTIE 5 : CONCLUSION

Un collectif d'exploitants agricoles, à travers la SAS AGRIMETH'AGO, souhaite mettre en place une unité de méthanisation sur la commune de Agonac, afin de traiter des matières organiques à hauteur de 56,2 tonnes par jour.

Le projet est localisé sur une parcelle cultivée en continuité de l'exploitation d'élevage de porcs de l'EARL des Deux Etangs, exploitation partenaire du projet. D'après l'analyse des milieux naturels, des éléments du patrimoine, et des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques, **aucun enjeu environnemental particulier n'a été identifié sur le site d'implantation de l'unité de méthanisation projetée.**

La société SAS AGRIMETH'AGO a pris en compte la réglementation dans le cadre de la conception de son projet. Elle respecte ainsi les prescriptions de l'arrêté du 12 août 2010 et ne demande pas d'aménagement de ces mêmes prescriptions.



# **AUTEURS ET BIBLIOGRAPHIE**



# PARTIE 1 : RELEVES DE TERRAIN ET AUTEURS

## I. RELEVES DE TERRAIN

Les différents passages de terrain réalisés pour les besoins du projet sont énumérés dans le tableau ci-après.

Thème	Période	Conditions météorologiques	Durée	Contenu	Observateur
Etat du site et de ses abords	8 juillet 2020	Ensoleillé	1 jour	La visite du site permet de faire un état des lieux des terrains et de ses abords (occupation du sol, présence de déchets, habitations, activités voisines...). Les voies d'accès sont étudiées pour établir le meilleur itinéraire à emprunter pour les camions.	Lisa LEPAGE
Paysage				Le travail de terrain consiste en un repérage photographique, à l'analyse des ambiances, à la sensibilité visuelle, aux perceptions et aux fréquentations du territoire. Durant cette phase de terrain, on apprécie précisément les enjeux et espaces emblématiques déterminés cartographiquement.	Charlotte VACCALUT

## II. LES AUTEURS

Le dossier de demande d'enregistrement a été réalisé par le bureau d'études en environnement ARTIFEX, basé à Albi (81). Les personnes intervenant sur le projet ont été :

- GROS Isabelle
- VACCALUT Charlotte



Les CV simplifiés de ces intervenants sont joints ci-après.

### Isabelle GROS

#### Responsable Pôle Environnement (Energies Renouvelables - Industrie & Carrières) - Ingénieure INSA

Isabelle GROS a obtenu un diplôme d'ingénieur INSA (Institut national des Sciences appliquées) en orientation ingénierie Chimique, biologique et environnementale puis en spécialisation Génie biochimique et alimentaire (option Bioprocédés). En poste au sein du bureau d'études ARTIFEX depuis 2010, elle est responsable du pôle Environnement, regroupant les projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, compostage, biodéchets...) et les projets d'industries et carrières. Manageuse d'équipe pluridisciplinaire, elle supervise et réalise les études nécessaires à l'aboutissement des projets. A l'interface entre les services administratifs et les exploitants, Isabelle accompagne les porteurs de projet dans l'obtention de leur autorisations administratives. Elle apporte également son expertise dans le domaine de la méthanisation et du traitement des déchets.

### Charlotte VACCALUT

#### Chargée d'étude environnementaliste

Après avoir réalisé un DUT en génie civil et construction durable à l'Université Joseph Fourier à Grenoble, une année en architecture à l'étranger et différents stages dans le domaine du bâtiment, Charlotte s'est orientée vers le domaine de l'environnement avec l'obtention d'une licence en science de la terre et environnement puis d'un master en géoressources, géorisques et géotechnique à l'université de Bordeaux.

Ses expériences en bureau d'étude environnement lui ont permis d'obtenir de l'expérience pour réaliser des évaluations environnementales de documents d'urbanisme, une maîtrise des outils de SIG, ainsi que la réalisation de dossier ICPE.

## PARTIE 2 : BIBLIOGRAPHIE

- **Informations générales**

CHAMBRE D'AGRICULTURE de la Dordogne, disponible sur : < <https://dordogne.chambre-agriculture.fr/> >

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES. Disponible sur : < <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations/donnees#/> >

PREFECTURE du Lot-et-Garonne : Disponible sur : < <https://www.dordogne.gouv.fr/> >

DREAL Nouvelle-Aquitaine, disponible sur : < <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/> >

ADEME. Plan et Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020. Disponible sur : < <http://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-l'action/eviter-production-dechets/dossier/prevention/programme-national-prevention-dechets-2014-2020> >

- **Climatologie**

METEO FRANCE. Données climatologiques, disponible sur : < <https://donneespubliques.meteofrance.fr/> >

- **Risques naturels et technologiques**

BRGM. Risques liés au sol : < <http://www.georisques.fr/> >

GEORISQUE. Portail des Risques naturels et technologiques du territoire. Disponible sur : < <http://www.georisques.gouv.fr/> >

- **Milieu naturel**

INPN. Disponible sur : < <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index> >

- **Paysage et patrimoine**

L'atlas des territoires de la Dordogne. Disponible sur < <http://album-des-territoires.cavedordogne.com/> >

Bases Architecture et Patrimoine. Disponible sur < <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/> >

- **Données statistiques**

AGRESTE (Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche). *Données en ligne*. Disponible sur : < <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/> >

IFN (Inventaire Forestier National). *Données et résultats*. Disponibles sur : < <http://www.ifn.fr/spip/> >

INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economique). *Recensement de la population*. Disponible sur : < <http://www.insee.fr/fr/default.asp> >

- **Eaux superficielles et souterraines**

BASSIN ADOUR GARONNE. SDAGE et PDM 2016-2021. Disponible sur : < <http://adour-garonne.eaufrance.fr/> >

ADES Eau France. Disponible sur : < <http://www.ades.eaufrance.fr/> >

Banque HYDRO. Disponible sur : < <http://www.hydro.eaufrance.fr/> >

EAUFRANCE. Gest'eau. Disponible sur : <http://gesteau.eaufrance.fr>

BANQUE NATIONALE DES PRELEVEMENTS EN EAU : < <http://www.bnpe.eaufrance.fr/> >

- **Cartographie et parcellaire**

CADASTRE. Service de consultation du plan cadastral. Disponible sur : < <http://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do> >

GEOPORTAIL. Le portail des territoires et des citoyens. Disponible sur : < <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil> >

INFOTERRE. Portail géomatique d'accès aux données géo-scientifiques du BRGM. Disponible sur : < <http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do> >



# ANNEXES

## **Annexes**

---

- Annexe 1 : Extrait K-bis de la SAS AGRIMETH'AGO
- Annexe 2 : Avis du maire sur la remise en état du site
- Annexe 3 : Promesses de bail des parcelles d'implantation du projet
- Annexe 4 : Promesses de bail entre la SAS AGRIMETH'AGO et M LABORDE
- Annexe 5 : Note de dimensionnement de la réserve incendie (D9)
- Annexe 6 : Note de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales
- Annexe 7 : Permis de démolir



# Annexe 1 : Extrait K-bis de la SAS AGRIMETH'AGO

Greffier du Tribunal de Commerce de Périgueux  
3 place Yves Guéna 24009 PERIGUEUX CEDEX  
TEL: 05 53 45 60 00 10h-12h 14h-16h

N° de gestion 2019B00585

## Extrait Kbis

### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 19 décembre 2019

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	879 905 198 R.C.S. Périgueux
<i>Date d'immatriculation</i>	19/12/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>AGRI METH'AGO</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	4 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Lieu dit La châtaigneraie route de la Jarthe 24750 Trélissac
<i>Activités principales</i>	Production de biogaz à travers le procédé de méthanisation, vente d'énergie issue de la méthanisation, production et commercialisation d'énergies photovoltaïques et renouvelables (solaire, éolienne, biomasse), exploitation et gestion de biens agricoles
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 18/12/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

##### Président

<i>Nom, prénoms</i>	RENAUD Henry, André, Marie
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 12/05/1988 à Périgueux (24)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	3 rue du 19 Mars 1962 24460 Agonac

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu dit La châtaigneraie route de la Jarthe 24750 Trélissac
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production de biogaz à travers le procédé de méthanisation, vente d'énergie issue de la méthanisation, production et commercialisation d'énergies photovoltaïques et renouvelables (solaire, éolienne, biomasse), exploitation et gestion de biens agricoles
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/12/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



## Annexe 2 : Avis du maire sur la remise en état du site

SAS AGRIMETH'AGO, le 02/06/2021

*Madame*  
Monsieur Le Maire  
Mairie de Agonac  
4 route de Perigueux  
24 460 AGONAC

Objet : Unité de méthanisation / mesures en cas d'arrêt définitif de l'installation.

*Madame* Monsieur Le Maire,

Dans le cadre du dossier d'enregistrement au titre des ICPE que nous réalisons pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur votre commune, sur les parcelles n°371, 441, 549, 550, 551, et 554 section G, au lieu-dit « Laborie Basse », et conformément à l'article L 512-7-6 du Code de l'Environnement, vous trouverez ci-dessous les mesures que nous prévoyons de prendre en cas d'arrêt définitif de l'installation :

- La remise en état du site consistera au démantèlement des infrastructures, sauf si une autre utilisation des infrastructures est possible. En l'absence d'utilisation des équipements, l'usage initial du site sera restitué (parcelle agricole).
- Les digesteurs, les plateformes et toutes les infrastructures annexes devront être démontées. Il peut toutefois être envisagé de conserver les infrastructures pour une autre utilisation ;
- Si aucun élément de l'installation ne peut être réutilisé pour une autre activité, l'ensemble de l'unité devra être démantelé ;
- Le site après exploitation ne devra présenter aucun risque pour les tiers et ne devra engendrer aucune pollution des sols et des eaux ;
- Une attention particulière devra être portée au risque de pollution. Aucun déversement de digestat ou de substrats ne devra se faire dans le milieu naturel. Les cuves ayant contenu des substances susceptibles de polluer les eaux ou le sol seront vidées, nettoyées et décontaminées le cas échéant. Pour les cuves enterrées, elles seront rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte ;
- Le biogaz devra être complètement détruit ou valorisé avant les travaux de démantèlement pour éviter le risque d'intoxication à l'hydrogène sulfuré et le risque d'explosion ;
- Aucun déchet ne devra être laissé sur le site.

En cas d'accord de votre part, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce courrier signé précédé de la mention « Lu et approuvé ».

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Maire de AGONAC :

*Lu et approuvé*  


SAS AGRIMETH'AGO :

*Lu et approuvé*  
  
SAS AGRIMETH'AGO  
LA CHATAIGNERAIE  
24750 TREL ISSAY  
SIRET 8799 05 198

Annexe 3 : Promesses de bail des parcelles d'implantation du projet

**PROMESSE  
DE  
BAIL  
RURAL**  
**(Volontairement soumis au Statut du Fermage)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**L'EARL DES DEUX ETANGS,**

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée dont le siège social est situé Route de la Jarthe – La Châtaigneraie 24750 TRELISSAC

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro 329 715 635

Représentée par **Monsieur Henry RENAUD** en sa qualité de gérant.

*Ci-après désigné : **LE PROMETTANT***

**Et**

**La SAS AGRI METH'AGO**

Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé Route de la Jarthe – La Châtaigneraie 24750 TRELISSAC

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro 879 905 198

Représentée par **Monsieur Henry RENAUD** en sa qualité de président dûment mandaté à l'effet de contracter la présente promesse de bail pour le compte de la société.

*Ci-après désigné : **LE BENEFICIAIRE***

**I – DESIGNATION ET ETAT DES LIEUX**

**ARTICLE 1** : **LE PROMETTANT**, ci-dessus désigné, propriétaire, s'engage à donner à bail soumis au statut du fermage **une partie** de la parcelle à vocation agricole sise :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	Ha	A	Ca	NATURE
AGONAC (Dordogne)	G	441	Laborie Basse	0	06	02	Sol
AGONAC (Dordogne)	G	549	Laborie Basse	1	81	93	Sol
AGONAC (Dordogne)	G	554	Laborie Basse	1	46	11	Sol
<b>TOTAL</b>				<b>3</b>	<b>34</b>	<b>06</b>	

H R    MR

**Les parties conviennent de cantonner la surface (dont la délimitation a été validée d'un commun accord) à louer à une contenance cadastrale totale de :**

- s'agissant de la parcelle G.441 : 2 a. 50 ca.
- s'agissant de la parcelle G.549 : 97 a.50 ca.
- s'agissant de la parcelle G.554 : 25 a. 00 ca.

**= soit : 1 ha. 25 a. 00 ca.**

#### **Origine de propriété**

Ces biens appartiennent à l'EARL DES DEUX ETANGS depuis le 30 octobre 2015, et les justificatifs ont été fournis au BENEFICIAIRE.

**ARTICLE 2** : Un état des lieux sera établi contradictoirement et à frais communs dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci. Passé ce délai d'un mois, la partie la plus diligente établit un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière disposera, à compter de ce jour, de deux mois pour faire ses observations sur tout ou partie du projet ou pour l'accepter. Passé ce délai, son silence vaudra accord et l'état des lieux deviendra définitif et réputé établi contradictoirement.

### **II – DUREE ET PRIX DU BAIL**

**ARTICLE 3** : Le bail sera consenti pour une durée d'une (9) années consécutives commençant à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour prendre fin le 31 décembre 2030.  
Conformément à l'article L.411-46 du Code rural et de la pêche maritime, le preneur aura droit au renouvellement de son bail.

**ARTICLE 4** : Le présent bail sera consenti et accepté moyennant un fermage annuel, payable au 31/12/ de chaque année de :

- *Mille Euros : 1 000.00 €*
- **La surface concernée par le bail s'élèvera à : 1 ha. 25 a. 00 ca.**

### **III – CONDITIONS SUSPENSIVES**

#### **ARTICLE 5** :

Le **BENEFICIAIRE** déclare s'engager à solliciter l'autorisation préalable d'exploiter concernant les superficies visées dans le présent contrat.

En cas d'autorisation temporaire, le non renouvellement de celle-ci entraîne la nullité du bail à l'issue de la période autorisée.

Les parties reconnaissent être parfaitement informées des sanctions instituées en cas de non-respect des mesures en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles au jour de la conclusion du bail.

Le **BENEFICIAIRE** déclare s'engager à solliciter un permis de construire sur la parcelle objet des présentes. Le bail sera conclu sous la condition d'obtention dudit permis de construire.

HR HR



Le **BENEFICIAIRE** déclare s'engager à solliciter plusieurs demandes de financements bancaires et subventions relatives au projet de construction d'une unité de méthanisation qui sera sise sur la parcelle objet des présentes. Le bail sera conclu sous la condition d'obtention des desdits financements bancaires et subventions

*Fait en 03 exemplaires.  
A TRELISSAC, le 31 mai 2021*

**LE PROMETTANT  
EARL DES DEUX ETANGS**

A handwritten signature in black ink, consisting of a circular flourish followed by a horizontal line extending to the right.

**LE BENEFICIAIRE  
SAS AGRI METH'AGO**

A handwritten signature in black ink, consisting of a circular flourish followed by a horizontal line extending to the right.

**PROMESSE  
DE  
BAIL  
RURAL**  
**(Volontairement soumis au Statut du Fermage)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Henry RENAUD,**

Monsieur Henry, André, Marie RENAUD,  
Né le 12 mai 1988 à PERIGUEUX (Dordogne)  
Demeurant au 3, rue du 19 mars 1962 24460 AGONAC  
Célibataire majeur, non engagé dans un pacte civil de solidarité (PACS)

*Ci-après désigné : **LE PROMETTANT***

Et

**La SAS AGRI METH'AGO**

Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé Route de la Jarthe – La Châtaigneraie  
24750 TRELISSAC

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro  
879 905 198

Représentée par **Monsieur Henry RENAUD** en sa qualité de président dûment mandaté à l'effet de  
contracter la présente promesse de bail pour le compte de la société.

*Ci-après désigné : **LE BENEFICIAIRE***

**I – DESIGNATION ET ETAT DES LIEUX**

**ARTICLE 1** : **LE PROMETTANT**, ci-dessus désigné, propriétaire, s'engage à donner à bail soumis au statut du fermage **une partie** de la parcelle à vocation agricole sise :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	Ha	A	Ca	NATURE
AGONAC (Dordogne)	G	550	Laborie Basse	0	08	16	Sol
AGONAC (Dordogne)	G	551	Laborie Basse	3	78	00	Sol
AGONAC (Dordogne)	G	371	Laborie Basse	5	14	00	Sol
<b>TOTAL</b>				<b>9</b>	<b>00</b>	<b>16</b>	

**Les parties conviennent de cantonner la surface (dont la délimitation a été validée d'un commun accord) à louer à une contenance cadastrale totale de :**

- 51 a. 40 ca. s'agissant de la parcelle G.371
- 08 a. 16 ca. s'agissant de la parcelle G.550
- 37 a. 80 ca. s'agissant de la parcelle G.551

KR KR

**= soit : 97 a. 36 ca.**

**Origine de propriété**

Ces biens appartiennent à Henry RENAUD, depuis le 22 septembre 2015 et les justificatifs ont été fournis au BENEFCIAIRE.

**ARTICLE 2** : Un état des lieux sera établi contradictoirement et à frais communs dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci. Passé ce délai d'un mois, la partie la plus diligente établit un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière disposera, à compter de ce jour, de deux mois pour faire ses observations sur tout ou partie du projet ou pour l'accepter. Passé ce délai, son silence vaudra accord et l'état des lieux deviendra définitif et réputé établi contradictoirement.

**II – DUREE ET PRIX DU BAIL**

**ARTICLE 3** : Le bail sera consenti pour une durée de neuf (9) années consécutives commençant à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour prendre fin le 31 décembre 2030.

Conformément à l'article L.411-46 du Code rural et de la pêche maritime, le preneur aura droit au renouvellement de son bail.

**ARTICLE 4** : Le présent bail sera consenti et accepté moyennant un fermage annuel, payable au 31/12/ de chaque année de :

- *Mille Euros : 1 000.00 €*
- *La surface concernée par le bail s'élèvera à : .....97 a. 36 ca.*

**III – CONDITIONS SUSPENSIVES**

**ARTICLE 5** :

Le **BENEFCIAIRE** déclare s'engager à solliciter l'autorisation préalable d'exploiter concernant les superficies visées dans le présent contrat.

En cas d'autorisation temporaire, le non renouvellement de celle-ci entraîne la nullité du bail à l'issue de la période autorisée.

Les parties reconnaissent être parfaitement informées des sanctions instituées en cas de non-respect des mesures en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles au jour de la conclusion du bail..

Le **BENEFCIAIRE** déclare s'engager à solliciter un permis de construire sur la parcelle objet des présentes. Le bail sera conclu sous la condition d'obtention dudit permis de construire.

Le **BENEFCIAIRE** déclare s'engager à solliciter plusieurs demandes de financements bancaires et subventions relatives au projet de construction d'une unité de méthanisation qui sera sise sur la parcelle objet des présentes. Le bail sera conclu sous la condition d'obtention des desdits financements bancaires et subventions

*Fait en 03 exemplaires.*

*A TRELISSAC, le 31 mai 2021*

**LE PROMETTANT**  
**Henry RENAUD**



**LE BENEFCIAIRE**  
**SAS AGRI METH'AGO**



Annexe 4 : Promesses de bail entre la SAS AGRIMETH'AGO et M  
LABORDE



**PROMESSE  
DE  
BAIL  
RURAL**  
**(Volontairement soumis au Statut du Fermage)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Monsieur Guy LABORDE,**

Né le 12 aout 1962 à PERIGUEUX (Dordogne)

Demeurant au Bourg à 24460 AGONAC

Marié avec Madame GAIGNARD, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée le 20 décembre 1986 à CHAMPS ROMAIN (Dordogne)

*Ci-après désigné : **LE PROMETTANT***

Et

**La SAS AGRI METH'AGO**

Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé Route de la Jarthe – La Châtaigneraie 24750 TRELISSAC

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro 879 905 198

Représentée par **Monsieur Henry RENAUD** en sa qualité de président dûment mandaté à l'effet de contracter la présente promesse de bail pour le compte de la société.

*Ci-après désigné : **LE BENEFICIAIRE***

**I – DESIGNATION ET ETAT DES LIEUX**

**ARTICLE 1 : LE PROMETTANT**, ci-dessus désigné, propriétaire, s'engage à donner à bail soumis au statut du fermage **une partie** de la parcelle à vocation agricole sise :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	Ha	A	Ca	NATURE
AGONAC (Dordogne)	B	403	Croix des Chasses	2	58	40	Terre
<b>TOTAL</b>				<b>2</b>	<b>58</b>	<b>40</b>	

**Les parties conviennent de cantonner la surface (dont la délimitation a été validée d'un commun accord) à louer à une contenance cadastrale totale de :**

➤ **50 ares s'agissant de la parcelle B.403**

**= soit : 50 ares.**

HR

GL

### **Origine de propriété**

Ces biens appartiennent à Guy LABORDE, depuis 1994 et les justificatifs ont été fournis au **BENEFICIAIRE**.

**ARTICLE 2** : Un état des lieux sera établi contradictoirement et à frais communs dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci. Passé ce délai d'un mois, la partie la plus diligente établit un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière disposera, à compter de ce jour, de deux mois pour faire ses observations sur tout ou partie du projet ou pour l'accepter. Passé ce délai, son silence vaudra accord et l'état des lieux deviendra définitif et réputé établi contradictoirement.

### **II – DUREE ET PRIX DU BAIL**

**ARTICLE 3** : Le bail sera consenti pour une durée de neuf (9) années consécutives commençant à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour prendre fin le 31 décembre 2030.

Conformément à l'article L.411-46 du Code rural et de la pêche maritime, le preneur aura droit au renouvellement de son bail.

**ARTICLE 4** : Le présent bail sera consenti et accepté moyennant un fermage annuel, payable au 31 décembre de chaque année de :

- *Mille Euros : 1 000.00 €*
- **La surface concernée par le bail s'élèvera à :           50 ares**

### **III – CONDITIONS SUSPENSIVES**

#### **ARTICLE 5** :

Le **BENEFICIAIRE** déclare s'engager à solliciter l'autorisation préalable d'exploiter concernant les superficies visées dans le présent contrat.

En cas d'autorisation temporaire, le non renouvellement de celle-ci entraîne la nullité du bail à l'issue de la période autorisée.

Les parties reconnaissent être parfaitement informées des sanctions instituées en cas de non-respect des mesures en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles au jour de la conclusion du bail..

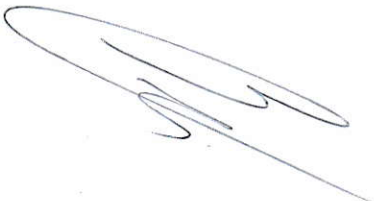
Le **BENEFICIAIRE** déclare s'engager à solliciter plusieurs demandes de financements bancaires et subventions relatives au projet d'installation d'une unité de méthanisation qui sera sise sur la parcelle objet des présentes. Le bail sera conclu sous la condition d'obtention des desdits financements bancaires et subventions

*Fait en 03 exemplaires.*

*A TRELISSAC, le 18 mai 2021*

**LE PROMETTANT**  
**Guy LABORDE**

**LE BENEFICIAIRE**  
**SAS AGRI METH'AGO**  
**Le Président, Henry RENAUD**



Annexe 5 : Note de dimensionnement de la réserve incendie (D9)

**AGRIMETH'AGO  
AGONAC (24)**

**Tableau 3 – Détermination du débit requis**  
(Document Technique D9 : Défense extérieure contre l'incendie -  
Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau - Ed. 09/2001 - INESC/FFSA/CNPP).

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE					
Activité : Stockage entrant / Digestat solide					
Surface = 630 m <sup>2</sup> ; Stockage sur 3m à 5m de haut - ossature métallique pour les deux bâtiments				Indice B	03/05/2021
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL			COMMENTAIRES
		Digestat solide	Stockage entrant	Local Process	
<b>HAUTEUR DE STOCKAGE <sup>(1)</sup></b> - jusqu'à 3m - jusqu'à 8m - jusqu'à 12m - jusqu'à 30m - jusqu'à 40m - Au-delà de 40m	0 0,1 0,2 0,5 0,7 0,8	0,1	0,1		
<b>TYPE DE CONSTRUCTION <sup>(2)</sup></b> - ossature SF ≥ 1h - ossature SF ≥ 30min - ossature SF < 30min	-0,1 0 0,1	0,1	0,1	0,1	
<b>MATERIAUX AGGRAVANTS</b> Présence d'au moins un matériau aggravant <sup>(5)</sup>	0,1		0,1	0,1	
<b>TYPE D'INTERVENTIONS EXTERNES</b>  - accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24 et 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appel - service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24	-0,1  -0,1  -0,3*				
<b>∑ coefficients</b>		0,2	0,3	0,2	
<b>1+ ∑ coefficients</b>		1,20	1,30	1,20	
Surface de référence (S en m <sup>2</sup> )		630,00	615,00	80,00	
<b>Qi = 30* S/500 * (1+∑ coef) <sup>(3)</sup></b>		45,36	47,97	5,76	
<b>Catégorie de risque <sup>(4)</sup></b> Risque faible = Q <sub>RF</sub> = Qi x 0,5 Risque 1 : Q1 = Qi*1 Risque 2 : Q2 = Qi*1,5 Risque 3 : Q3 = Qi*2				5,76	
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau <sup>(5)</sup> : Q <sub>RF</sub> , Q1, Q2 ou Q3 ÷ 2		68,04	71,96		
<b>Total</b>		68,04	71,96	5,76	
<b>DEBIT REQUIS <sup>(6) (7)</sup> (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>		90 m <sup>3</sup> /h	90 m <sup>3</sup> /h	60 m <sup>3</sup> /h	
Soit <b>180 m<sup>3</sup></b> pour intervention de 2h					
<sup>(1)</sup> sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1m (cas de bâtiment de stockage)					
<sup>(2)</sup> pour ce coefficient ne pas tenir compte du sprinkleur					
<sup>(3)</sup> Qi : débit intermédiaire du calcul en m <sup>3</sup> /h					
<sup>(4)</sup> la catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages					
<sup>(5)</sup> un risque est considéré comme sprinklé si : - protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants  - installation entretenue et vérifiée régulièrement - installation en service en permanence					
<sup>(6)</sup> aucun débit ne peut être inférieur à 60m <sup>3</sup> /h ; arrondir au multiple de 30 le plus proche					
<sup>(7)</sup> la quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150m maximum					
* si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24					



Annexe 6 : Note de dimensionnement des ouvrages de gestion des  
eaux pluviales

**AGRIMETH'AGO  
AGONAC (24)**

**Tableau 2.2 – Calcul du volume à mettre en rétention**  
(Document Technique D9A : Défense extérieure contre l'incendie -  
Guide pratique pour le Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction d'incendie - Ed. 08.2004.0 de 08-2004 - INESC/FFSA/CNPP).

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat D9 (Besoins x 2 heures au minimum)	180
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleur	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	0
		+	+
	Rideau d'eau	Besoins x 90min	0
		+	+
	RIA	A négliger	0
		+	+
	Mousse HF et MF	Débit de la solution moussante x temps de noyage (en gal. 15-25min)	0
		+	+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
		+	+
Volume d'eau intempéries		10l/m <sup>2</sup> de surface de drainage	211
		+	+
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local* contenant le plus grand volume	0
		=	=
<b>Volume total de liquide à mettre en rétention (m<sup>3</sup>)</b>			<b>391</b>

\* Un local est délimité soit par des murs CF conformes à l'arrêté du 22 mars 2004 (abrogeant l'arrêté du 03 août 1999), soit par un espace libre de tout encombrement, non couvert, de 10 mètre minimum.

## BESOINS EN RETENTION

AGRIMETH'AGO  
 AGONAC (24)  
 Article 30 de l'Arrêté du 12 août 2010  
 Dispositifs de rétention

	Digesteur	Post Digesteur	Stockeur	Réception 1	Réception 2	Réception 3	
Diamètre (m) / largeur	22	18	26	5	5	5	
Hauteur (m)	7	7	7	4	4	4	
Volume utile (m <sup>3</sup> )	2661	1781	3717	100	100	100	
Cote radier sup (NGF)	92	92	92	92	92	92	
Cote radier inf (NGF)	91,77	91,77	91,77	91,77	91,77	91,77	
Cote sol plateforme finie (NGF)	93	93	93	93	93	93	
Profondeur enterrement (m)	1	1	1	1	1	1	
Vol. enterré (m <sup>3</sup> )	380	254	531	20	20	20	
Vol. à mettre en rétention (m <sup>3</sup> )	2281	1527	3186	80	80	80	
100% du plus grand réservoir	3186 m <sup>3</sup>						
50% somme des réservoirs	Non pris en compte						
Volume rétention à obtenir	<b>3186 m<sup>3</sup></b>						
Surface brute de la rétention	2850 m <sup>2</sup>						
Surface à retirer	398 m <sup>2</sup>	269 m <sup>2</sup>		24 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Surface nette de la rétention	2121 m <sup>2</sup>						
Hauteur nécessaire des talus (m)	1,50						
Niveau haut talus / merlon (NGF)	94,50						

## Annexe 7 : Permis de démolir





**DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR**

Maître d'Ouvrage :	<b>AGRIMÉTH'AGO</b> Lieu dit "La Chataigneraie" Route de la Jarthe 24750 - TRÉLISSAC	n° d'affaire : <b>-21/21-</b>
--------------------	---	----------------------------------

Intervenants Agence:	<b>Manuel DESPRÉ</b> Elodie FAYE	
----------------------	-------------------------------------	--

Modifications :	

<b>AGRIMÉTH'AGO</b>	Phase : <b>PERMIS</b>
<b>UNITÉ DE MÉTHANISATION À AGONAC (24)</b>	Echelle : 1/500 et 1/100
	Date d'édition : 12/05/2021







AUVENT DÉMOLIS



AUVENT DÉMOLIS



AUVENT DÉMOLIS



TRAVÉE CONSERVÉE





AUVENT DÉMOLIS



AUVENT DÉMOLIS



AUVENT DÉMOLIS



## Annexe 8: compatibilité du projet avec le SAGE Isle Dronne

## Annexe 8 : Compatibilité du projet avec le SAGE Isle Dronne

### Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune de Agonac est intégrée dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle Dronne, approuvé en mars 2021. Le schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux est un outil de gestion devant permettre de clarifier et d'adapter au contexte local, les orientations prévues et définies dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs.

### Règles du SAGE issues du règlement

Les 3 règles issues du règlement du SAGE sont :

Règle issue du règlement	Compatibilité avec le projet
<i>Règle n°1 : Protéger les zones humides</i>	D'après les inventaires zones humides réalisés par EPIDOR, l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, le site du projet ne se trouve pas sur une zone à dominante humide. Il se situe à proximité de prairies humides, correspondant aux bords du cours d'eau temporaire de l'Alemps.
<i>Règle n°2 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau sur le territoire</i>	Le projet ne prévoit pas la création de nouveaux plans d'eau.
<i>Règle n°3 : Mettre en place une gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement</i>	Des réseaux indépendants sont créés pour la gestion des eaux propres et la gestion des eaux sales.  Les eaux pluviales sont collectées dans une lagune de récupération des eaux pluviales, puis transitent par un débourbeur déshuileur avant rejet dans le milieu naturel.  Les jus de stockage et les eaux de lavage sont collectés et envoyés vers le procédé de méthanisation.

Annexe 9:

récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire





# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

D.D.E.T.S.P.P. 24

12 OCT. 2021

COURRIER ARRIVE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

• Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

<sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 024 002 21 D0013

déposée à la mairie le : 30.09.2021

par : AGRI METH'AGO

fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



<sup>2</sup> Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



4, rue Jean le Rond d'Alembert  
Bâtiment 5 - 1<sup>er</sup> étage  
81 000 ALBI

Tel : 05.63.48.10.33  
Fax : 05.63.56.31.60

[contact@artifex-conseil.fr](mailto:contact@artifex-conseil.fr)